

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique



Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles  
(PAAF)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**  
**CGES**

Février 2023

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	9
LISTE DES FIGURES .....	10
RESUME NON TECHNIQUE .....	11
I. INTRODUCTION .....	18
1.1. Contexte et justification .....	18
1.3. Objectif du CGES .....	20
1.4. Démarche méthodologique .....	21
1.5. Structuration du rapport.....	22
2.1. Objectif du PAAF .....	23
2.2. Composantes du PAAF .....	24
2.3. Bénéficiaires .....	25
2.4. Zone d'intervention du Projet .....	25
2.5. Dispositif de la mise en œuvre du Projet.....	26
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PAAF .....	30
3.1. Description des milieux récepteurs.....	30
3.1.1. Profil physique de la zone du projet .....	30
3.1.2. Profil socio culturel et économique.....	36
3.2. Description des milieux récepteurs.....	49
IV. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL.....	51
4.1. Cadre politique national.....	51
4.1.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE) .....	51
4.1.2. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique .....	51
4.1.3. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA).....	51
4.1.4. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) .....	51
4.1.5. Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2018-2022).....	52
4.1.6. Cadre Stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009).....	52
4.2. Cadre Législatif et Règlementaire .....	52
4.2.1. Constitution de la RDC .....	53
4.2.2. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 .....	53
4.2.3. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier.....	53
4.2.4. Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés .....	53

4.2.5. Loi 73 R 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés .....	53
4.2.6. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.....	54
4.2.7. L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ...	55
4.2.8. Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail.....	55
4.2.9. Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 .....	56
4.2.10. Conventions internationales .....	56
4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	59
4.4. Comparaison entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale .....	62
4.3. Cadre Institutionnel du Projet .....	62
V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....	66
• 5.1. Potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux positifs .....	66
5.2. Sources potentielles des risques et impacts .....	67
VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....	78
6.1. Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	78
6.2. Procédures de gestion des sous-projets visant le meilleur accès à des écoles de qualité ....	91
6.3. Procédures de gestion des sous-projets de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage .....	95
6.4. Procédures de gestion des sous-projets visant l'inclusion sociale, la gestion du projet, et l'assurance qualité .....	95
VII. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES .....	96
7.1. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre.....	96
7.2. Renforcement des capacités .....	98
VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	100
8.1. Divulgarion de CGES.....	100
8.3. Consultations publiques .....	100
IX. MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	108
9.1. Objectifs du système de surveillance et suivi .....	108
9.2. Responsabilités en matière de suivi et contrôle .....	108
9.3. Indicateurs de suivi environnemental et social.....	109
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	112
10.1. Définition, démarche, objectif et caractéristiques d'un MGP .....	112
10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PAAF .....	113

10.3. Recueil, traitement et résolution des plaintes relatives à l'EAS/HS.....	115
10.4. MGP spécifiques à la réinstallation involontaire et aux Populations autochtones.....	116
XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BUDGET ESTIMATIF DU CGES .....	117
XII. CONCLUSION .....	119
XIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	120
XIII. ANNEXES .....	121

## SIGLES ET ABREVIATIONS

BG	Bureau Gestionnaire School Management Office
CERC	Contingent Emergency Response Component Composante d'intervention d'urgence contingente
CGPMP	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics Project and public procurement management unit
COGES	Conseils de Gestion Management Councils
COPA	Comités des Parents d'Elèves Parents Committees
CPF CPP	Country Partnership Framework Cadre de partenariat pays
CSO OSC	Civil Society Organization Organisation de la société civile
DAF	Direction Administrative et Financière Administrative and Financial Department
DHS	Demographic and Health Survey
DIGE	Direction d'Information de Gestion de l'Education Education Management Information Directorate
DIFORE	Direction de la Formation de l'Enseignant Teacher Training Directorate
DIPROSEC	Direction Provinciale du SECOPE SECOPE Provincial Directorate
DRC RDC	Democratic Republic of Congo République Démocratique du Congo
DRH	Direction des Ressources Humaines Department of Human Resources
EGMA	Early Grade Math Assessment Évaluation des mathématiques au niveau primaire
EGRA	Early Grade Reading Assessment Évaluation de la lecture dans les premières années
ESCP PEES	Environmental and Social Commitment Plan Plan d'engagement environnemental et social
ESMF	Environmental and Social Management Framework
ESMP	Environmental and Social Management Plan Cadre de gestion environnementale et sociale
ESS PGES	Environmental and Social Standards Plan de gestion environnementale et sociale
FBO	Faith Based Organization Organisation confessionnelle

FM	Financial Management Gestion financière
FMIS	Financial Management Information Systems Systèmes d'Information de Gestion Financière
FMS	Financial Management Specialist Spécialiste en gestion financière
GBV VBG	Gender Based Violence Violence basée sur le genre
GRM	Grievance Redress Mechanism Mécanisme de règlement des griefs
GRS	Grievance Redress Service Service de règlement des griefs
HCI	Human Capital Index Indice du capital humain
IDA	International Development Association Association internationale de développement
IFR	Interim Financial Report Rapport financier intermédiaire
IPF	Investment Project Financing Financement de projets d'investissement
IPP	Inspecteur provincial primaire Primary Provincial Inspector
IT	Information Technology Technologie de l'information informatique
IVA AVI	Independent Verification Agency Agence de vérification indépendante
LMP	Labor Management Procedures Procédures de gestion de la main-d'œuvre
M&E	Monitoring and Evaluation Suivi et évaluation
MEPST	Ministère de l'Éducation Primaire, Secondaire et Technique Ministry of Primary, Secondary and Technical Education
MFMod	Macro-Fiscal Model Modèle macro-fiscal
MICS	Multiple Indicators Cluster Survey Enquête en grappes à indicateurs multiples
MOB	Ministry of Budget Ministère du Budget
MOF	Ministry of Finance Ministère des Finances
MTEF	Medium Term Expenditure Framework Cadre de dépenses à moyen terme

NGO ONG	Non-Governmental Organization Organisation non gouvernementale
OHS SST	Occupational Health and Safety Santé et sécurité au travail
PAQUE/ EQUIP	Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education Education Quality Improvement Project
PBC	Performance Based Condition Condition basée sur les performances
PERSE/EESSE	Projet d'Equité et Renforcement du Secteur Educatif Emergency Education and Systems Strengthening in Education Project
PCT	Project Coordination Team Équipe de coordination du projet
PDO	Project Development Objective Objectif de développement du projet
PEQPESU	Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire (Qualité et pertinence de l'enseignement secondaire et supérieur) Quality and Relevance of Secondary and Tertiary Education
PFM	Public Financial Management Gestion des finances publiques
PIM	Project Implementation Manual Manuel de mise en œuvre du projet
PCT	Project Coordination Team Équipe de coordination du projet
POC	Provincial Oversight Committee Comité provincial de surveillance
PPSD	Project Procurement Strategy for Development Stratégie d'approvisionnement du projet PPSD pour le développement
PROVED	Province Educationnelle Provincial Education Directorate
PS	Procurement Specialist Spécialiste de l'approvisionnement
RBF	Results Based Financing Financement basé sur les résultats
RF	Results Framework Cadre de résultats
RFP	Request for Proposals Appel d'offres pour des propositions
SCD	Systematic Country Diagnostic Diagnostic pays systématique

SEA/H EAS/H	Sexual Exploitation and Abuse/ Harassment Exploitation et abus sexuels/harcèlement
SECOPE	Service de Contrôle et de la Paie des Enseignants Service de Contrôle et de la Paie des Enseignants (Service of Control and Pay of Teachers)
SEP	Stakeholder Engagement Plan Plan d'engagement des parties prenantes
SERNAFOR	Service National de Formation Service National de Formation (National Service of Training)
SC	Steering Committee Comité de pilotage
SG	Secrétaire général Secretary General
SIGE	Système d'Information de Gestion de l'Education Education Management Information System
SMS	Short Message Service Service de messages courts
Sous-PROVED	Sous Province Educationnelle Sub-Provincial Education Directorate
SPACE	Secrétariat Permanent d'Appui et de Coordination du Secteur de l'Education Permanent Secretariat of Support and Coordination of the Education Sector
SSA	Sub Saharan Africa Afrique sub-saharienne
SSAC	Social Sciences Analytics Cell Cellule d'analyse des sciences sociales
STEM	Science, Technology, Engineering, and Mathematics Science, technologie, ingénierie et mathématiques
TA	Technical Assistance Assistance technique
ToR TDRs	Terms of Reference Termes de référence
WASH	Water, Sanitation, and Hygiene Eau, Assainissement et Hygiène
WBG GBM	World Bank Group Groupe de la Banque mondiale
WPB	Work Program and Budget Programme de travail et budget



## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PAAF
Tableau 2	Acteurs institutionnels et responsabilités
Tableau 3	Conventions internationales pertinentes pour le projet
Tableau 4	Acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre du projet
Tableau 5	Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion
Tableau 6	Instruments et outils de gestion de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet
Tableau 7	Orientations sur les responsabilités associées aux diagrammes de flux
Tableau 8	Autres impliqués dans la mise en œuvre du CGES
Tableau 9	Composition et planning des consultations publiques
Tableau 10	Quelques indicateurs E&S du projet
Tableau 11	Calendrier de la mise en œuvre du CGES

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Photo de famille avec le groupe des vulnérables

Figure 2 Photo de famille avec le groupe des vulnérables

## RESUME NON TECHNIQUE

### 1° Présentation du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale pour l'exécution d'un « Projet d'apprentissage et d'autonomisation des filles », (PAAF) en sigle, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) de la République Démocratique du Congo (RDC).

### 2° Objectif du PAAF

L'objectif du développement du PAAF est d'améliorer l'accès sûr et équitable, en particulier pour les filles, et les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles secondaires des provinces ciblées.

### 3° Composantes du projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

- Composante 1 : Autonomiser les filles grâce à un meilleur accès à la qualité des écoles amies des filles (122 millions de dollars US) ;
- Composante 2 : Autonomiser les filles grâce à l'amélioration de la qualité de l'enseignement-apprentissage (113 millions de dollars) ;
- Composante 3 : Autonomiser les filles grâce à l'engagement citoyen et aux compétences de vie, à la gestion de projet, au contrôle et à l'évaluation (15 millions de dollars).

### 4° Bénéficiaires du projet

Le nombre estimé de bénéficiaires du projet variera selon la composante. 57 000 élèves bénéficieront de nouvelles salles de classe, tandis que 340 000 bénéficieront de nouvelles installations WASH. Il est prévu que 3 000 nouvelles enseignantes bénéficieront des Condition basée sur les performances (Performance Based Condition, PBC) et 20 000 bénéficieront de Centre de Formation des Enseignants. Environ 1,7 million d'élèves bénéficieront de manuels scolaires. 93 000 élèves bénéficieront des laboratoires SMART, tandis que 1 628 000 bénéficieront des salles de classe numériques. Environ 777 000 étudiantes et enseignantes seront les principales bénéficiaires d'écoles sûres et inclusives. Les activités du projet visant à renforcer les programmes et à développer des mécanismes d'assurance qualité bénéficieront à tous les élèves du secondaire de la RDC, qui sont estimés à environ 7,4 millions au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet.

## 5° Zone d'intervention du projet

Le PAAF a une durée de cinq ans et va se réaliser dans les provinces ci-après: Ituri, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Sud Kivu) qui constituent la zone d'intervention.

Le projet est classé Substantiel pour les risques environnementaux et sociaux, et Élevé pour les risques SEA/HS. Les risques et impacts environnementaux anticipés du projet proposé sont mineurs, localisés et peuvent être évités ou minimisés. Ces risques seront générés par la mise en œuvre des activités de la sous-composante 1.1, construction, aménagement et équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et écosensibles ainsi que d'un laboratoire scientifique et technologique ; des latrines accessibles aux personnes handicapées avec des installations pour la gestion de l'hygiène menstruelle et le lavage des mains ; une technologie de point d'eau ou de captage des pluies, des latrines pour filles et des bureaux pour le directeur et les enseignants mais aussi la fourniture de panneaux solaires. Les risques et impacts négatifs sont principalement liés à la phase de construction et peuvent inclure la santé et la sécurité au travail des travailleurs, la santé et la sécurité de la communauté et la pollution due aux déchets solides, à la poussière, au bruit et aux vibrations, etc. D'autres risques peuvent découler des véhicules transportant des matériaux de construction vers ou depuis les chantiers, nécessitant une gestion des risques de sécurité. Cependant, les risques environnementaux associés à la mise en œuvre de ces travaux de génie civil mineurs seront atténués par l'application des directives de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales et des bonnes pratiques internationales.

Il y a aussi lieu d'épingler les risques d'exclusion sociale, particulièrement celle des membres des groupes vulnérables tels les peuples autochtones pygmées de la RDC ; l'afflux des travailleurs vers les communautés bénéficiaires, la prévalence du travail des enfants, du travail forcé ; les contestations entre entrepreneurs et travailleurs ; les risques liés à la sécurité dans les zones susceptibles d'être affectées par les incidents violents, les cas d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que des situations de harcèlement sexuel (EAS/HS).

## 6° Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation E&S

La RDC s'est dotée d'une Loi-cadre à savoir la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. En son article 19, cette loi rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale préalable pour toute politique, tout plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public. Les normes environnementales et sociales (NES) suivantes sont pertinentes pour le projet : NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES 7, NES8 et NES10. La comparaison entre la législation nationale de la RDC et les normes E&S montre quelques divergences, en rapport avec la classification du niveau de risque des projets, l'approche commune, l'importance des consultations

publiques, etc. Les NES de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre du projet.

Les risques et impacts environnementaux anticipés du projet et leurs mesures d'atténuation se situent au niveau de la phase de construction et à celle d'exploitation.

7° Potentiels risques et impacts génériques pour les activités du projet, valorisation et atténuation

- Principaux risques et impacts environnementaux anticipés

Impacts potentiels positifs

- Amélioration de l'accès équitable et des conditions d'enseignement et d'apprentissage pour l'école secondaire en RDC, avec un accent particulier sur la scolarisation des filles, cela grâce à la fourniture de conditions de base telles que WASH, des salles de classe, du matériel scolaire, y compris manuels scolaires, combinés à des interventions de changement de comportement, au renforcement des politiques et à la lutte contre les facteurs conduisant à l'EAS/HS et à la violence basée sur le genre (VBG) dans et autour des écoles ;
- Conception du projet qui se veut inclusive des enfants vivant avec un handicap et qui garantira que les travaux de génie civil permettent l'accès et que les enseignants sont formés aux méthodes d'enseignement inclusives ;
- Valorisation des sites d'implantation des écoles, notamment par l'installation des latrines ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles ;
- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles ;
- Electrification des écoles par un système solaire qui contribue à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Impacts et risques potentiels négatifs

Les impacts et risques potentiels environnementaux liés aux activités de construction/réhabilitation devraient être : (i) la santé et la sécurité des apprenants, des enseignants et des visiteurs pendant la phase de construction ; (ii) les déchets générés sur les chantiers ; (iii) les émissions atmosphériques et sonores de la construction ; (iv) les risques pour la sécurité routière ; (v) la santé et la sécurité au travail des travailleurs et (vi) l'érosion et le ruissellement causés par les travaux de construction, etc. substances toxiques.

Pour les impacts et risques potentiels sociaux, il y a aussi lieu d'épingler les risques d'EAS/HS et la violence contre les bénéficiaires, les conflits (en particulier en Ituri, au Kasai et au Sud-Kivu), les risques de VBG parmi et envers les bénéficiaires des activités du projet. D'autres problèmes, entre autres, contribuant aux risques sociaux comprennent les activités de réinstallation à la suite des travaux de génie civil prévus (activités de réhabilitation et de construction d'écoles et d'installations WASH), l'afflux potentiel de main-d'œuvre à la suite des travaux de construction et les problèmes de main-d'œuvre (travail des enfants, mauvaises pratiques de travail, salaires insuffisants), emploi discriminatoire (recrutement, rétention et promotion des femmes en tant qu'enseignantes et directrices, y compris les femmes des communautés IP et d'autres groupes marginalisés) et tensions sociales en raison de l'accent mis sur l'octroi d'avantages aux filles et les femmes.

### Impacts indirects et cumulatifs

Les effets réels, à une échelle spatiale et temporelle, causés par les activités du projet, devront être suivis par la mesure des paramètres pertinents. Les potentiels impacts indirects et cumulatifs sont les suivants : augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.), augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes, augmentation des risques d'accidents du fait de l'ouverture simultanée des chantiers, augmentation des risques de conflits sociaux, plus particulièrement les conflits de terres, etc.

Les sessions de consultations des (i) parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par le projet PAAF ; (ii) individus, groupes vulnérables ou défavorisés ; (iii) acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet PAAF ont eu lieu du 13 au 15 janvier 2023 dans la ville de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Central qui fait partie de cinq (05) provinces de la zone d'intervention du projet.

Etant donné que les résultats des consultations publiques de la ville de Kananga reflètent la perception du projet, les craintes, préoccupations, attentes et recommandations contenus dans d'autres instruments de sauvegarde similaires ayant couvert les quatre autres provinces restantes (Ituri, Kasai, Kasai-Oriental, Sud-Kivu), compte tenu également de la courte durée de préparation du présent CGES, il n'a pas été possible de mener d'autres consultations.

Ces rencontres ont connu la participation de 148 personnes dont 63 femmes et 85 hommes.

Le CGES propose valoriser les impacts positifs et d'atténuer ou de supprimer le cas échéant les impacts négatifs par des mesures que l'on peut résumer ainsi :

1. Plan de renforcement des capacités des acteurs en gestion des risques E&S incluant notamment les plus vulnérables afin qu'ils soient en mesure de défendre leurs points de vue et leurs intérêts dès lors qu'ils sont menacés ou lésés, que la

menace soit individuelle (genre, PA) ou qu'elle concerne les groupes dans leur ensemble, ou dans toutes les opérations de planification et de programmation : Plans Simples de Gestion des forêts.

2. Soumission de toute activité au consentement libre informé préalable (CLIP) et la meilleure façon que le CLIP soit véritablement représentatif est qu'il passe par les Comités Locaux de Développement. Le risque majeur des CLIP est en effet que les animateurs choisissent « leurs interlocuteurs ». Les « consultations », la « participation » doivent veiller au caractère représentatif et légitime des parties prenantes mobilisées.
3. Elaboration participative des politiques, plan d'utilisation des terres, textes et stratégies avec prise en compte des considérations E&S : ces outils sont indispensables et devraient être élaborés de manière participative (représentativité des parties prenantes) afin que les intérêts des groupes vulnérables, des communautés soient pris en compte dans ces stratégies et politiques
4. Soumission de tout sous-projet au screening E&S (annexe 4) et à une évaluation environnementale et sociale (EES) et mise en œuvre des mesures et actions E&S issues de l'EES.
5. Application des mesures et actions de la lutte contre les nuisibles et les ravageurs.

Par ailleurs, les dispositions du présent CGES sont orientées de telle sorte que les efforts d'atténuation aient les impacts positifs suivants :

- Les connaissances et les compétences E&S acquises par la Coordination Technique du Projet PAAF, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), etc., permettront d'assurer que les activités du projet intègrent au mieux la gestion environnementale et sociale ;
- Le respect du code de travail, l'implication des parties prenantes incluant les personnes vulnérables (femmes, jeunes et peuples autochtones) et la protection sociale des travailleurs devront améliorer l'acceptabilité sociale du projet dans les provinces couvertes et légitimer au sein des communautés hôtes sa licence sociale d'opérer ;
- Les dommages aux vestiges, ossements humains et aux artefacts seront réduits grâce à la formation d'entrée des travailleurs et à la mise en œuvre par les entreprises d'un plan de gestion des découvertes fortuites de vestiges ressources culturelles physiques ;
- Les dommages aux cultures, aux arbres, restriction d'accès, etc. devront être réduits grâce à des études de localisation des investissements utilisant les critères technicoéconomiques, environnementaux et sociaux. Au cas où un bien ne pourra être évité, les dommages devront être compensés au prix du marché et avec pour but d'assurer la restauration du niveau de vie ; etc.

Concernant l'arrangement institutionnel de la mise en œuvre du CGES, il sied de noter ce qui suit :

- Structure de mise en œuvre du projet: elle sera responsable de la préparation et la mise en œuvre des instruments E&S. La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la CTP-PAAF (Coordination Technique du Projet).
- Structure nationale en charge des Évaluations environnementales et sociale : elle fait le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. L'ACE sous le MEDD devra émettre les certificats de conformité environnementale et assurer la surveillance environnementale des sous-projets.
- Entreprises de construction : elles se doivent de suivre et mettre en œuvre les prescriptions environnementales et sociales édictées dans les plans de gestion des études spécifiques. Afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions, elles devront avoir un Responsable des questions environnementales et sociales expérimenté sur le terrain, élaborer et implémenter un PGES chantier.
- Autorités locales : elles mettent en œuvre la politique de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au niveau local mais en conformité avec les lois et orientations nationales. Elles participeront donc aux activités de Constat et d'Évaluation des biens, au règlement des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises.
- Services techniques associés : chacun délivrerait toute autorisation ou permis requis dans la mise en œuvre des activités lorsqu'exigé par le cadre réglementaire national. Les conventions spécifiques seront signées avec les ministères respectifs en vue de leur participation à la mise en œuvre directe des activités sur le terrain.

#### 8° Budget estimatif du CGES

Ci-dessous le coût estimatif de la mise en œuvre du CGES du projet dont le montant total est de 2 210 000 USD.

Mesures techniques proposées	Quantité	Cout unitaire (dollars américains)	Cout total dollars américains	Observations
Screening environnemental et social		<u>Forfait (ff)</u>	<u>250 000</u>	
Approbation des TdR et EIES des sous-projets	<u>10</u>	<u>///</u>	<u>///</u>	<u>Fonds de contre partie</u>
Réalisation des EIES/PGES des sous-projets	15	<u>///</u>	<u>500 000</u>	
Surveillance et suivi environnemental par les services des ministères techniques et le projet	Ff	<u>Ff</u>	<u>500 000</u>	



Élaboration des PAR, PRMS (A spécifier dans le CPR/PAR)	A déterminer	<u>PM</u>	<u>PM</u>	<u>Voir CPR</u>
Communication environnementale et sociale	Ff	<u>Ff</u>	<u>150 000</u>	
Atelier de lancement aspects E&S du projet	01	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>	
Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S		<u>250 000</u>	<u>250 000</u>	
Appui aux acteurs locaux pour l'application des mesures et actions E&S/HS, VBG, IST et VIH-SIDA, fonctionnement du MGP		<u>Fff</u>	<u>250 000</u>	
Audit socio environnemental externe du projet	01	<u>Ff</u>	<u>60 000</u>	
Suivi de la mise en œuvre du CGES incluant la logistique		<u>Fff</u>	<u>200 000</u>	
Total			<u>2 210 000</u>	

## I. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale pour l'exécution d'un « Projet d'apprentissage et d'autonomisation des filles », (PAAF) en sigle, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) de la République Démocratique du Congo (RDC), pour une période de cinq (05) ans.

Le PAAF :

- Est intégré dans la stratégie de partenariat avec le pays de la RDC pour la période des exercices 22 à 26, en particulier son virage important vers les secteurs du développement humain ;
- Est entièrement aligné sur le domaine d'intervention 2 du CPF : renforcer les systèmes pour améliorer la prestation de services et le développement du capital humain ;
- Contribue directement aux éléments suivants dans ce domaine d'intervention :
  - (i) renforcer les systèmes pour accroître l'accès et la qualité des services d'éducation ; (ii) améliorer l'accès aux services d'infrastructure de base (WASH) ; électricité, salles de classe ; et (iii) améliorer les disparités entre les sexes et l'inclusion dans tous les secteurs ;
- Applique les trois thèmes transversaux du PCF, à savoir le changement climatique, le genre et la gouvernance, le thème transversal du genre dans le CPF étant aligné sur l'accent mis par IDA20 sur le genre et le développement, visant à réduire les écarts et les inégalités persistants liés au genre en RDC tout en s'attaquant vigoureusement à la VBG ;
- Est également aligné sur la stratégie de la Banque mondiale pour l'Afrique qui met fortement l'accent sur les filles et les femmes, en particulier deux de ses priorités : (i) investir dans les personnes et (ii) rendre les institutions plus efficaces et responsables ;
- Contribue aussi directement à l'accent mis par la Pratique mondiale de l'éducation de la Banque mondiale sur l'élimination de la pauvreté des apprentissages, qui vise à garantir qu'au minimum, tous les enfants aillent à l'école et apprennent à lire ;
- Contribue également au thème transversal du capital humain de l'IDA20, en particulier l'accent mis sur l'éducation des filles, qui accorde la priorité aux investissements dans quatre domaines clés : (i) éliminer les obstacles à la scolarisation des filles ; (ii) promouvoir des écoles sûres et inclusives pour les filles; (iii) améliorer la qualité de l'éducation des filles et des garçons ; et (iv) développer des compétences pour la vie et la réussite sur le marché du travail pour les jeunes femmes.

Le PAD du PAAF renseigne ce qui suit :

- Les taux d'achèvement de l'enseignement secondaire révèlent d'importantes disparités liées au niveau des revenus, à la localisation (milieux rural/urbain), et au genre ;
- Les principales contraintes à l'accès à l'enseignement secondaire sont les suivantes :
  - o Le faible réseau scolaire dans le secondaire affecte plus l'accès des filles que celui des garçons ;
  - o Le manque d'infrastructures ainsi que leur mauvaise qualité sont la principale plainte des parents concernant les établissements secondaires ;
  - o Pour les filles, des installations sanitaires adéquates sont l'exception plutôt que la règle ;
  - o L'absence d'installations sanitaires adéquates conduit à une faible assiduité des filles, compromet leurs résultats scolaires et augmente leur risque d'abandon précoce ;
- Du point de vue des principales contraintes à la qualité des apprentissages, il sied de noter que des déficiences en termes de matériel pédagogique, d'informations sur les pratiques d'enseignement et de développement professionnel des enseignants constituent des contraintes à la qualité des apprentissages. Il existe un manque de manuels scolaires en particulier en sciences et mathématiques. La disponibilité et l'utilisation des technologies de l'information sont à leurs débuts, et les équipements presque inexistantes.
- Par ailleurs, il n'existe quasiment pas d'informations/données sur les pratiques d'enseignement-apprentissage au secondaire ; et les réseaux locaux pour le développement professionnel continu des enseignants sont peu fonctionnels car les possibilités de formation continue dépendent fortement des projets sur financements extérieurs.

Le PAAF sera étroitement coordonné avec d'autres interventions de la Banque mondiale et celles d'autres bailleurs de Fonds dans ses provinces d'intervention conformément à la nouvelle stratégie de la Banque mondiale pour la RDC.

Pour répondre aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, six (6) instruments ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (iii) un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ; (iv) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (vi) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Le présent instrument est Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'objectif est décliné au point suivant.

### 1.3. Objectif du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est un instrument qui s'applique aux risques et impacts d'un projet/programme qui se compose d'une série de sous-projets/sous-programmes, et que ces risques et effets spécifiques ne peuvent être déterminés tant que les détails du sous-projet ou du sous-projet n'ont pas été identifiés.

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble de risques et impacts potentiels au regard des interventions envisagées dans les provinces ciblées par le Projet Il définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets concernés. Il contient des mesures génériques et des plans d'actions pour réduire, mitiger et/ou compenser les risques et les impacts négatifs. Il contient aussi des provisions et un budget pour de telles mesures, et des informations sur la ou les agence(s) responsable(s) pour identifier de tels impacts et risques environnementaux et sociaux du projet, y compris leur capacité à les gérer.

L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet, de manière à intégrer tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long du cycle du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales n° 1-10 du CES.

Les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus.

Pour les aspects concernant les VBG, y compris l'EAS et le HS, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil<sup>1</sup> ainsi que la Note de bonnes pratiques contre les EAS/HS dans les projets de développement humain<sup>2</sup> pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet en tenant compte aussi du contexte législatif et politique en RDC quant à la lutte contre les VBG, notamment la SNVBG. Pour cette raison, le projet a développé le plan d'action de prévention et de réponse VBG et EAS/HS (voir en annexes).

Le CGES établit et applique une hiérarchie de mesures d'atténuation suivantes :

- Anticiper et éviter les risques et les impacts potentiels négatifs, y compris les risques et impacts relatifs aux VBG, incluant l'EAS et le HS ;
- Lorsque ce n'est pas possible d'éviter, minimiser ou réduire les risques et les

---

1 <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>  
2 <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/93b1145a9ff99974a7fcb6e7eb02a50e-0290032023/original/SEA-SH-GPN-for-HD-Operations-French.pdf>

impacts à des niveaux acceptables ;

- Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer et si des impacts résiduels/cumulatifs importants subsistent, les corriger ou compenser lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.

C'est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Démocratique du Congo, dans le cadre de l'accord de financement du Projet. Ce document devra être rendu public en RDC et sur le site d'information de la Banque mondiale avant l'évaluation du Projet.

#### **1.4. Démarche méthodologique**

L'approche méthodologique qui a été adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires prenantes au Projet.

##### **1° Revue et analyse documentaire**

Le MEPST a passé en revue les CPR des projets et Programmes ayant des activités similaires à celles du PAAF, dont la liste est reprise dans les références bibliographiques. Cela a permis de collecter les informations disponibles sur la description des risques et impacts, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des sept provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. De plus, il s'est agi de faire : une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ; une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale ; une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

##### **2° Consultations du public**

Les sessions de consultations des (i) parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par le projet PAAF ; (ii) individus, groupes vulnérables ou défavorisés ; (iii) acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet PAAF ont eu lieu du 13 au 15 janvier 2023 dans la ville de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Central qui fait partie de cinq (05) provinces de la zone d'intervention du projet.

Etant donné que les résultats des consultations publiques de la ville de Kananga reflètent la perception du projet, les craintes, préoccupations, attentes et recommandations contenus dans d'autres instruments de sauvegarde similaires ayant couvert les quatre autres provinces restantes (Ituri, Kasai, Kasai-Oriental, Sud-Kivu), compte tenu également de la courte durée de préparation du présent CGES, il n'a pas été possible de mener d'autres consultations. Ces rencontres ont connu la participation de 148 personnes dont 63 femmes et 85 hommes.

Les résultats des consultations publiques sont résumés dans la section 10.3. du présent rapport. Le questionnaire pour les consultations publiques, les listes des participants aux consultations publiques et la galerie photos sont présentés à l'annexe 1. La version finale du CGES sera publiée sur le site Internet et le site Internet externe de la Banque mondiale ainsi qu'au niveau local dans un journal reconnu par la RDC. Des versions imprimées sur papier du CPR seront disponibles au niveau du PAAF.

Cette méthodologie a favorisé la compréhension commune des enjeux environnementaux et sociaux (risques et impacts environnementaux et sociaux) du projet avec les parties prenantes. Elle a rendu possible la discussion avec les PAP, de leurs attentes ainsi que de leurs inquiétudes. Les expériences des parties prenantes sur la conduite des opérations de réinstallation ont été capitalisées.

La méthodologie susvisée a gravité autour des axes ci-après :

- La collecte et l'analyse des documents du projet ;
- Les rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet ;
- La revue bibliographique ;
- La collecte des données et les consultations publiques (entretien, collecte de données, consultation des parties prenante ;
- L'analyse des données et élaboration du rapport provisoire du CGES.

### **1.5. Structuration du rapport**

Le Rapport du CGES est structuré de la manière suivante :

- Sommaire
- Sigles et abréviations
- Liste des tableaux
- Liste des figures
- Résumé non technique
- Introduction
- Description et étendue du projet
- Situation environnementale et sociale dans les zones du PAAF
- Cadre politique, législatif et institutionnel
- Identification et analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et renforcement des capacités
- Consultation publique et diffusion de l'information
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Mécanismes de surveillance environnementale et sociale
- Calendrier de mise en œuvre des mesures et budget estimatif du CGES
- Conclusion
- Références bibliographiques
- Annexes

## II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1. Objectif du PAAF

L'objectif du développement du PAAF est d'améliorer l'accès équitable et les conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles secondaires, en particulier pour les filles, dans les cinq provinces ciblées.

Les indicateurs des objectifs de développement du projet sont ceux-ci :

- Nombre de filles inscrites à l'école secondaire, dans cinq provinces sélectionnées ;
- Taux de transition des filles du primaire au premier cycle du secondaire et du premier au deuxième cycle du secondaire, dans cinq provinces sélectionnées ;
- Score d'efficacité des enseignants parmi les enseignants du secondaire, dans cinq provinces sélectionnées.

Le projet est classé Substantiel pour les risques environnementaux et sociaux et Élevé pour les risques SEA/HS, par conséquent le risque social et environnemental global est Substantiel. Les risques et impacts environnementaux anticipés du projet proposé sont mineurs, localisés et peuvent être évités ou minimisés. Ces risques seront générés par la mise en œuvre des activités de la sous-composante 1.1, construction, aménagement et équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et écosensibles ainsi que d'un laboratoire scientifique et technologique ; des latrines accessibles aux personnes handicapées avec des installations pour la gestion de l'hygiène menstruelle et le lavage des mains ; une technologie de point d'eau ou de captage des pluies, des latrines pour filles et des bureaux pour le directeur et les enseignants mais aussi la fourniture de panneaux solaires. Les risques et impacts négatifs sont principalement liés à la phase de construction et peuvent inclure la santé et la sécurité au travail des travailleurs, la santé et la sécurité de la communauté et la pollution due aux déchets solides, à la poussière, au bruit et aux vibrations. D'autres risques peuvent découler des véhicules transportant des matériaux de construction vers ou depuis les chantiers, nécessitant une gestion des risques de sécurité. Cependant, les risques environnementaux associés à la mise en œuvre de ces travaux de génie civil mineurs seront atténués par l'application des directives de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales et des bonnes pratiques internationales.

C'est dans ce contexte que le présent CGES est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales de toutes les activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec le CES de la Banque mondiale et les exigences nationales.

## 2.2. Composantes du PAAF

Le projet comprend les composantes suivantes :

- Composante 1 : Autonomiser les filles grâce à un meilleur accès à la qualité des écoles amies des filles (321 millions de dollars américains) ;
- Composante 2 : Autonomiser les filles grâce à l'amélioration de la qualité de l'enseignement-apprentissage (60 millions de dollars américains) ;
- Composante 3 : Autonomiser les filles grâce à l'engagement citoyen et aux compétences de vie, à la gestion de projet, au contrôle et à l'évaluation (44 millions de dollars américains).

Le tableau ci-dessous donne une brève description des composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PAAF.

Tableau 1. Composantes, sous-composantes, interventions et bénéficiaires du PAAF

<b>Composantes</b>	<b>Sous-composantes</b>	<b>Interventions</b>	<b>Bénéficiaires</b>
Composante 1 : Autonomiser les filles grâce à un meilleur accès à la qualité des écoles amies des filles	Sous-composante 1.1. Amélioration des environnements d'apprentissage (221 millions de dollars).	Travaux de génie civil (y compris WASH)	250.000 élèves et enseignants
		Lavage uniquement	675.000 élèves et enseignants
	Sous-composante 1.2. Accroître l'accès aux technologies de l'information pour l'éducation (40 millions de dollars)	Laboratoires SMART	330.000 élèves et enseignants
		Salles de classe numériques	4.812.500 élèves et enseignants
	Sous-composante 1.3. Accroître la participation des femmes à l'éducation (60 millions de dollars)	Bourses d'études	541.442 étudiantes
		Nouveaux professeurs	9.000 enseignantes
Composante 2 : Autonomiser les filles grâce à l'amélioration de la qualité de l'enseignement-apprentissage	Sous-composante 2.1. Renforcement du programme scolaire, des manuels scolaires et du matériel d'enseignement et d'apprentissage (38 millions de dollars)	Curriculum	30.256.290 système complet (étudiants)
		Manuels scolaires	5.411.100 élèves et enseignants
		Trousses scientifiques	5.411.100 élèves et enseignants



Composantes	Sous-composantes	Interventions	Bénéficiaires
	Sous-composante 2.2. Renforcement de la qualité de l'enseignement (60 millions de dollars)	TPD continu	268.600 élèves et enseignants
		Formation à l'utilisation des manuels, des kits et de l'informatique	5.411.100 élèves et enseignants
		Construction des centres de formation des enseignants	25.000 élèves et enseignants
Composante 3 : Autonomiser les filles grâce à l'engagement citoyen et aux compétences de vie, à la gestion de projet, au contrôle et à l'évaluation	Sous-composante 3.1. Promouvoir l'engagement des citoyens et un accès sûr et inclusif à l'éducation (30 millions de dollars)	Engagement citoyen	33.816.978 élèves, enseignants et familles
		Ecoles sûres et inclusives	2.799.720 étudiantes et enseignantes
	Sous-composante 3.2. Gestion de projet et CERC (14 millions de dollars US)	QA	24.442.290 système complet (étudiants)

Le coût de la mise en œuvre du projet est de **USD 250 millions de dollars américains**. Ces fonds sont largement insuffisants au regard des défis à relever.

### 2.3. Bénéficiaires

Le nombre estimé de bénéficiaires du projet variera selon la composante. 57 000 élèves bénéficieront de nouvelles salles de classe, tandis que 340 000 bénéficieront de nouvelles installations WASH. Il est prévu que 3 000 nouvelles enseignantes bénéficieront des PBC et 20 000 bénéficieront de Centre de Formation des Enseignants. Environ 1,7 million d'élèves bénéficieront de manuels scolaires. 93 000 élèves bénéficieront des laboratoires SMART, tandis que 1 628 000 bénéficieront des salles de classe numériques. Environ 777 000 étudiantes et enseignantes seront les principales bénéficiaires d'écoles sûres et inclusives. Les activités du projet visant à renforcer les programmes et à développer des mécanismes d'assurance qualité bénéficieront à tous les élèves du secondaire de la RDC, qui sont estimés à environ 7,4 millions au cours de la dernière année de mise en œuvre du projet.

### 2.4. Zone d'intervention du Projet

Le PAAF a une durée de cinq (05) ans et se concentrera sur cinq (05) des neuf provinces cibles du CPF de la RDC où les taux de scolarisation des filles sont les plus faibles et/ou les écarts entre les sexes sont les plus élevés. Les cinq provinces couvertes par le projet sont l'Ituri, le Kasai, le Kasai Central, le Kasai Oriental et le Sud-Kivu.

## 2.5. Dispositif de la mise en œuvre du Projet

Tableau 2. Acteurs institutionnels et responsabilités

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Le Comité de Pilotage (CP)	<p><b>Veille stratégique du projet et du secteur</b></p> <p>Le Comité de pilotage (CP), établi dans le cadre d'une autre opération en cours financée par la Banque (EESSE, P172341), sera chargé de fournir une direction générale pendant la mise en œuvre du projet et de veiller à ce que les différents ministères se coordonnent au besoin pour atteindre l'ODP. Le CS continuera d'être présidé par le Ministre du MEPST et d'avoir comme membres les Secrétaires Généraux (SG) du MEPST, du Ministère du Budget (Ministry of Budget « MOB »), et du Ministère des Finances (Ministry of Finance « MOF » ; un délégué de la Présidence ; un délégué du cabinet du Premier ministre ; et le Coordonnateur de SPACE. Le SG du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESU) sera ajouté au Comité de Pilotage, notamment pour faciliter la coopération relative aux PSI. Les termes de référence du CP en relation avec le projet sont les suivants : (i) approuver les plans de travail annuels du projet ; (ii) examiner les rapports d'avancement de la mise en œuvre et d'évaluation ; (iii) orienter le projet, au besoin; et (iv) résoudre tout problème interministériel susceptible d'entraver une mise en œuvre harmonieuse. Le CS continuera de se réunir deux fois par an ; un décret gouvernemental modifiant la composition du CS et faisant référence à ses responsabilités de superviser également le projet sera publié dans les deux mois suivant son entrée en vigueur.</p>
Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST)	<p><b>Coordination et mise en œuvre du projet</b></p> <p>Le MEPST est l'entité gouvernementale responsable de la mise en œuvre du projet avec le soutien technique, administratif, fiduciaire et de sauvegarde d'une Coordination Technique du projet (PCT). Le MEPST est</p>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>responsable en dernier ressort de la réalisation des objectifs du projet et de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités du projet avec l'appui du PCT. Le MEPST est également responsable de la gestion globale du projet et de l'encadrement du PCT, ainsi que des Directions et unités techniques du MEPST qui seront en charge de la mise en œuvre des activités du projet dans le cadre de leurs missions fonctionnelles. En ce qui concerne uniquement la sous-composante 2.2, le Ministère de l'Enseignement supérieur et universitaire (MESU) sera également responsable de la gestion globale et de la fourniture de conseils au PCT en ce qui concerne les activités liées aux FAI, ainsi que de veiller à ce que les FAI des cinq provinces cibles mettent en œuvre les activités les impliquant. Les directions et unités techniques du MEPST chargées de la mise en œuvre, ainsi que les FAI, travailleront en étroite collaboration avec le PCT.</p>
Secrétariat Général MEPST	<p>Le Secrétaire Général (SG) du MEPST sera responsable de la coordination régulière et globale du Projet. Un PCT sera mis en place pour appuyer le SG à coordonner et faciliter la mise en œuvre des activités du projet par les Directions et Services techniques du MEPST. Le PCT sera créé par arrêté ministériel. Il sera dirigé par un Coordonnateur, qui rendra compte directement au SG. Le coordinateur aura la responsabilité globale de la supervision et de la coordination quotidiennes des activités du projet, y compris la facilitation des discussions et la coordination entre les ministères et les directions/services du MEPST. Le PCT sera constitué d'une équipe d'assistance technique, avec des spécialistes dans chacun des domaines suivants : génie civil et O&amp;M (sous-composante 1.1) ; l'utilisation de l'informatique dans l'enseignement (couvrant les domaines liés à l'informatique aux points 1.2, 2.1 et 2.2) ; accroître la participation des femmes à l'éducation (1,3); manuels scolaires et matériels d'enseignement et d'apprentissage (2.1) ; et développement professionnel des enseignants (2.2).</p>
PCT	<p>Pour assurer le respect des engagements fiduciaires et de sauvegarde, le PCT au niveau national (Kinshasa) sera doté de : spécialistes de la passation des marchés et de la gestion financière (FM) ; un spécialiste responsable de la VBG (qui sera également responsable de la coordination</p>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>de toutes les activités de la sous-composante liées au cadre de redevabilité et de réponse, aux clubs de filles et à l'approche scolaire globale); un spécialiste des sauvegardes environnementales et un spécialiste des sauvegardes sociales ; un spécialiste de l'engagement des citoyens, qui sera également responsable de toutes les activités liées à l'engagement des citoyens, y compris le mécanisme de règlement des griefs (GRM). Le PCT comprendra un spécialiste du suivi, de l'évaluation et des rapports, qui sera également responsable de la coordination des activités de la sous-composante 3.2 relatives à l'assurance qualité et à l'audit des examens terminaux. Le PCT comprendra un spécialiste au niveau provincial dans chacune des cinq provinces cibles, responsable de la supervision, de l'appui et du suivi de la mise en œuvre. Enfin, le PCT aura également en place, dans chaque Province, un (01) spécialiste junior en environnement, un (01) spécialiste junior en développement social, et un (01) spécialiste junior pour les questions de VBG</p>
Niveau provincial	<p>Au niveau provincial, les Directions/Services du MEPST assureront la mise en œuvre des activités du projet au niveau provincial et sous provincial par les voies administratives habituelles. En outre, dans chacune des cinq provinces administratives ciblées par le projet, le Comité de surveillance du projet (POC) actuellement constitué pour superviser une opération de financement de la Banque en cours (EESSE, P172341) verra ses termes de référence élargis pour inclure la responsabilité de coordonner et de superviser activités du projet au niveau provincial. Les cinq POC rendront compte au SG du MEPST, au PCT et aux Directions techniques concernées au niveau central ; ainsi qu'au SG du MESU, pour les activités impliquant les FAI. Les POC se réuniront tous les trimestres pour examiner les progrès et résoudre tout problème de mise en œuvre. Tel qu'il est actuellement constitué, chaque CEP est présidé par le ministre provincial chargé de l'éducation ; les membres comprennent la Direction provinciale de l'éducation (PROVED), la Direction provinciale du SECOPE (DIPROSEC) et l'Inspecteur principal provincial (IPP) ; le(s) responsable(s) de la(des) Coordination(s) Provinciale(s) des Écoles Conventionnées opérant dans la</p>

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<p>province administrative ; l'Ordonnateur Délégué du Ministère des Finances (l'Ordonnateur du Ministère des Finances) ; et le spécialiste provincial du PCT pour l'EEESSE. L'adhésion au POC sera élargie pour inclure le spécialiste PCT provincial pour ce projet.</p>
Niveau scolaire	<p>Au niveau de l'école et de la communauté, le comité de gestion de l'école (CGE), le comité des parents d'élèves (COPA) et les parents appuieront la mise en œuvre et le contrôle des activités. En particulier, ils soutiendront le suivi des travaux de génie civil ; l'entretien des bâtiments scolaires, y compris les installations WASH une fois achevées ; la réception et l'utilisation des manuels scolaires, des kits scientifiques et du matériel informatique ; le fonctionnement des cantines scolaires ; et la mise en œuvre de l'approche scolaire globale et des clubs de filles.</p>

### III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LES ZONES DU PAAF

La situation environnementale et sociale rend compte de tous les aspects et particularités des zones d'insertion des sous-projets. Le projet couvre 05 provinces : Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Sud Kivu et Ituri.

#### 3.1. Description des milieux récepteurs

##### 3.1.1. Profil physique de la zone du projet

###### 1° Situation géographique

Le projet couvre cinq (5) provinces : Kasai, Kasai central, Kasai oriental, Sud Kivu et Ituri.

La province du Kasai est composée de la ville de Tshikapa, son Chef-lieu et cinq territoires (Dekese, Ilebo, Luebo, Mweka et Tshikapa/Kamonia). Elle s'étend sur une superficie de 95 631 km<sup>2</sup>. Située au centre-ouest du pays, elle est limitrophe de 6 provinces congolaises (Sankuru au Nord-Est, Kasai Central à l'Est, Kwilu à l'ouest, Kwango au sud-ouest, Tshuapa au nord et mai-Ndombe au nord-ouest) et d'une province angolaise au sud (Lunda-Nord).

La province du Kasai central est administrativement divisée en cinq territoires et deux villes. Territoires de Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kazumba et Luiza ; et les Villes de Kananga et de Tshimbulu. Elle a une superficie de 58 368 km<sup>2</sup> et est bornée au nord par la province de Sankuru, au sud par la province angolaise de Lunda Norte et de la province de la Lualaba (au Katanga), à l'est par la province du Kasai Oriental et à l'ouest par la province du Kasai.

La province du Kasai oriental, située au centre du pays, la province est constituée de la ville de Mbuji-Mayi et de 5 territoires : Kabeya-Kamwanga, Katanda, Lupatapata, Miabi, Tshilenge. Elle s'étend sur une superficie de 10 315 Km<sup>2</sup> et est limitrophe de 3 provinces (Lomani à l'est et au sud, Sankuru au Nord et Kasai central à l'ouest).

La province du Sud Kivu est située à l'Est de la République Démocratique du Congo, la province est constituée de la ville de Bukavu comme siège des institutions de la province et de 8 territoires : Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi et Mwenga, Uvira, Fizi, Shabunda. Elle s'étend sur une superficie de 69.130 Km<sup>2</sup>. La province est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu, le Burundi, la Tanzanie, séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika.

La province de l'Ituri est située au Nord-Est du pays, elle est limitrophe de trois provinces rd-congolaises, de deux régions ougandaises et d'une province sud-soudanaise. L'Ituri a comme chef-lieu Bunia, dans le territoire d'Irumu. L'Ituri a une superficie de 65 658 km<sup>2</sup> et est situé sur le versant occidental du lac Albert. Il comprend cinq territoires

administratifs, qui sont : Aru (6 740 km<sup>2</sup>), Djugu (8 184 km<sup>2</sup>), Irumu (8 730 km<sup>2</sup>), Mahagi (5 221 km<sup>2</sup>) et Mambasa (36 783 km<sup>2</sup>).

## 2° Climat

Les provinces du Kasai et du Kasai-Occidental connaissent un climat tropical équatorial dans le nord et un climat de type soudanais dans le sud. Elle comprend deux saisons : la saison des pluies (mi-août à mi-janvier) entre coupée par une petite saison sèche au mois de février et la saison sèche (mi-mai à mi-août). La température moyenne varie de 16°C à 32°C. (<https://www.eduquepsp.education/sqc/wp-content/uploads/2018/07/>)

La province du Kasai-Oriental présente un climat tropical humide où la température diurne du mois le plus froid est supérieure 18°C. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5 °C dans le Sud de la Province. Les variations annuelles des températures sont peu importantes. (COPIREP, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2014)

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, tandis que les hauts plateaux de Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. (COPIREP, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2014)

La province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki...) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons. Le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 m. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°c. La savane des hauts plateaux fait de l'Ituri une région à vocation agro-pastorale. Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m. La température s'y trouve élevée avec un sol sablonneux, une végétation herbeuse clairsemée d'acacias. La végétation correspondant à une savane d'Albizzia fortement menacée par les éleveurs et agriculteurs qui envahissent l'espace. (Agence des zones économiques spéciales (AZES), Fiche technique Ituri, <https://www.azes-rdc.com/index.php?idart=1204&idrub=174&rubhote=>

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c'est-à-dire l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, quant aux hauts plateaux de Minembwe, Mulenge, Kalonge et les

montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais. Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial où il y pleut abondamment et presque toute l'année. Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles ( $\pm 1.000$  mm /an).

Le climat de l'Ituri est marqué par ses précipitations, sa température, son humidité, les vents qui y soufflent, et l'altitude de cette région. En effet, la province de l'Ituri possède trois régions aux caractéristiques climatiques distinctes à savoir une région très pluvieuse comme celle de la cuvette équatoriale, une zone intermédiaire (Bunia, Fataki...) où les précipitations diminuent pendant la saison sèche comme en zone tropicale et un territoire peu pluvieux mais alternant les deux saisons. Les précipitations sont fonction des températures ambiantes mais aussi des vents alizés provenant du Nord et de l'Est et parfois de l'Ouest.

La combinaison de ces éléments climatiques, la présence du lac Albert et des monts Bleus et sa proximité de l'équateur permettent d'affirmer que l'Ituri jouit d'un climat équatorial dont on distingue : le climat tropical humide d'altitude, il occupe la majorité de l'Ituri dont l'altitude varie entre 1.200 et 2.200 mm. Les précipitations annuelles de l'ordre de 1.200 et 1.800 mm et de température annuelle variant entre 15° et 25°c. Le climat tropical domine la plaine du lac Albert à cause de son altitude se situant à 619 m.

#### 4° Relief

Dans la partie Ouest et Centre de la RDC, le relief prédominant dans la zone du projet varie d'un plateau légèrement vallonné (Kasaï). Le modèle est fait d'une succession de crêtes. Ainsi les villes du Kasaï jouissent d'un plateau formant le pourtour de la cuvette centrale congolaise où dominent les faibles altitudes (500 à 1 000 mètres).

Dans la région du Sud-Kivu, le relief est très varié. L'Est très montagneux s'oppose au Centre et à l'Ouest de la province où l'on rencontre respectivement des hauts plateaux et des bas plateaux. Cette diversité physique est l'origine de l'appellation du Kivu montagneux à l'Est et qui diffère des contrées occidentales moins élevées. Le haut relief de l'Est est sans doute la prolongation de la chaîne de Mitumba excédant parfois 3.000 mètres d'altitude. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis Uvira jusqu'à Kamanyola.

Cependant, la province de l'Ituri est constituée des plaines alluviales, plateaux très accidentés et chaînes de montagne (altitude allant de 800 à 2450 m), entrecoupés des vallées profondes et dominés par la chaîne de Monts Bleus dont le sommet culmine dans le massif d'Aboro, entre les territoires d'Irumu et de Mahagi. Ils s'abaissent à l'Est par un escarpement sur le Graben du lac Albert et de la rivière Semliki (618 à 700 m d'altitude).



## 5° Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone du projet appartient au bassin hydrographique du fleuve Congo. Il est alimenté par de nombreux cours d'eau dont ceux qui font partie de la zone du projet, le Kasai, Lubi, Kalelu, Lubilanji, Kanshi, le Sankuru, la rivière Tshikapa et le fleuve Lulua ; le lac Kivu, le lac Tanganyika. Ces affluents suscités drainent les eaux des rivières qui irriguent les différentes provinces couvertes par le projet. L'utilisation des pesticides dans le cadre des activités agroforestières pourrait affecter la santé écologique de ce vaste réseau hydrographique.

La rivière Kasai (principale voie d'évacuation des productions agricoles), le lac Kivu (1.470 m), qui est le plus profond lac d'Afrique et le deuxième au monde après le lac Baikal (1.741m). Notons aussi que le lac Tanganyika est très poissonneux alors que le lac Kivu n'est pas très poissonneux pour la simple raison de la présence du gaz carbonique et du gaz méthane. Les cours d'eau du Sud-Kivu appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. La plupart de ces cours d'eau prennent leur source dans les montagnes de l'Est et coulent pour la plupart vers l'Ouest où ils débouchent dans le fleuve Congo, d'autres se jettent dans les lacs.

L'Ituri partage ses eaux à la fois avec le bassin du fleuve Nil et le bassin du fleuve Congo. La rivière Ituri qui prend sa source dans le territoire d'Aru, a une direction générale Nord-Sud jusqu'à Irumu où elle change la direction de l'Est à l'Ouest. Après sa confluence avec Nepoko, la rivière Ituri prend le nom d'Aruwimi. En général, l'Ituri est une région bien drainée, offrant une alimentation hydrique suffisante à la population pratiquant les activités agrosylvopastorales malgré les vicissitudes climatiques.

## 6° Type de sols

Le sol dominant dans la zone du projet est de type Arénoferralsol, constitué des sables fins et d'argile (inférieure à 20%) avec une faible teneur en matière organique. Ce sol est fortement exposé aux risques d'érosion menaçant souvent des infrastructures en place notamment des maisons d'habitations, des voies d'accès, des édifices et des ligneux.

Dans les trois provinces du Kasai, les sols sont les suivants : arénoferralsol sur sable, sols ferrallitiques et ferrisols.

Au Sud-Kivu, la typologie des sols peut être appréhendée à travers différents territoires de la province. A Kabare, Idjwi et Walung le sol est de type argileux et pauvre à cause des érosions et de la surpopulation. Dans le même ordre d'idées, le territoire de Kalehe dispose aussi d'un sol de type argileux et riche. La richesse qui est expliquée par la proximité de ce territoire de la forêt. En revanche, le territoire d'Uvira a le sol de type sablonneux.

La province de l'Ituri comprend une gamme variée de types de sols. On y trouve des ferralsols et des ferrisols provenant des assises non différenciées (comme des granites, schistes et les basaltes), des Kaolisols à horizons sombres, des terres noires tropicales sur alluvions et aussi des sols bruns tropicaux sur alluvions. D'une façon plus générale,

## 7° Végétation

La végétation est très variée dans les provinces couvertes par le projet. Cette variété de la végétation est due du fait que chaque province identifiée dans le cadre du projet se retrouve dans une région phytogéographique donnée.

La végétation dominante dans la plupart des provinces du projet est la savane herbeuse, arbustive, etc. Elle se transforme souvent en brousse et la végétation s'éclaircit. De hautes herbes (3 à 4 m) s'étendent à perte de vue. La monotonie est coupée par quelques arbustes de petites tailles. Cela est dû au climat, mais aussi au relief. En terrain plat, on rencontre des savanes arborées (étendues herbeuses parsemées de bouquets d'arbres) où le temps est continuellement brumeux. Les feux de brousse font partie des pratiques régulièrement enregistrées dans ces mosaïques de savanes.

Les arbres les plus caractéristiques sont notamment *albizia* (*mutshielengie*), *antadopsie abyss ima* (*munyese*), *scorodophocus zenkeri* (*mpila*), *chlorophora excelsa* (*mufula*). On compte aussi des arbres fruitiers tels que les manguiers (*Mangifera indica*), les goyaviers (*Psidium guajava*), les avocatiers (*Persea americana*), les palmiers à huile (*Elaies guineensis*) et d'autres espèces non fruitières comme les *Terminalia* (*Terminalia mantaly*), les *Eucalyptus* (*Eucalyptus camaldulensis*), les *Acacia auriculé* (*Acacia auriculiformis*), les flamboyants (*Delonix regia*) et les palmiers royal (*Roystonea regia*).

Dans les trois provinces du Kasai, il y a la forêt dense, la savane boisée et la savane herbeuse.

Les essences suivantes sont utilisées dans les provinces couvertes par le projet pour fabriquer du charbon de bois : *Uapaca* spp, *Gilbertiodendron dewevrei*, *Erythrophloeum* spp, *Julbernardia sereti*, *Margaritaria discoidea*, *Parinari excelsa*.

Au Sud-Kivu, c'est dans les contrées de l'Est de la province et dans les zones des hauts plateaux tel Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Bienga que pousse la végétation montagnarde étagées et à prédominance herbeuse. Par contre dans la plaine de Ruzizi on rencontre la végétation étant une savane herbeuse à épines parsemées des *catus cierge*s.

La végétation de la province de l'Ituri est caractérisée par la savane de faciès variables en fonction de l'altitude où l'on y trouve aussi des galeries ou des lambeaux forestiers très secondarisés au fur et à mesure qu'on avance vers le Nord, et des parties

ombrophiles de montagnes de forêts de bambous et de formations herbeuses ou des savanes zambéziennes et dans la plaine du lac Albert et de Semliki, ce sont des savanes arborescentes.

#### 8° Aires protégées et approche de gestion

Dans la province du Kasaï, il y a le Parc National de la Salonga-Sud. Au Kasaï Central, il y a, dans le Territoire de Luiza, le domaine de chasse de Bushimaie. Dans le Sud Kivu, il y a le Parc National de Kahuzi-Biega et la Réserve Naturelle d'Itombwe.

Dans la Province de l'Ituri, il y a la Réserve de la faune à Okapi. L'enjeu consiste donc à prendre les mesures et actions permettant de préserver au mieux ces aires protégées des nuisances liées au projet. Les investissements du projet se seront dans les zones tampons et/ou à proximité des aires protégées, et elles devront être prises en compte dans le cadre des critères de sélection et d'éligibilité basés sur l'aménagement du territoire.

Plusieurs espèces emblématiques et présentes sur la liste Rouge de l'IUCN trouvent un habitat favorable dans les aires protégées parcs sus-listées, des lions (*Panthera leo*), des hippopotames amphibies (*Hippopotamus amphibius*) ainsi que trois taxons de grands singes : le gorille des montagnes, le Gorille de Grauer (*Gorilla beringei graueri*) et le Chimpanzé de l'est (*Pan troglodytes schweinfurtii*).

#### 9° Faune

Dans les provinces couvertes par le projet on retrouve de zones à Hautes Valeurs de Conservation et la présence d'espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles et éléphants. Les Bonobo (*Pan paniscus*) sont des espèces protégées et endémiques et au vue de leur population très limités sont classés parmi les espèces en voie de disparition et figure dans la liste rouge de UICN. Le parc de Salonga est le sanctuaire et foyer naturel des Bonobos.

Dans les autres provinces, on retrouve dans ces savanes, les espèces telles que : buffles, sitatungas (*Tragelaphus spekei*), des Cobes Defassa (*Kobus*, sp), des singes noirs, des potamochères (*Potamochoerus porcus*), et des hippopotames (*Hippopotamidae*) dans les cours d'eau (rivière Lulua, Bushimaie. L'avifaune est caractérisée par les espèces telles que : hérons pique bœufs, hirondelles et tourterelles, ainsi que des oiseaux migrateurs comme Hibou (*Ciccaba woodfordii*), Moineau (*Passer griseus*), Corbeau (*C. albicollis*), Epervier (*Milvus migrans*), garde bœufs (*Bubulcus ibis*). Aucun de ces animaux, ni oiseau n'a un statut de protection particulière. Les espèces telles que les sitatunga, hippopotame, Cobe, garde bœuf et le hibou sont classées comme espèce partiellement protégée dans la liste rouge d'UICN.

## 10° Services écosystémiques

Les services écosystémiques recensés dans la province comprennent : la commercialisation des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL), chasse, pêche, pollinisation, accès à l'eau, stockage du CO<sub>2</sub>, etc. L'agriculture, l'élevage, la foresterie et l'agroforesterie bénéficient de ses services écosystémiques et en fournissent. Les intrants agricoles incluant les pesticides et la monoculture pourront affecter la pollinisation.

### 3.1.2. Profil socio culturel et économique

#### 1° Populations et structure sociale

La population des provinces bénéficiaires du projet se présente comme suit :

- Ituri 4 241 236 habitants ;
- Kasai : 3 199 891 habitants ;
- Kasai-Central : 2 976 806 habitants ;
- Kasai-Oriental : 5 475 398 habitants ;
- Sud-Kivu : 5 772 000 habitants. (<https://www.populationdata.net/pays/republique-democratique-du-congo/divisions>).

Les Bantous constituent la majorité de la population de la zone d'étude. Ils sont organisés en tribus chacune ayant une langue vernaculaire qui lui est propre. Néanmoins, pour les communications locales dans les villes du Sud Kivu et d'Ituri) se font à travers le Swahili. Le français, le swahili et le lingala sont les langues nationales parlées en Ituri, mais le swahili reste la langue la plus courante.

Au Kasai, la langue généralement parlée est le tshiluba. Dans l'ensemble cette dynamique n'est pas partout perceptible dans les zones urbaines objet du projet eu égard au caractère cosmopolite de la population.

La province du Sud-Kivu est un brassage éthno-culturel très important susceptible de jouer en faveur de l'apprentissage et de l'autonomisation des filles provenant d'une pluralité d'ethnies. On retrouve parmi ces ethnies les Bashi en territoire en de Walungu, Kabare, Kalehe et Mwenga ; les Barega sont localisés dans les territoires de Mwenga, Shabunda et celui de Fizi ; les Bahavu sont dans les territoires de Kahele, Idjwi ; les Bavira sont observés à Uvira ; les Bafuliro et les Barundi sont identifiés à dans la plaine de la Ruzizi et Uvira ; les Babembe sont à Fizi ; les Banyindu sont identifiés à Walungu, Mwenga ; et enfin les Batwa (populations autochtones) sont Kalehe, Idjwi et à Kabare.

Au cours des grandes migrations, l'Ituri a servi aux divers peuples africains de zone de passage du Nord vers le Sud, ceux-ci se dirigeant soit dans la forêt équatoriale, soit vers les savanes et montagnes. Ces migrations ont permis à l'Ituri de voir des peuples d'origines et de cultures diverses s'implanter sur son territoire. Ceci est remarquable par la diversité de ses groupes ethniques. L'Ituri apparaît comme un carrefour des

populations congolaises. En effet, on y rencontre : les Pygmées, les Bantous, les Nilotiques-les Soudanais

Les structures sociales des groupes ethniques dans la zone du projet s'analysent à travers deux ensembles de critères, les uns liés au temps : clan, famille : les autres liés à l'espace : village, groupe foncier, groupement. Ces deux ensembles de groupes coïncident assez souvent quant à leur contenu, mais le cas est loin d'être général. Ainsi donc, un même individu fait partie d'une famille et d'un clan de par son ascendance, d'un village et d'un groupe foncier de par sa résidence, d'un groupement de par son allégeance politique. De chaque appartenance à un groupe découlent, pour l'individu, des droits et des devoirs spécifiques. Les relations entre ces divers groupes ont un degré de complexité très variable selon les cas.

Les provinces concernées par le projet sont également peuplées des peuples autochtones pygmées. On les retrouve dans les provinces du Kasai Central, dans le Kasai, dans l'Ituri et dans le Sud-Kivu. Ces peuples ont une connaissance écologique des écosystèmes, la Biodiversité, les essences floristiques utiles dans la médecine traditionnelle, etc. L'enjeu ici porte sur la considération des Peuples autochtones comme bénéficiaires du projet et la prise en compte des préoccupations des PA dans la planification du projet et des sous-projets.

Au plan de la structuration sociale, la population active est répartie ainsi qu'il suit : administration publique (11,9%), le parapublique (5,0%), le privé formel (8,8%), l'informel non agricole (65,6%), l'informel agricole (5,2%) et les associations (3,5%). Au plan administratif, les communes des différentes villes sont régies par l'art. 46 de la loi organique n° 08/16 du 07 octobre 2008. Ainsi ces communes sont des subdivisions de la ville, elles-mêmes se subdivisant en quartiers. Les communes en tant qu'entités territoriales décentralisées (ETD) disposent d'une personnalité juridique et comprennent chacune deux organes : Le Conseil Communal et le collège Exécutif Communal.

## 2° Infrastructures de transport

L'accès aux différentes provinces se fait par trois voies : navigable, routière et aérienne. Le fleuve Congo constitue la toile de fond du réseau national des transports intégré, eau-rail-route. Il est complété par la voie aérienne qui met en liaison la province de Kinshasa avec toutes les autres provinces du pays et l'étranger grâce l'aéroport international de N'djili, l'aérodrome de Ndolo ainsi que les aéroports des autres villes à l'exception de Kabinda, Mwene Ditu.

De manière générale, le réseau routier du pays comprend 7 400 km de voies urbaines sous gestion de l'Office des Voiries et Drainage (OVD) et 21 140 km des routes nationales (RN) sous gestion de l'office des routes (Cellule Infrastructures, 2019). Le secteur ferroviaire dont la qualité s'est dégradée sensiblement est le système de transport le moins développé. Le transport des biens et des personnes, en l'occurrence le transport

roucier, est généralement assuré par les privés et certaines sociétés de l'Etat. Ceux-ci utilisent des voitures, des camions, des bateaux mais les motos s'imposent de plus en plus comme moyen de déplacement le plus courant des personnes surtout dans les quartiers périphériques des différentes villes. En effet, bien que certains taxis et taxis-bus fassent encore des courses interurbaines et vicinales, ce sont majoritairement les motos-taxis qui assurent celles-ci.

Les zones couvertes par le projet ont une connectivité terrestre interprovinciale limitée et les zones ciblées peuvent d'être enclavées.

La province de l'Ituri est accessible d'Est à l'Ouest du continent africain comme un carrefour du corridor Atlantique –Indien dont l'axe routier transafricain a pour vertèbre la route nationale n°4 reliant le fleuve Congo navigable de la ville de Kisangani jusqu'à la capitale Kinshasa passant par une dizaine d'autres provinces de la République. Elle est reliée aux pays de l'Est par diverses routes qui aboutissent en 24 heures de voyage au port international de Mombasa au Kenya ou à celui de Dar-es-Salam de la Tanzanie, passant par Kampala, Nairobi ou Kigali. S'ouvrant au fleuve Congo par une route d'intérêt national. La Province de l'Ituri impacte la zone Ouest de la République Démocratique du Congo par le commerce de ses denrées alimentaires qu'on y retrouve inévitablement sur tous les marchés.

Quant à la province du Sud-Kivu, l'axe aérien possède les infrastructures comme l'aéroport de Kavumu qui reçoit difficilement les avions gros porteurs, et dont l'état technique reste à désirer. A cela s'ajoutent certains aérodromes en situation technique déplorable, qui sont éparpillés dans les coins de la province ; tel est le cas de l'aérodrome de Kilembwe et celui de Kamituga. En ce qui concerne le transport par eau, il s'effectue principalement sur les lacs Kivu et Tanganyika. Les principaux axes lacustres sont : Bukavu – Birava, Bukavu – Kalehe, Bukavu – Idjwi, Bukavu – Goma, Uvira – Kalemie, Kalemie – Moba, Kalemie – Kigoma, Kalemie – Kabinda, Uvira – Baraka, Uvira – Ubwali, etc.

### 3° Habitat

Concernant l'habitat, il y a lieu de noter que 52,4% des logements du milieu urbain sont construits en matériaux durables contre seulement 7,2% en milieu rural (Enquête 1-2-3, INS, 2014). Cette situation est la même pour l'accès aux services de base comme l'eau dans la parcelle ou à l'intérieur du logement respectivement 32,5% et 1,1%. Densité de la population par province : Kasai (46 hab/km), Kasai central (83 hab/km<sup>2</sup>), Kasai oriental (525 hab/km<sup>2</sup>), Sud-Kivu (50,6 hab/Km<sup>2</sup>), Ituri 64 hab/Km<sup>2</sup>). Selon le type d'habitation : 79,40% des maisons sont incluses dans des concessions. En terme du type de murs, on note la répartition suivante : murs en pisé (0,90%), murs en briques adobe (5,40%), murs en blocs de ciment (83,10%), murs en briques cuites (6,50%) et murs en en planches (4,10%).

En fonction de la couverture au sol, la terre battue ou la paille occupe une proportion de 10,40%, la couverture en planche ou en ciment est de 79,50% et celle en carreaux de 10,10%. (Sources : Enquête 1-2- 3, INS. 2009). Selon la densité de la population, chaque ménage compte, en moyenne 6 personnes. Dans l'ensemble, 25% des ménages sont dirigés par une femme. Plus de la moitié (52%) de la population des ménages est composée d'enfants de moins de 15 ans. Sur le plan qualitatif l'habitat représente, une réalité à plusieurs visages. Pour la province du Sud-Kivu, les enquêtes montrent que c'est dans la catégorie des ménages dont le chef estimatif, chômeur ou retraité que la pauvreté sévit le plus (89,1%) suivis de ceux dont le chef travaille dans l'informel agricole (86,6%). La pauvreté est un peu moins élevée dans les ménages dont le chef est employé dans l'administration publique (70,6%) et encore moins répandue chez ceux dont le chef est employé du secteur privé formel (48,8%).

#### 4° Pauvreté, populations vulnérables et défavorisées

La majorité de la population de la zone du projet vit dans l'extrême pauvreté. L'incidence par province est ci-dessus listée : Kasai et Kasai Central (55,8%), et est de 62,3% pour les provinces du Kasai Oriental, Sud-Kivu (45,1%), de l'Ituri (49,1%). Cependant, la pauvreté est plus répandue dans les ménages dirigés par les femmes que pour les ménages dirigés par les hommes (ICREDES, 2017). Les causes de la pauvreté sont la taille élevée du ménage, du chômage élevé et la précarité des revenus.

Toutefois, une catégorie de cette population est la plus frappée par les affres de la pauvreté à cause de son état de vulnérabilité aux risques. Il s'agit des catégories communément appelées « groupes vulnérables », c'est-à-dire des personnes qui, sans appuis spécifiques extérieurs, ne peuvent pas sortir de l'état de précarité dans lequel elles se trouvent. Elles sont généralement orphelines, personnes vivant avec handicap, personnes de 3<sup>ème</sup> âge. Les femmes chefs de ménages sans soutien, filles-mères, mères des enfants handicapées sans soutien, les femmes veuves également sans soutien font aussi parties des vulnérables. Les enfants en rupture des liens familiaux, communément appelés « enfants de la rue » sont aussi existants dans le Sud-Kivu et en Ituri. Le projet appuiera ces groupes vulnérables et l'enjeu ici consiste à prendre les préoccupations et les besoins des groupes vulnérables dans la conception du projet et des sous-projets.

#### 5° Régime foncier

La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi 08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais le seul propriétaire du sol et du sous-sol et régit le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : Le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.

Le mode principal d'acquisition des terres rurales est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières.

### 6° Education<sup>3</sup>

L'enseignement primaire et secondaire en RDC est représenté par des écoles publiques et privées avec des écoles publiques gérées sous deux régimes écoles conventionnées et écoles non conventionnées. Les écoles publiques constituent la majorité des écoles – 84 % dans le primaire et 71 % dans le secondaire. Les écoles conventionnées représentent 80 % des écoles primaires publiques et 77 % des écoles secondaires publiques et sont gérées par des organisations confessionnelles (OC) en vertu d'un accord de 1977. L'accord établit que l'État « organise » l'éducation et que les églises « gèrent » les écoles. L'État définit les programmes pédagogiques, veille à la qualité, prend en charge les frais de personnel et de fonctionnement. Les organisations confessionnelles embauchent des enseignants et mobilisent des ressources supplémentaires selon les besoins, y compris pour de nouvelles infrastructures. Ils disposent de leurs propres services d'administration et d'inspection. Les écoles non conventionnées sont gérées directement par le Gouvernement. Les deux types d'écoles sont supervisés par des structures administratives appelées bureaux de gestion (bureaux gestionnaires (BG)). Les écoles privées représentent 16 % de toutes les écoles primaires et desservent de manière disproportionnée les familles les plus aisées (30 % de leurs élèves viennent du quintile supérieur et seulement 11 % du quintile inférieur).

Le gouvernement de la RDC a déployé des efforts pour améliorer l'accès à l'éducation, de sorte que les taux de scolarisation se sont considérablement améliorés dans l'ensemble du système éducatif entre 2000 et 2017 en RDC pour les garçons et les filles. Dans l'ensemble, en 2017, environ 87 % des enfants d'âge scolaire (6-17 ans) étaient inscrits à l'école, contre 58 % environ deux décennies plus tôt. Au niveau primaire, le taux net de scolarisation a augmenté de 50 %, passant de 52 à 78 %, et les filles ont rattrapé les garçons (Figure 1). En 2018, environ 17 millions d'enfants étaient inscrits dans l'enseignement primaire (public et privé) en RDC dans plus de 53 000 écoles dotées de 540 000 enseignants. Le taux net de fréquentation primaire estimé était de 78 %, avec plus de 4 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire non scolarisés. Malgré un accès nettement plus faible au niveau secondaire, les taux de scolarisation ont augmenté encore plus rapidement au cours de la même période, le taux net de scolarisation dans le premier cycle ayant été multiplié par six, passant de 5 à 31 %, et le taux net de scolarisation dans le deuxième cycle, quintuplant, passant de 7 à 34 %. En 2018, environ

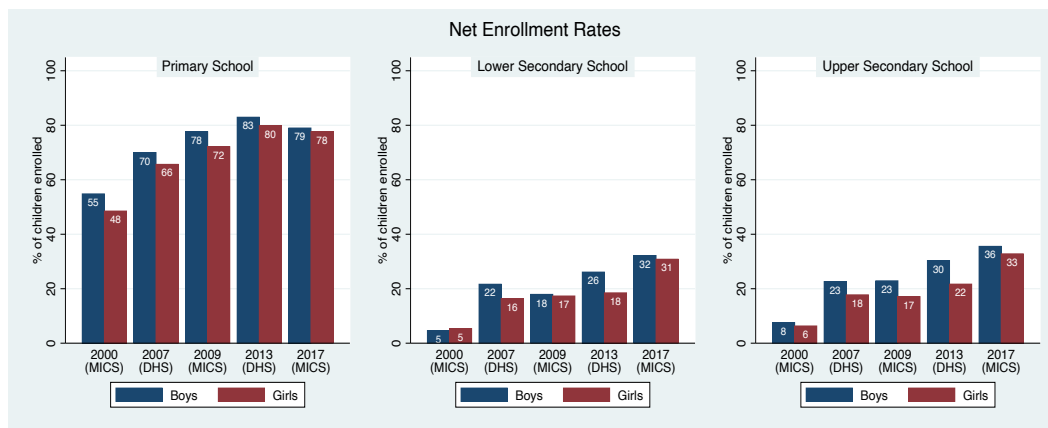
---

<sup>3</sup> Les informations fournies à ce niveau proviennent entièrement du PAD du PAF.



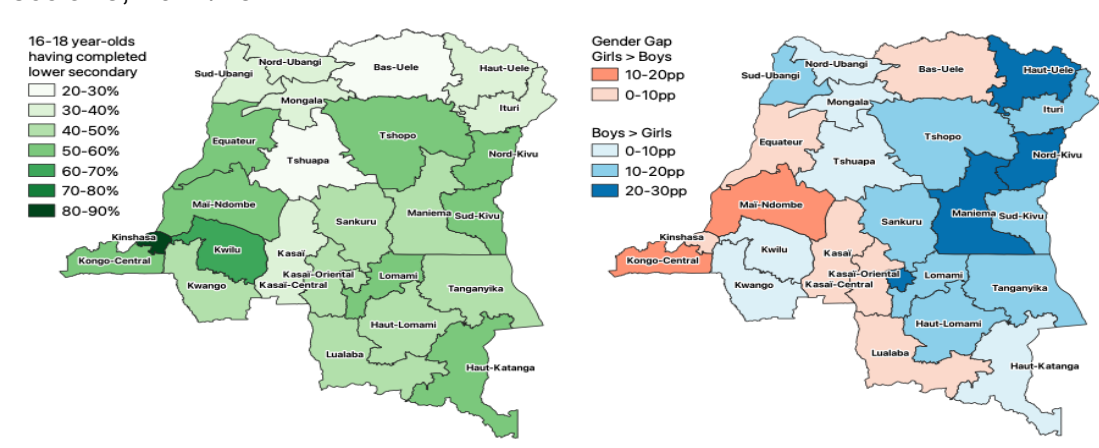
6 millions d'enfants étaient inscrits dans plus de 28 000 écoles dotées de 378 000 enseignants.

Figure 1 : Tendances des taux nets de scolarisation, par niveau d'enseignement, 2000-2017



Pourtant, les filles sont moins susceptibles que les garçons de passer du primaire au premier cycle du secondaire et d'achever des cycles complets du premier et du deuxième cycle du secondaire, avec de grandes variations d'une province à l'autre. Les taux de transition entre le primaire et le premier cycle du secondaire montrent que les filles ont 9 points de pourcentage de chances en moins d'achever le cycle et de passer au premier cycle du secondaire. En outre, les filles sont moins susceptibles de terminer le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, avec un taux d'achèvement pour les garçons de 46 % et pour les filles de seulement 29 %. Les taux d'achèvement dans le primaire et le premier cycle du secondaire sont plus élevés pour les garçons que pour les filles dans la plupart des provinces (figure 2). Les filles rurales sont particulièrement vulnérables car les filles rurales sont 23 points de pourcentage moins susceptibles que les garçons ruraux d'entrer en 12ème année.

Figure 2 : Proportion d'enfants en âge d'achèvement ayant terminé chaque niveau scolaire, 2017/18



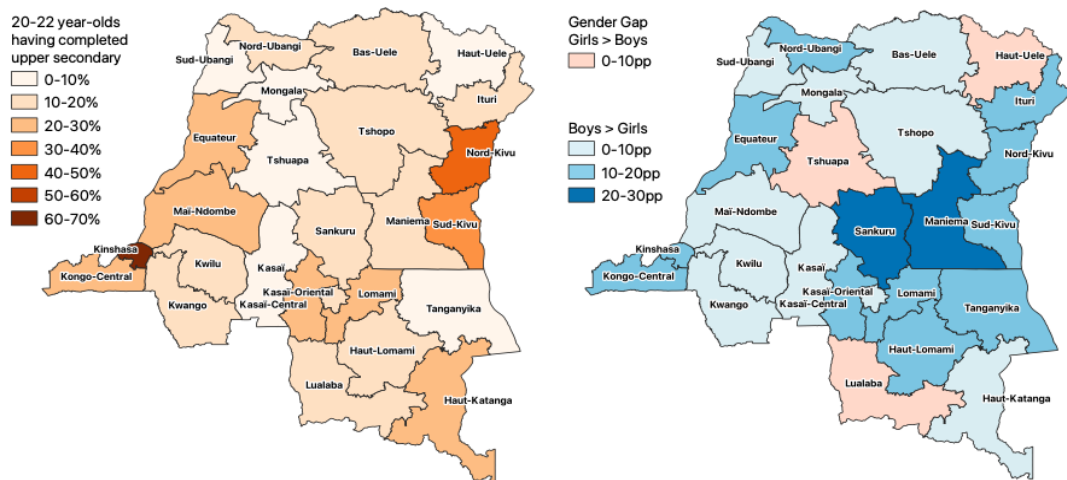
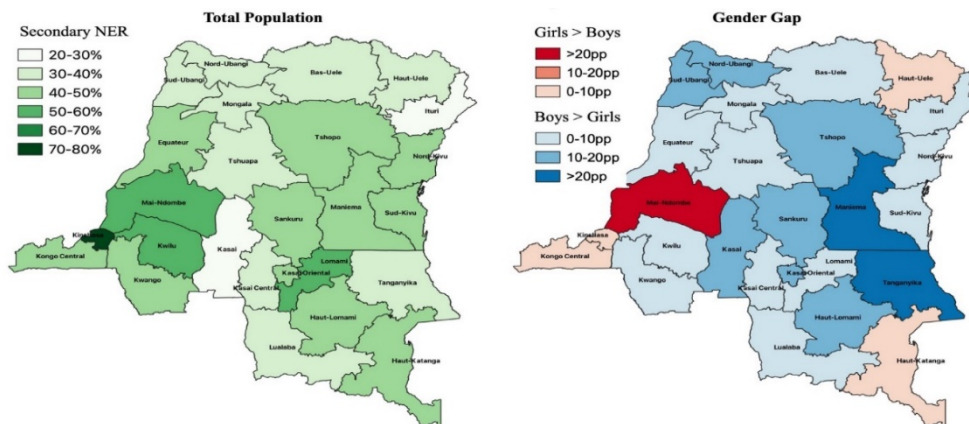


Figure 3 : Scolarisation nette au secondaire, par province et par sexe, 2017/18



Note: Seuls les enfants d'âge scolaire secondaire (12-17) sont utilisés pour cette analyse. Source: MICS 2017-18.

Alors que le Gouvernement de la RDC a fait des efforts louables pour scolariser les enfants, le pays est confronté à une crise de l'apprentissage car les niveaux d'apprentissage sont faibles pour les deux sexes. Environ 97 % des enfants en RDC vivaient dans la pauvreté d'apprentissage en 2021, ce qui signifie qu'ils ne pouvaient pas lire et comprendre un simple paragraphe à l'âge de 10 ans. La pauvreté d'apprentissage en RDC est supérieure de 10,6 points de pourcentage à la moyenne de la région de l'Afrique subsaharienne et 5,9 points de pourcentage de plus que la moyenne des pays à faible revenu. Les résultats du PASEC 2019 montrent qu'à la fin de l'école primaire, seuls 27% des élèves ont franchi le seuil de compétence linguistique et à peine 18% ont dépassé le seuil en mathématiques. De même, les résultats de l'évaluation EGRA/EGMA 2018-19 montrent que 64 % des élèves de 4e année sont incapables de lire un seul mot d'un texte simple en français, et 63 % sont incapables de répondre correctement à un seul problème de multiplication. Il n'y a pas de différence statistique dans les résultats

d'apprentissage des filles et des garçons. Bien qu'il n'y ait pas eu d'évaluations normalisées de l'apprentissage au niveau secondaire, les années de scolarité ajustées sur l'apprentissage (LAYS) - un indicateur de la qualité de l'éducation - démontrent un énorme écart d'apprentissage : un enfant de quatre ans devrait terminer 9,1 années de scolarité, cependant, en tenant compte de ce que les enfants apprennent réellement à l'école, représenté par les scores PASEC standardisés, cela démontre que cela équivaut seulement à 4,5 LAYS.

## 7° Santé

La situation dans le secteur de santé est assez ambivalente. Elle connaît en effet un certain nombre de contraintes illustrées par des situations, où les pauvres pour se faire soigner, recourent à leur majorité à la médecine traditionnelle et à l'automédication. Le taux d'accessibilité géographique aux postes de santé, la pharmacie et le centre de santé est respectivement de 77,3%, 59,1% et 50,0%. Il ressort que la pharmacie, le poste de santé et le centre de santé sont des infrastructures le plus facilement accessibles par ce que situées à moins de 15 minutes des lieux de résidences, selon l'Enquête 1-2-3, INS, 2014).

En termes de morbidité, on constate que la plupart des maladies qui déciment la population sont fortement liées à l'environnement et aux conditions d'hygiène, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Il s'agit notamment de :

- La recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires parmi lesquelles le paludisme réputé très meurtrier. On estime à 31.9 % la prévalence chez les moins de 5 ans.
- La survenance des maladies diarrhéiques, dont la fièvre typhoïde, une de maladies à très forte létalité au sein de la population kinoise. Dans leur ensemble, les maladies diarrhéiques affichent une prévalence de l'ordre de 20.9 % ;
- La fréquence élevée des maladies endémiques (Tuberculose) ;
- La faible protection des enfants de moins de 5 ans contre les maladies de l'enfance (rougeole, tétanos, polio) et autres infections respiratoires aiguës dont la prévalence se situe à 3.6 % ;
- La mortalité maternelle élevée en raison des causes directes (avortements provoqués, problèmes obstétricaux...) et des causes indirectes (âge de la mère à l'accouchement, grossesses rapprochées, services de santé inaccessibles et inadéquats...);
- L'impact de la malnutrition sur la morbidité est également très déterminant. Les enquêtes EDS, 2014, fait état d'un taux élevé de malnutrition chronique en milieu rural qu'en milieu urbain (47% contre 33%), dont 53% au Sud-Kivu (Bukavu) et 52% au Kasaï occidental (Tshikapa et Kananga) ;  
Les enquêtes sectorielles ont montré que la situation alimentaire et nutritionnelle de Kinshasa est préoccupante ;

- Selon les chiffres de l'ONUSIDA de 2018, la prévalence du VIH/SIDA des personnes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4 % en RDC ;
- D'après le secrétariat de la riposte du COVID-19, le bilan officiel depuis le début de l'épidémie fait état d'un cumul de 42 880 cas enregistrés dont 969 décès et 28 526 personnes guéries (source laboratoire INRB). Les données ventilées par province se présentent de la manière suivante : Kasai (Tshikapa) : 82 cas ; Kasai central (Kananga) : 30 cas ; Kasai oriental (Mbuji-Mayi). En ce qui concerne les autres provinces, des circuits de référencement existent pour les survivants(e)s VBG, en particulier dans les zones où il y a une réponse humanitaire.

#### 8° Situation des VBG dans la zone du projet VBG/EAS/HS

Même si les provinces de l'Ouest et ceux du centre du pays ne sont pas affectées par les conflits armés, l'insécurité et le faible statut des femmes constituent des facteurs de risques. Dans un tel environnement, les femmes et les filles sont à haut risque pour subir les violences basées sur le genre. La dégradation des conditions de vie de la plupart des ménages vivant dans les villes situées dans ces parties de la République s'est accentuée avec la situation du COVID-19. Les mesures de prévention de la COVID-19 prises par le gouvernement ont provoqué une crise aiguë ayant exacerbé les risques de VBG dans la majorité des agglomérations urbaines du pays. Selon le cluster Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début (OCHA, 2020). Ce qui se traduit ainsi, entre le premier et le deuxième trimestre 2020, le nombre de cas déclarés de VBG est passé de 11800 à 15108, soit une augmentation de 28%. L'analyse fait état de ce que, parmi les provinces concernées le projet : 2 provinces sont au niveau de sévérité « catastrophique » ; Sud-Kivu (3365), Ituri (2478). Deux provinces sont au niveau de sévérité « critique » entre 879 – 1711. Une province est au niveau de sécurité « mineure » avec 245 (SC-VBG, juin 2020).

Dans les trois Kasai, les facteurs contribuant à accroître les risques de VBG sont notamment : (i) l'obscurité due à l'absence d'une source fiable d'électricité, à la présence des poches noires et à des coupures intempestives du courant électrique pour certaines villes ; (ii) incertitude d'une source d'approvisionnement fiable en eau de consommation, amène les femmes à parcourir de longues distances pour aller chercher de l'eau dans les puits, rivières et borne fontaine. La survenance de la guerre avec les partisans de Kamwena Nsapu a exacerbé le risque VBG dans la ville de Kananga. Par ailleurs, sans pour autant écarter les facteurs dans les provinces d'Ituri et du Sud-Kivu, cependant il y a lieu de noter qu'au niveau de ces deux provinces, la VBG s'explique en grande partie par rapport aux conflits armés (viols, esclavage sexuel, maternités précoces, maternités non désirées, destruction des organes génitaux, contamination massive au HIV/Sida, déplacements massifs, errance, dislocation familiale, traumatismes psycho sanitaires, aggravation de la pauvreté féminine).

En RDC, depuis l'âge de 15 ans, plus d'une femme sur deux (52 %) a subi des violences physiques. Les femmes de 25-49 ans (au moins 55 %), celles résidant au Kasai (62 % pour l'Occidental et 57 % pour l'Oriental). Près d'une femme sur trois (27 %) a subi des actes de Violence domestique. Parmi les femmes non célibataires, c'est le mari/partenaire qui est cité comme l'auteur principal des actes de violence physique. L'enquête a constaté que la consommation d'alcool par le mari/partenaire et le nombre de comportements de contrôle exercés par le mari/partenaire sont les deux variables qui influencent le plus nettement le niveau de la violence conjugale. En autre facteur est le niveau d'instruction entre conjoints, en effet le 51 % de femmes qui n'ont pas de niveau d'instruction et dont le mari/partenaire n'a pas non plus d'instruction ont subi l'une des trois formes de violence contre 61 % quand les deux conjoints ont le même niveau d'instruction.

## 9° Energie

Les provinces concernées par le projet, à l'instar de plusieurs autres parties de la RDC, connaissent une énorme difficulté de fourniture de l'énergie électrique.

Dans les Kasai, l'estimation des consommations n'est pas disponible mais la biomasse y reste la principale source d'énergie pour les ménages. Enclavement des producteurs de charbon de bois et diminution de la superficie des galeries forestières handicapent l'essor de la filière. Toutefois, cette production n'est pas toujours propre et expose les charbonniers aux risques professionnels. Dans le Sud-Kivu l'accès à l'électricité est un événement rare dans la mesure où seuls 2,5% des ménages en sont raccordés. Les ménages utilisent surtout la lampe pétrole (67,9%) pour s'éclairer et le bois de chauffe (77,1%) pour la cuisson des aliments, ceci avec un effet néfaste sur l'environnement à cause du déboisement que cette pratique occasionne (PNUD : 2009). Dans la même perspective, l'étude menée par la société civile sur les ressources naturelles, il s'avère que la province d'Ituri avec la population estimée à 5,6 millions d'habitants, est parmi celles qui ont un taux de couverture en électricité les plus faibles en RDC, c'est-à-dire, il n'y a seulement 1% de la population locale qui a accès à l'électricité. Cet état des choses démontre à suffisance que la source principale de production de l'électricité, construite pendant la colonisation devenue très vétuste, voire dépassée par rapport à l'évolution de la technologie. La conséquence est l'absence de fourniture du courant électrique dans plusieurs agglomérations jadis couvertes, le délestage exagéré et non règlementé dans les espaces encore couverts, et aussi et surtout la mauvaise qualité de l'électricité fournie à la consommation. (Bunifactualité.com).

Plusieurs observations notent qu'à travers la ville de Bunia comme à l'intérieur de la province, la plupart de la population utilise des Kits solaires qui permettent d'assurer pour les uns juste la lumière pendant la nuit et pour les autres de charger leurs téléphones et suivre les informations à la télévision.

## 10° Eau potable

Par accès à l'eau potable, en considérant celle provenant des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, l'Enquête 1-2-3, INS 2014, fait état de 50,2% des ménages ayant accès à l'eau potable au niveau national en 2012. Ce taux cache néanmoins des fortes disparités : 85,1% des ménages urbains contre 30,6% en milieu rural. 98,7% des ménages de Kinshasa ont accès à l'eau potable. Le Kasai oriental (Mbuji-Mayi) est à 44%, le Kasai Central (22,2%).

Les ménages des autres provinces sont moins bien lotis puisque le taux d'accès à l'eau potable est de 10,9% sur l'ensemble de la RDC. Ainsi, dans la plupart des villes couvertes par le projet, l'accès à l'eau potable se pose avec acuité. La distribution d'eau par la REGIDESO n'est pas régulière dans les villes où elle existe. Ce faisant l'alimentation en eau des populations est assurée par de nombreuses sources aménagées, puits, citernes de collecte d'eau de pluie, pompes aspirantes, forages de faibles profondeurs, cours d'eau et marigots. Dans le milieu rural, les ménages boivent surtout l'eau naturelle non traitée ou celle des sources non-aménagée. Cette situation rend les populations concernées aux maladies hydriques.

## 11° Assainissement et gestion des déchets solides

L'assainissement constitue une problématique majeure en République Démocratique du Congo (RDC).

Malgré plusieurs tentatives d'améliorations entreprises par le Gouvernement depuis la réforme institutionnelle de 2006, le secteur de l'assainissement peine à se démarquer. Selon le rapport du Joint Monitoring Programme pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène (JMP 2017)<sup>6</sup>, la situation sanitaire au niveau national présente un taux d'accès de 22% en 2000 et 20% en 2015, soit une baisse de 2% observée sur cette période de 15 ans.

Au niveau des villes provinces par le projet, l'accès aux services de base reste faible avec une insuffisance d'infrastructures sanitaires adéquates pour le traitement des effluents.

Les ouvrages d'assainissement individuel les plus fréquemment rencontrés sont les latrines hygiéniques ou fosses arabes et les fosses septiques. Les fosses arabes et les latrines sèches se remplissent rapidement et sont rencontrées dans les quartiers ayant des populations à faible revenu (75%). En cas de remplissage, les ménages ont recours aux vidangeurs manuels qui creusent des puits parcellaires.

Les fosses septiques se trouvent majoritairement dans les quartiers aisés avec des habitants à revenu élevé (25%). Ils font appel aux services de vidange mécanique. L'enfouissement des déchets est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages dans la zone du projet. Les autres déchets solides sont soit brûlés ou soit versés

dans les rivières tel est le cas dans les provinces du Sud-Kivu et d'Ituri. Ces pratiques et l'absence des ouvrages sont à la base inondations dans les provinces couvertes par le projet. Afin d'éviter la commutativité des impacts, l'enjeu ici serait de garantir une gestion adéquate des déchets issus du projet.

## 12° Pêche et aquaculture

La pêche observée dans les rivières qui traversent différentes villes et dans le lac Kivu à l'Est, est de type artisanal, car les pêcheurs manquent cruellement des matériels et équipements de pêche et les moyens de conservation et des transformations des produits de la pêche sont inexistantes. L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de tilapia et de poissons chat est prédominante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces (FAO, 2009).

## 13° Mines et pétrole

Les provinces du Kasai, du Kasai Central et du Kasai Orientale sont celles qui regorgent d'un potentiel minier important notamment le diamant. Le Kasai Oriental est connu mondialement pour ses diamants et dispose par ailleurs d'autres gisements non exploités (malachite, cuivre, calcaire de ciment, calcaire de chaux, fer). Kasai Oriental : 33% de la superficie de la province est couverte par des permis miniers ; Kasai Central : 10% sont couverts par des permis miniers (essentiellement dans le territoire de Luiza). Kasai : 6% de sa surface est couverte par des permis miniers.

Le Gouvernement de la RDC a récemment mis aux enchères 30 blocs pétroliers et gaziers dont 06 blocs se retrouvent dans certaines provinces couvertes par le projet, par exemple le Bloc 18 qui s'étend dans les provinces du Kasai et du Kasai Central. L'enjeu ici serait non seulement de démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infrastructures et énergie, etc... mais aussi de respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur

## 14° Secteurs principaux d'emploi

L'emploi en RDC est essentiellement agricole et le secteur industriel apparaît particulièrement peu développé. Plus de 70 % (71,2%) des actifs occupés sont en effet employés dans l'agriculture, un quart dans le commerce ou les services (24,4%) et moins de 5% (4,4%) dans l'industrie. L'importance du secteur agricole, plus grande encore pour les femmes que pour les hommes, varie selon les provinces ; Kinshasa compte moins de 2% d'actifs dans l'agriculture 1,7% des hommes et 1,6% des femmes.

En République Démocratique du Congo, il ressort du rapport de l'enquête 1-2-3 (INS, 2014) que le secteur informel non agricole qui offre près de 30 % d'emplois est le deuxième secteur fournissant de l'emploi, après le secteur agricole informel qui occupe environ 59,7% de la main-d'œuvre active.<sup>4</sup>

C'est cette situation qui caractérise également la zone d'intervention du projet qui est constituée de cinq provinces ci-après : Ituri, Kasai, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental et Sud-Kivu.

## 15° Tourisme

Dans les provinces couvertes par le projet on dénombre quelques sites touristiques, notamment les musées de Kananga, les chutes Pogge de Mai-Munene, sur la rivière Kasai et la station de Bombo-Lumene est un lieu privilégié pour l'observation de l'avifaune abondante et variée avec des espèces comme l'outarde, la cigogne, le francolin, la perdrix, la tourterelle. La province du Sud-Kivu compte plusieurs sites touristiques dont les plus importants et les plus attrayants en bon état sont naturels, notamment le Parc national de Kahuzi Biega riche en gorilles de Montagne qui s'étend sur les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe et Shabunda, le Lac Kivu avec ses îlots touristiques, le lac Tanganyika avec ses îlots, sites plages et presqu'îles, le centre de Recherche INERA-Mulungu, le centre de Recherche Scientifiques (CRS-Lwiro), les eaux thermales dans les territoires de Kabare, Walungu, Mwenga, Fizi, Shabunda, Uvira. En ce qui concerne la province d'Ituri, Il s'agit de la réserve mont Hoyo située à 74km de la ville de Bunia en territoire d'Irumu qui est un site touristique d'intérêt national et de la Réserve de faune à Okapis(RFO) situé en territoire de Mambasa patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996.

Dans le Kasai Oriental, on rencontre des sites sacrés tels que : la Grotte Nyongolo et la Grotte de Bena Kabongo.

Dans le Kasai Central, on retrouve des chutes d'eau et sites d'intérêt touristique tels que : Chutes Mbombo (Katende I) à 17 km du centre-ville avec une vue extraordinaire de la tombée des eaux des cascades sur la rivière Lulua, les chutes Katende II, le Lac Fwa, le Lac Mukamba, le Musée National de Kananga, etc.

La province du Sud-Kivu compte plusieurs sites touristiques dont les plus importants et les plus attrayants en bon état sont naturels, notamment le Parc national de Kahuzi Biega riche en gorilles de Montagne qui s'étend sur les territoires de Kabare, Walungu, Kalehe et Shabunda, le Lac Kivu avec ses îlots touristiques, le lac Tanganyika avec ses îlots,

---

<sup>4</sup> Qualité de l'emploi en République Démocratique du Congo (RDC), [https://www.researchgate.net/profile/C-Kamala-Kaghoma/publication/351600919\\_Qualite\\_de\\_l%27emploi\\_en\\_Republique\\_Democratique\\_du\\_Congo\\_RDC/links/60bdda48458515218f9a9e0f/Qualite-de-lemploi-en-Republique-Democratique-du-Congo-RDC.pdf](https://www.researchgate.net/profile/C-Kamala-Kaghoma/publication/351600919_Qualite_de_l%27emploi_en_Republique_Democratique_du_Congo_RDC/links/60bdda48458515218f9a9e0f/Qualite-de-lemploi-en-Republique-Democratique-du-Congo-RDC.pdf)



sites plages et presqu'îles, le centre de Recherche INERA-Mulungu, le centre de Recherche Scientifiques (CRS-Lwiro), les eaux thermales dans les territoires de Kabare, Walungu, Mwenga, Fizi, Shabunda, Uvira. A ces sites, on peut ajouter le village d'enfant S.O.S de Karhale situé sur la colline surplombant la ville de Bukavu, à partir duquel, l'on a une vue panoramique sur le lac Kivu. Dans la même perspective, l'île d'Idjwi quant à elle offre un paysage de toute beauté avec un relief accidenté présentant des massifs montagneux et des collines entrecoupées des vallées aux pentes raides, signale-t-on. Idjwi est la plus grande île du lac Kivu qui compte plus d'une centaine d'autres îles. Les eaux profondes de ce lac contiennent une grande quantité de gaz méthane.

La province d'Ituri dispose des sites touristiques tels que la Réserve Mont Hoyo située à 74 Km de la ville de Bunia en territoire d'Irumu qui est un site touristique d'intérêt national et de la Réserve de faune à Okapis (RFO) située en territoire de Mambasa, patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. La Réserve de Mont Hoyo offre une particularité qui fait d'elle un véritable site de tourisme avec la présence de grottes, de plusieurs animaux entre autres les Okapis, éléphants, Hippopotames, singes et plusieurs ressources de la biodiversité.

Tandis la RFO en plus des Okapis, elle abrite 101 espèces de mammifères, 376 espèces d'oiseaux répertoriées, 17 espèces de primates (dont 13 diurnes et 4 nocturnes), le nombre le plus élevé pour une forêt africaine, dont 7 500 chimpanzés (*Pan troglodytes*). Cependant, les observations informent que la Réserve possède des sites panoramiques exceptionnels, dont des chutes sur l'Ituri et Epulu.

16° Situation sécuritaire dans la zone du projet

Dans la partie centre (Kasaï, Kasaï Occidental et Kasaï Oriental), la situation sécuritaire est relativement calme.

Quelques cas isolés de vols simples et de trafic d'enfants sont observés dans la zone, notamment à Tshikapa, Kananga. Ce réseau achemine les enfants vers Kinshasa. Il y a aussi le vol des motos. Les Kasaï ont récemment aussi été des théâtres d'attaques armées sur des personnels de projet par des milices, et de conflits intercommunautaires.

La situation sécuritaire est par contre, très préoccupante dans le Sud Kivu et l'Ituri.

### **3.2. Description des milieux récepteurs**

La description et l'analyse des milieux récepteurs a permis d'identifier les enjeux ci-dessous :

- Le projet sera mis en œuvre dans cinq (05) provinces dont certaines sont contiguës et ses sous-projets seront exécutés en milieux agricoles, savanicoles, aquatiques, forestiers et dans les espaces naturels ou dégradés périurbains.
- La forte pression sur les ressources naturelles et sur les services éco systémiques est réelle. La déforestation, le braconnage, les conflits fonciers et d'affectation des

terres, la perte d'habitats, collecte et commercialisation des Produits Forestiers non-ligneux (PFNL), etc., sont autant des problématiques qui préoccupent les acteurs des territoires hôtes des sous-projets.

- Le besoin en charbon de bois est d'une importance capitale dans les provinces couvertes mais ce métier présente des risques liés à la santé et à l'environnement.
- Accessibilité et mobilité intra et inter provinces est limitée. Les infrastructures publiques, notamment les voies de communication et d'accès sont dégradées et ou inexistantes. Cela rend difficile les échanges commerciaux et scolaires.
- Erosion. Certaines provinces (Ituri, Kasai Central, Kasai Oriental, etc.) hôtes des sous-projets sont fréquemment sujettes aux érosions, inondations, glissements de terrain. Les sites devant abriter les travaux de la construction/ réhabilitation de salles de classe équipées, des latrines, du bloc administratif, du laboratoire science et technologie ainsi que l'approvisionnement en eau devraient être sélectionnés en tenant compte de cet enjeu.
- Présence des milieux des peuples autochtones et vulnérables (PPAV) dans certaines provinces couvertes. L'enjeu ici devra consister à limiter autant que possible la perturbation de ces milieux et la consignation de ces mesures d'évitement dans la conception du projet.
- Insécurité. A titre illustratif, les conflits intercommunautaires (Mweka dans le Kasai) et le phénomène de coupeurs de routes à Dimbelenge dans le Kasai central, l'activisme des groupes armés dans les provinces du Sud Kivu et de l'Ituri.
- Présence d'une population jeune et avec un taux de chômage important. Le taux de chômage est très élevé dans certaines provinces (2,5% (supérieur à la moyenne nationale) dans le Kasai Oriental ; Sud-Kivu 9,9% ; etc.). Le PGMO devra prendre en compte ces données et donner la priorité pour les travaux non-qualifiés aux ressortissants des localités bénéficiaires du projet. Par ailleurs, la mise en place des micro- subventions devra aussi cibler cette catégorie.
- Travail des enfants : le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans est 7,7%, de 8,6% et de 7,5% dans le Sud-Kivu. Le taux d'activité des enfants de 10 à 14 ans est 9% à l'échelle de la RDC. (Source : Enquête 1-2-3, INS, RDC).
- Prévalence des cas d'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH). Le projet d'Équité et de Renforcement de Système Éducatif (PERSE) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour les populations a mis en place un dispositif complet de prise en charge dans les 06 provinces du Kasai - Central, Kasai - oriental, Kasai, d'Ituri et du Sud-Kivu à travers les interventions en cours sur terrain en vue de renforcer les référencement des victimes. Le projet pourrait capitaliser sur ce dispositif.

D'autres enjeux incluent les risques de propagation éventuelle du VIH/SIDA et des autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

## **IV. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL**

Le cadre légal du projet comprend les lois nationales, les conventions internationales ratifiées par la RDC et les normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

### **4.1. Cadre politique national**

#### **4.1.1. Plan National d'Action Environnemental (PNAE)**

Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

#### **4.1.2. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique**

La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

#### **4.1.3. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)**

En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'action National d'adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.

#### **4.1.4. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)**

Le DSCR, deuxième génération, (élaboré en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi,

sur la base de la vision du DSCR 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

#### 4.1.5. Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2018-2022)

- Le but du Plan National Stratégique de Développement (PNSD, 2011-2015) était de contribuer au bien-être de la population congolaise à l'horizon 2015. La stratégie d'intervention comprenait quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Le Plan Quinquennal 2018- 2022 constitue le cadre stratégique et fédérateur axé sur les ODD, arrimé aux résultats de l'ENP. Il reprend pour chaque secteur : (i) le résumé les évolutions récentes et défis ; (ii) les objectifs stratégiques et les cibles pour 2018-2022 ; (iii) les stratégies et politiques sectorielles ; (iv) les actions phares par objectif ; (v) les effets attendus et indicateurs clés. Les thématiques ciblées sont les suivantes :
  - Renforcement de la gouvernance ;
  - Diversification et transformation de l'économie ;
  - Développement et modernisation des infrastructures ;
  - Développement social et valorisation des ressources humaines ;
  - Développement durable et équilibré.

#### 4.1.6. Cadre Stratégique de mise en œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : L'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

#### 4.2. Cadre Législatif et Règlementaire

Le cadre juridique et règlementaire dans lequel s'inscrit le PAAF comprend les lois, décrets, arrêtés en vigueur dans les secteurs de l'environnement et social ainsi les normes E&S de la Banque mondiale.

#### 4.2.1. Constitution de la RDC

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à l'Education des populations. »

#### 4.2.2. Loi N°11/009 du 09 juillet 2011

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

#### 4.2.3. Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier

La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre, le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

#### 4.2.4. Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés

La Loi du 22 juillet 1975 et l'ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».

#### 4.2.5. Loi 73 R 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés

La Loi 73 R 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en vigueur.

#### 4.2.6. Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier

L'ordonnance-loi n° 81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les Mines et Hydrocarbures, telle que modifiée et complétée par l'ordonnance-loi n°82-039 du 05 novembre 1982 a été abrogée et remplacée par la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

La nouvelle législation se voulait plus compétitive, avec des procédures d'octroi des droits miniers et/ou des carrières objectives, rapides et transparentes, ainsi qu'un régime fiscal, douanier et de change incitatif pour l'investisseur.

Son application de juillet 2002 au 31 décembre 2016 a été à la base de l'augmentation sensible du nombre des sociétés minières et des droits miniers et des carrières ainsi que de l'accroissement de la production minière en République Démocratique du Congo.

Néanmoins, l'essor du secteur minier, censé rapporter à l'Etat des recettes substantielles pour son développement économique et social, n'a pas su rencontrer ces attentes.

Cette situation insatisfaisante a conduit à reconsidérer ce Code minier et son application. Cette reconsidération a été justifiée par un certain nombre des lacunes et faiblesses dans son chef.

Il s'agit notamment de :

1. La survivance du régime conventionnel et de celui du droit commun, ainsi que la clause de stabilité des droits acquis sur une période des dix ans, impactant régulièrement le rendement de régime fiscal et douanier ;
2. L'insuffisance des dispositions relatives au gel des substances minérales dans les périmètres couverts par les droits miniers et de carrières ;
3. La modicité de la quotité de la participation de l'Etat dans le capital social des sociétés minières ;
4. Le faible taux des droits fixes pour l'enregistrement des hypothèques et des contrats de cession ;
5. L'extension, sans conditions préalables, des régimes privilégiés du Code aux sous-traitants et sociétés affiliées ainsi qu'aux titulaires des droits miniers en production depuis plusieurs années ;
6. L'éligibilité aux droits miniers et de carrières des personnes physiques, peu susceptibles de disposer des capacités financières et techniques exigées des droits miniers et de carrières ;
7. La question des profits excédentaires engendrés par des prix du marché en très forte hausse et leur répartition ;
8. L'absence d'un contrat type, référence pour l'élaboration des contrats de partenariat engageant les sociétés publiques ;

9. L'absence d'un cahier des charges type reprenant les obligations socio-environnementales des opérateurs miniers vis-à-vis des communautés locales ;

10. Le manque de transparence et le faible profit retiré par l'Etat congolais de l'exploitation des substances minérales de son sol et de son sous-sol.

#### 4.2.7. L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

#### 4.2.8. Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant code du travail

Les articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321 de la Loi n°015-2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail sont modifiés et complétés comme suit :

Le présent code est applicable à tous les travailleurs et à tous les employeurs, y compris ceux des entreprises publiques exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue de la République Démocratique du Congo, quels que soient la race, le sexe, l'état civil, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, la nationalité des parties, la nature des prestations, la rémunération ou le lieu de conclusion du contrat, dès lors que ce dernier s'exécute en République Démocratique du Congo. Il s'applique également aux travailleurs des services publics de l'État engagés par le contrat de travail.

Il ne s'applique aux marins et bateliers de navigation intérieure qu'en cas de silence des règlements particuliers qui les concernent ou lorsque ces règlements et ceux régis par les statuts particuliers s'y réfèrent expressément.

Sont exclus du champ d'application de la présente loi :

- Les magistrats, les juges consulaires des Tribunaux de commerce et les juges assesseurs des Tribunaux du travail ;
- Les agents de carrière des Services publics de l'Etat régis par le statut général ; Les agents et fonctionnaires de carrière des Services publics de l'Etat régis par des statuts particuliers ;
- Les éléments des Forces armées de la République Démocratique du Congo, de la Police nationale congolaise et du Service national ».

#### 4.2.9. Décret n°14/030 du 18 novembre 2014

Par le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014, il est créé un Etablissement Public à caractère technique et Scientifique dotée d'une personnalité juridique, dénommée Agence Congolaise de l'Environnement « ACE ». Cette Agence, placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, jouit d'une autonomie de gestion. Elle exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national et est régie par la loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

Sa mission, qui constitue son objet social est de procéder à l'évaluation et à l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre et de veiller à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures et aménagement, agriculture et élevage, de ressources naturelles renouvelables, de tourisme et hôtellerie, du secteur industriel, de gestion des produits et déchets divers, du secteur minier, des hydrocarbures et énergie fossile ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, foresterie, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

#### 4.2.10. Conventions internationales

La RDC a signé ou ratifié plusieurs accords internationaux sur la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles, la protection des droits de l'homme, les droits des peuples autochtones dont ceux ayant un rapport avec le PAF sont reprises dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Conventions internationales pertinentes pour le projet

Nom et objet de la convention	Pays ouville d'adoption	Date de ratification par la RDC	Pertinence
Convention sur la diversité biologique	Rio de Janeiro (Brésil)	3 décembre 1994	La construction et la réhabilitation des salles de classe pourront modifier l'espace naturel et ainsi créer des effets directs et indirects sur les milieux naturels et les espèces inféodées (en phase travaux essentiellement).
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil)	4 juin 1992.	Lors des travaux de construction/réhabilitation de salles de classes, des émissions de gaz à effet de serre seront générées. Il s'agit notamment du CO2.



Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA)	3 mars 1973.	Etant donné que le Projet va se réaliser les provinces où on retrouve des espèces à Hautes Valeurs de Conservation : Gorilles, éléphants, Okapi, etc., les exigences de cette convention s'appliqueront. Le présent CGES prévoit des mesures conformément à la NES n°6
Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi, profession)		20 juin 2001.	Les activités du projet devraient concerner des millions de personnes (élèves, étudiantes, étudiants, enseignants, parents, etc.) Le projet devra prendre les actions et mesures pour éviter toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. La NES n°2 du CES de la Banque mondiale s'appliquera.
Convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT)		Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le 20 juin 2001.	La Convention n° 138, fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes		A été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des	Étant donné que le projet va embaucher des hommes et des femmes, il se conformera à ladite Convention, à la législation nationale et à la Note de bonnes pratiques pour lutter

		Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC.	contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) dont les recommandations seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant		Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et ratifié par la RDC le 8 décembre 2020.	Pendant la mise en œuvre des activités des sous-projets, il y a risque d'embaucher les enfants sur les chantiers. Le Projet devra respecter la législation nationale et à la NES n°2.
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique	Protocole de Mabuto adopté en 2003	Elle est entrée en vigueur le 25 novembre 2005	C'est le principal instrument juridique de protection des droits des femmes et des filles. Pendant la mise en œuvre des activités des sous-projets, il y a risque bafouer le droit et violer le droit des femmes et filles sur les chantiers dans les exploitations agroforestières et au niveau des unités de transformation. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2.
Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007	Genève		Un CPPA est en cours d'élaboration et plus tard un PPA sera éventuellement prendre en compte les besoins de développement des PA.
Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989)			
Convention n°107 relative aux populations autochtones et tribales (1957)			

### 4.3. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit son engagement en faveur du développement durable des projets d'investissement par l'application de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour identifier et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Le CES va aider le gouvernement de la RDC à atteindre les objectifs de réduire la pauvreté, d'améliorer durablement le bien-être et la santé des citoyens et de préserver l'environnement. La politique sociale et environnementale de la Banque établit des exigences obligatoires pour l'identification et l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux des projets d'investissement qu'elle soutient par son financement.

Les NES visent à prévenir, minimiser, réduire ou atténuer les risques sociaux et environnementaux négatifs et les impacts sur les projets. Elles aident les bénéficiaires à : (a) adopter de bonnes pratiques internationales en matière de durabilité environnementale et sociale ; b) s'acquitter de leurs obligations nationales et internationales en matière environnementale et sociale ; c) renforcer la participation des parties prenantes à la gouvernance et à la transparence ; (d) améliorer le développement durable et les résultats des projets grâce à un engagement continu.

Les dix NES sont les suivantes : NES 1 - Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES 2 – Emploi et conditions de travail ; NES 3 - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 - Santé et sécurité des populations ; NES 5 - Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8. Patrimoine culturel ; NES n°9. Intermédiaires financiers et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.

Le projet est classé Substantiel pour les risques environnementaux et sociaux, et Élevé pour les risques SEA/HS, par conséquent le risque social et environnemental global est substantiel. Les risques et impacts environnementaux anticipés du projet proposé sont mineurs, localisés et peuvent être évités ou minimisés. Ces risques seront générés par la mise en œuvre des activités de la sous-composante 1.1, construction, aménagement et équipement de salles de classe accessibles aux handicapés et écosensibles ainsi que d'un laboratoire scientifique et technologique ; des latrines accessibles aux personnes handicapées avec des installations pour la gestion de l'hygiène menstruelle et le lavage des mains ; une technologie de point d'eau ou de captage des pluies, des latrines pour filles et des bureaux pour le directeur et les enseignants mais aussi la fourniture de panneaux solaires. Les risques et impacts négatifs sont principalement liés à la phase de construction et peuvent inclure la santé et la sécurité au travail des travailleurs, la santé et la sécurité de la communauté et la pollution due aux déchets solides, à la poussière,

au bruit et aux vibrations. D'autres risques peuvent découler des véhicules transportant des matériaux de construction vers ou depuis les chantiers, nécessitant une gestion des risques de sécurité. Cependant, les risques environnementaux associés à la mise en œuvre de ces travaux de génie civil mineurs seront atténués par l'application des directives de la Banque mondiale en matière de santé et de sécurité environnementales et des bonnes pratiques internationales.

Au regard de cette évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf des dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet (réf. chapitre 5 et l'annexe 2). Pour répondre aux exigences de ces normes, cinq (5) autres instruments sont en cours d'élaboration : (i) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ; (ii) un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenants (PMPP) ; (v) un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et (vi) un Plan d'action Exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) EAS/HS.

- Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée, est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui est indispensable pour la mise en œuvre des dites Normes.

- Note de bonnes pratiques (NBP) de la Banque mondiale

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale ont été préparées pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales et sociales (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs.

Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- À la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil : cette Note s'articule autour de trois (03) étapes - clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques

d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii) répondra à toutes les allégations de VBG/EAS/HS signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.

- À la santé animale et aux risques connexes : cette Note explique comment le cadre environnemental et social (CES) peut aider à identifier, évaluer et gérer les risques sanitaires liés aux projets impliquant des animaux vivants.
- À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- Au Genre : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutient le travail de la Banque mondiale pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.
- À la non-discrimination et handicap : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissement liés à la discrimination fondée sur le handicap.
- À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- À la sécurité routière : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale.
- À la surveillance par des tiers : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale.<sup>5</sup>

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. Pour ce projet, les directives suivantes seront plus pertinentes : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation des forêts ; Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour l'extraction des matériaux, etc.

---

<sup>5</sup> <http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

#### 4.4. Comparaison entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale

L'annexe 2 présente la comparaison entre la législation nationale de la RDC et les normes E&S de la Banque mondiale. D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Cependant, l'analyse du système de gestion E&S montre aussi quelques divergences, par rapport par exemple à la classification du niveau de risque E&S des projets, l'approche commune, l'importance des consultations publiques et de la participation effective des bénéficiaires aux prises de décisions, gestion des nuisibles, sécurité routière, etc. Des lacunes concernent la faiblesse des ressources humaines et des moyens de travail des institutions concernées.

Si des divergences de normes E&S existent dans certains domaines, les NES de la Banque mondiale l'emporteront sur les politiques et les réglementations nationales : les NES de la Banque mondiale seront contraignantes lors de la mise en œuvre du projet.

#### 4.3. Cadre Institutionnel du Projet

Le tableau 4 ci-dessous présente les acteurs ainsi que leurs rôles dans la mise en œuvre du projet. Le PAAF est un projet exécuté mis en œuvre par la Coordination Technique du Projet PAAF (CTP-PAAF). La CTP-PAAF sera l'institution responsable du respect des exigences légales et réglementaires ci-dessus décrites.

Tableau 4. Acteurs institutionnels responsables de la mise en œuvre du projet

<b>Niveau concerné</b>	<b>Administration/autorités</b>	<b>Rôle et responsabilités dans le projet</b>
Niveau central	VP-MEDD	Supervision de la CTP qui mettra en œuvre le projet
	ACE	Valider les TDRs et approuver les rapports des EIES et des PARs des sous-projets Conduire les missions de supervision et de surveillance environnementale des PGES
	Le Comité de Pilotage (CP)	Veille stratégique du projet et du secteur
	Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et technique (MEPST)	Coordination et mise en œuvre du projet
	Ministère des affaires foncières	Participe au processus d'indemnisation si requis

	Ministère du genre, famille et enfants	Veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans le recrutement et pendant la mise en œuvre des sous-projets Veiller à la protection et promotion du statut de la femme, de l'enfant et de la famille dans le cadre du projet
	Secrétariat Général MEPST	Le Secrétaire Général (SG) du MEPST sera responsable de la coordination régulière et globale du Projet.
	CTP-PAAF (Coordination Technique du Projet PAAF)	Assurer la coordination technique du projet
	Ministère des Infrastructures et travaux publics	Surveillance, contrôle technique et financier des études et des travaux en régie et à l'entreprise
	Ministère de l'urbanisme et habitat	Faciliter la signature des conventions de mise en œuvre des aspects liés aux investissements structurants du projet en particulier dans la disponibilité des différentes autorisations pour la construction des bâtiments
	Ministère de la santé publique, hygiène et prévention	Veiller au développement des actions de prévention et de lutte contre les épidémies et des pandémies. De ce fait, il devra contribuer aux actions de sensibilisation prévues dans les PGES des sous projets
	Ministère de l'intérieur, sécurité, décentralisation et affaires coutumières	Assurer la sécurité des équipes de terrain surtout dans les provinces Veiller/Sauvegarder le patrimoine culturel
	Ministère du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale	Suivre la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs engagés dans le cadre des sous-projets, régler les différends entre employeurs et employés
	Ministère des finances	Assurer la coordination des financements du projet, signature de l'accord de don et de la disponibilité des ressources financières
Niveau provincial	Niveau provincial MEPST	Au niveau provincial, les Directions/Services du MEPST assureront la mise en œuvre des activités du projet au niveau provincial et sous provincial par les voies administratives habituelles. En outre, dans chacune des cinq provinces administratives ciblées par le projet, le

		<p>Comité de surveillance du projet (POC) actuellement constitué pour superviser une opération de financement de la Banque en cours (EESSE, P172341) verra ses termes de référence élargis pour inclure la responsabilité de coordonner et de superviser activités du projet au niveau provincial. Les cinq POC rendront compte au SG du MEPST, au PCT et aux Directions techniques concernées au niveau central ; ainsi qu'au SG du MESU, pour les activités impliquant les FAI. Les POC se réuniront tous les trimestres pour examiner les progrès et résoudre tout problème de mise en œuvre. Tel qu'il est actuellement constitué, chaque CEP est présidé par le ministre provincial chargé de l'éducation ; les membres comprennent la Direction provinciale de l'éducation (PROVED), la Direction provinciale du SECOPE (DIPROSEC) et l'Inspecteur principal provincial (IPP) ; le(s) responsable(s) de la(des) Coordonation(s) Provinciale(s) des Écoles Conventionnées opérant dans la province administrative ; l'Ordonnateur Délégué du Ministère des Finances (l'Ordonnateur du Ministère des Finances) ; et le spécialiste provincial du PCT pour l'EESSE. L'adhésion au POC sera élargie pour inclure le spécialiste PCT provincial pour ce projet.</p>
	Administration Provinciale/ Coordination Provinciale	Assurer la mise en exécution dans la province des textes légaux et instructions de la hiérarchie en matière de l'Environnement et Conservation de la Nature
	Services techniques décentralisés	Participer dans le suivi des activités sur le terrain et sensibilisation des bénéficiaires Encadrement et formation des communautés bénéficiaires Participer à l'enregistrement des Plans Simplifiés de Gestion



	Maitrise d'ouvrage délégué/ agences locales d'exécution	Mettre en œuvre les activités des projets au niveau provincial et territorial Produire les instruments spécifiques et mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales sur le terrain Participer au processus d'obtention du CLIP
Niveau local	Niveau scolaire	Au niveau de l'école et de la communauté, le comité de gestion de l'école (CGE), le comité des parents d'élèves (COPA) et les parents appuieront la mise en œuvre et le contrôle des activités. En particulier, ils soutiendront le suivi des travaux de génie civil ; l'entretien des bâtiments scolaires, y compris les installations WASH une fois achevées ; la réception et l'utilisation des manuels scolaires, des kits scientifiques et du matériel informatique ; le fonctionnement des cantines scolaires ; et la mise en œuvre de l'approche scolaire globale et des clubs de filles.
	Chef de village	Régler des conflits et des différends liés à l'occupation des emprises
	Autorités traditionnelles	Mobiliser les populations pour les réunions de consultations publiques Faciliter la mise à disposition des espaces pour la mise en œuvre des activités au bénéfice des communautés
	Radios communautaires locales	Participe à la sensibilisation sur le changement de comportement et la sensibilisation de proximité pour le changement de pratique agricole
	OSC locales et ONG internationales au niveau local, provincial et central, REPALEF, ainsi que les entreprises privées	Participer aux consultations publiques Participer au suivi des PGES et veille citoyenne Participer au renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social, protection sociale et environnementale. Participer dans l'élaboration des instruments spécifiques en particulier des PAs Participer dans les activités de structuration de milieu, accompagnent des communautés et obtention du CLIP

## V. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Dans le cadre de l'identification des impacts pour les différentes activités du PAAF, la méthodologie suivante a été utilisée : l'examen des activités du projet pour déceler les incidences E&S, recherche bibliographique, visites des sites et consultations publiques, qui consistent à collecter des informations déjà existantes dans les documents y relatifs et par l'entretien avec les différents acteurs œuvrant dans l'agroforesterie et l'aménagement du territoire. La revue bibliographique a porté sur les cadres utilisés par les précédents projets financés par la Banque mondiale, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans les mêmes conditions et pour des activités similaires.

Considérant que le site d'installation des infrastructures de stockage, des pistes agricoles à réhabiliter et des sites de transformation des produits agroforestiers et de charbonnage n'ont encore été sélectionnés, les impacts négatifs ont été évalués à leur potentiel maximal.

Conformément à cela, il a été considéré pour l'évaluation que la couverture végétale du site devrait être enlevée et que le sol devrait être compacté, qu'il y aurait une grande quantité de déchets solides et que les populations voisines qui pourraient être affectées par le bruit et les émissions de particules.

- 5.1. Potentiels risques et impacts environnementaux et sociaux positifs
  - Amélioration de l'état de l'éducation des filles ;
  - Accroissement du taux des élèves filles en sciences techniques ;
  - Amélioration des bâtiments des écoles ;
  - Réduction du taux d'alphabétisme des filles ;
  - Valorisation des sites d'implantation des écoles ;
  - Augmentation de la capacité d'accueil des écoles ;
  - Amélioration des infrastructures scolaires ;
  - Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves ;
  - Réduction du taux d'alphabétisme des filles ;
  - Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD ;
  - Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles ;
  - Electrification des écoles par un système solaire.
  - Amélioration de centre des formations des enseignants.
- Création d'emplois

- Il est prévu d'utiliser la main-d'œuvre locale pour les travaux de construction/ réhabilitation de salles de classe équipées, des latrines avec un espace aménagé pour les filles pour l'hygiène menstruelle, du bloc administratif avec un espace pour les enseignants, du laboratoire science et technologie ainsi que l'approvisionnement en eau. Les principaux contractants/entrepreneurs seront les communautés locales. Aucun chiffre approximatif des emplois qui seront créés par le projet ne peut être avancé à ce stade.
- Promotion de l'inclusion sociale avec la création d'opportunités pour les femmes, les jeunes et les peuples autochtones/ pygmées
- Les femmes, les jeunes et les PA seront encouragés à participer aux travaux de construction/ réhabilitation de salles de classe équipées, des latrines avec un espace aménagé pour les filles pour l'hygiène menstruelle, du bloc administratif avec un espace pour les enseignants, du laboratoire science et technologie ainsi que l'approvisionnement en eau. Cette participation devrait contribuer à générer des revenus et à améliorer le bien-être économique et d'employer les jeunes, les dissuadant ainsi d'agir de manière indésirable et illégale.

## 5.2. Sources potentielles des risques et impacts

Les sources potentielles d'impacts concernent les activités menées en phases de construction, de repli du chantier, d'exploitation ou d'entretien des infrastructures scolaires dans le cadre du projet.

Elles concernent (i) la sous-composante 1.1 : Amélioration des environnements d'apprentissage (221 millions de dollars). L'objectif de cette sous-composante est d'accroître l'accès à des environnements d'apprentissage de qualité, adaptés aux filles et inclusifs, y compris pour les enfants réfugiés, déplacés internes ou handicapés. Dans les zones urbaines et rurales les plus pauvres, le Projet financera la construction, l'aménagement et l'équipement de 4 000 salles de classe accessibles aux personnes à mobilité réduite et écosensibles, y compris des salles de classe-laboratoires pour étudier les sciences et la technologie et déployer des technologies de l'information pouvant être utilisées pour l'enseignement et l'apprentissage dans toutes les matières ; ainsi que des installations WASH pour 1 000 écoles. (ii) la sous-composante 2.2 : centre des formations (26 millions de dollars). L'objectif de cette sous-composante est de financer l'assistance technique et consultative pour l'évaluation des centres de formation y compris, par exemple, leur gouvernance, la gestion du personnel, l'infrastructure et la dispensation des cours. Suite à cette évaluation, le projet financera les travaux d'infrastructures, l'équipement et les matériels pour renforcer les Centre de Formations dans les cinq provinces principales du projet.

Une nouvelle école comprendra huit classes ; deux laboratoires (un principalement pour le premier cycle du secondaire et l'autre pour le deuxième cycle du secondaire, chacun construit de manière à accueillir les laboratoires informatiques intelligents acquis dans le cadre de la sous-composante 1.2 ) ; un bloc administratif comprenant le bureau du directeur, une salle de réunion des enseignants et des toilettes pour les enseignants ; espace pour une cantine scolaire; et une annexe avec des logements pour un gardien et un espace pour une chambre d'étudiants. L'école comprendra également deux blocs de latrines pour les élèves, chacun avec quatre cabines ; le bloc des filles comprendra une cabine supplémentaire équipée pour la gestion de l'hygiène menstruelle. L'accès aux salles de classe et aux blocs de latrines comprendra des rampes pour faciliter l'accès des enfants handicapés physiques ; et une cabine dans chacun des blocs de latrines des filles et des garçons sera construite de manière à permettre l'accès aux enfants handicapés physiques, y compris l'accès aux fauteuils roulants. Le projet financera également l'installation d'installations de lavage des mains à proximité des blocs sanitaires, avec une alimentation en eau. La solution d'approvisionnement en eau sera adaptée au site, soit en se raccordant à un réseau d'eau existant, soit en développant une source d'eau autonome (par exemple un forage). La solution comprendra un réservoir pour assurer la continuité de l'approvisionnement, relié à des installations de lavage des mains. Enfin, une nouvelle école comprendra également une clôture périphérique. Ce regroupement permettra la construction d'environ 400 nouvelles écoles.

Le projet financera également la construction d'installations d'eau et d'hygiène sanitaire (WASH) uniquement dans 600 écoles qui ne disposent pas de latrines ou dont les installations sanitaires ne fonctionnent pas et sont irréparables. Dans ces écoles, le projet financera un bloc pour les filles et les garçons, une toilette pour les enseignants et une solution d'eau, comme décrit ci-dessus.

Tableau 5. Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion

<b>Types d'impacts</b>	<b>Risques/Impacts</b>	<b>Mesures d'atténuation/approche de gestion</b>
Impacts sur la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction du couvert végétal</li> <li>- Perturbation des habitats naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se limiter à l'emprise des travaux,</li> <li>- Optimiser les sites existants</li> <li>- Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure.</li> </ul>
Impacts sur le sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution du sol</li> <li>- Risque d'érosion du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les zones ou les sols et les pentes fragiles ou instables.</li> <li>- Laisser le couvert végétal existant sur les terres qui sont très escarpées ou dont le sol est peu profond.</li> <li>- Elaborer ou mettre en œuvre un plan de drainage sur les sites.</li> <li>- Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement.</li> <li>- Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion.</li> <li>- Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols.</li> <li>- Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers, à l'aide de polyane pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ;</li> <li>- Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.)</li> </ul>

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ;</li> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel.</li> </ul>
Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des sols et de l'eau</li> <li>- Pollution visuelle et olfactive</li> <li>- Propagation des maladies du fait de la présence des germes pathogènes à mêmes d'être propagés par les insectes, les oiseaux, les rongeurs</li> <li>- Atteinte à la faune et à la flore ;</li> <li>- Perte économique du fait du non recyclage des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'évacuation des déchets solides et des déblais non réutilisables vers des sites autorisés</li> <li>- Effectuer la collecte et le tri des déchets de chantier</li> <li>- Appliquer les 4 R (Récupération, Réutilisation, Réduction et Recyclage)</li> </ul>
Impacts sur les ressources en eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel</li> <li>- Eviter d'empiéter sur les zones critiques ou à biodiversité importante autour des cours d'eau. (La liste négative reprenant les restrictions sur l'utilisation des fonds de la Banque est reprise à l'annexe 3) ;</li> <li>- Eviter toute activité de projet à moins de 20-40 mètres de cours d'eau, étangs ;</li> <li>- Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.)</li> <li>- Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins</li> </ul>

<b>Types d'impacts</b>	<b>Risques/Impacts</b>	<b>Mesures d'atténuation/approche de gestion</b>
Impacts sur qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution atmosphérique</li> <li>- Atteinte à la qualité l'ambiance sonore</li> <li>- La poussière se formera en raison des travaux la construction/réhabilitation de salles de classe équipées, des latrines avec un espace aménagé pour les filles pour l'hygiène menstruelle, du bloc administratif avec un espace pour les enseignants, du laboratoire science et technologie ainsi que l'approvisionnement en eau ; du transport des matériaux/déchets de construction et du déplacement des véhicules lourds. On s'attend à une forte augmentation du bruit et des vibrations.</li> <li>- Le bruit et les vibrations susciteront l'inquiétude des riverains si les travaux sont effectués à proximité de leurs zones résidentielles, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques</li> <li>- Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds.</li> <li>- Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement.</li> <li>- Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération ;</li> <li>- Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec</li> <li>- Utiliser des engins émettant moins de bruit ;</li> <li>- Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité</li> </ul>

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
Impacts sur les personnes et les biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition des terres</li> <li>- Risque d'atteinte à la propriété foncière</li> <li>- Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre effective du présent CGES, du CRP et du CPPA</li> <li>- Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière.</li> <li>- Indemniser les personnes impactées par le projet</li> <li>- Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ;</li> </ul>
Impacts sur le revenu et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction des biens et perturbation des activités économiques</li> <li>- Création d'emploi</li> <li>- Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres personnes qui seront affectées par le projet</li> <li>- Développement d'activités socioéconomiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).</li> <li>- Préparer un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) ;</li> <li>- Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR/CPPA, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable;</li> <li>✓ Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre</li> </ul> </li> </ul>



Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
		<p>toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.</li> <li>- Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local »</li> </ul>
Impacts sur le patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de dégradation de sites culturels</li> <li>- Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Arrêter les travaux,</li> <li>✓ Délimiter ou baliser le site concerné,</li> <li>✓ Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier,</li> <li>✓ Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts,</li> <li>✓ Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage,</li> <li>✓ Informer le Ministère de la Culture qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage, les dispositions qui s'imposent.</li> </ul> </li> </ul>
Impacts sur la santé et sécurité au	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques d'accidents liés aux travaux de génie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation</li> </ul>

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
travail et dans la communauté	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de chutes lors de l'installation des panneaux solaires.</li> <li>- Risque de propagation de la COVID 19, et de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST et ou Ebola) qui pourront augmenter aussi à cause des incidents EAS/HS : le déplacement de populations notamment des travailleurs augmente les risques de transmission des maladies sexuelles et d'autres maladies des mains sales, et d'autres comportements interdits liés à l'EAS/HS.</li> <li>- Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier</li> <li>- Risques d'accidents de travail sur les chantiers et sur les routes</li> <li>- Risque d'exposition à des produits dangereux</li> <li>- Risques de violences basées sur le genre</li> <li>- Risque de travail des enfants sur le chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation</li> <li>- Veiller à ce que les échafaudages soient sûrs</li> <li>- Porter les EPI</li> <li>- En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité</li> <li>- Equiper les travailleurs en EPI adéquats</li> <li>- Respecter les heures de repos de la population riveraines</li> <li>- Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h</li> <li>- Mieux organiser le trafic des véhicules du chantier</li> <li>- Le Projet atténuera ce risque en suivant strictement la note intérimaire du Groupe de la Banque mondiale sur le COVID-19 et les directives connexes de l'OMS.</li> <li>- Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels</li> <li>- Application de consignes générales de sécurité</li> <li>- Réaliser des études de dangers</li> <li>- Un PGMO a été réalisé.</li> </ul>

<b>Types d'impacts</b>	<b>Risques/Impacts</b>	<b>Mesures d'atténuation/approche de gestion</b>
Exclusion des groupes vulnérables	Certains individus ou groupes d'individus ont un accès limité à certaines opportunités et ressources au niveau local. Il s'agit notamment des : femmes, jeunes, personnes vivant avec handicap physique et des PA, ceci en raison de leur éloignement, de leur manque d'instruction ou de leur manque d'intérêt pour la vie publique. D'autres personnes peuvent également souffrir d'isolement social. Les principaux facteurs qui contribuent à l'isolement sont le revenu, la situation professionnelle, la classe sociale, les habitudes et l'apparence personnelles, la religion, l'orientation sexuelle et l'affiliation politique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque sera prévenu et/ou réduit en menant une campagne d'information et de sensibilisation en accord avec le PMPP du projet.</li> <li>- Le projet a élaboré un cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) pour s'assurer que ces derniers bénéficient du projet d'une manière culturellement appropriée. Tandis que le CPPA guidera l'élaboration d'éventuels plans en faveur des populations autochtones (PPA), le projet devra également établir des lignes directrices pour gérer le potentiel du CLP dans des cas spécifiques ; et le PMPP indiquera comment le projet garantira des consultations ouvertes et culturellement appropriées avec ces communautés.</li> </ul>
Impact sur le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte à la quiétude habituelle des populations</li> <li>- Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux.</li> <li>- Amélioration des conditions de vie des populations</li> <li>- Contribution à l'amélioration du rendement scolaire du fait d'accès amélioré aux services de l'éducation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des équipements du réseau aérien (rebut de poteaux et de câbles notamment)</li> <li>- Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ;</li> <li>- Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte.</li> </ul>

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures d'atténuation/approche de gestion
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la pauvreté en milieu rural</li> <li>- Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées</li> <li>- Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès aux infrastructures scolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.</li> </ul>
Impact sur l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des écoles</li> <li>- Augmentation de la capacité d'accueil des écoles</li> <li>- Amélioration des conditions de travail des enseignants et des élèves</li> <li>- Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des ODD</li> <li>- Amélioration de l'alimentation en eau potable dans les écoles</li> <li>- Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretenir convenablement les infrastructures</li> <li>- Réaliser des points d'eau dans les établissements scolaires</li> <li>- Réaliser les cantines scolaires dans les établissements scolaires</li> <li>- Réaliser des points d'eau potable (forage) dans les écoles</li> <li>- Electrifier les écoles par un système solaire</li> </ul>

Tableau 6. Impacts environnementaux et sociaux cumulatifs et mesures de gestion

<b>Risques/Impacts</b>	<b>Mesures d'atténuation/approche de gestion</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</li> <li>- Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</li> <li>- Augmentation des risques d'accidents du fait de l'ouverture simultanée des chantiers</li> <li>- Augmentation des risques de conflits sociaux, plus particulièrement les conflits de terres</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des moyens de gestion des déchets,</li> <li>- Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes</li> <li>- Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier</li> <li>- Sensibilisation des populations locales et des travailleurs</li> <li>- Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées</li> <li>- Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation</li> </ul>

## **VI. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

### **6.1. Gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux**

Selon les procédures environnementales et sociales, la Banque mondiale classe tous les projets dans l'un des quatre niveaux de risque suivants : élevé, substantiel, modéré ou faible. Pour attribuer un niveau de risque E&S, la Banque tient compte de aspects pertinents tels que le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ; la nature et l'étendue et des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ; et la nature et l'étendue du projet, ainsi que la base logistique du bénéficiaire, sa détermination, sa capacité et sa volonté de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux conformément aux normes sociales et environnementales.

Les mesures et outils spécifiques de gestion des risques E&S sont prévus tout au long du cycle du projet pour prévenir, éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux dans repris dans le tableau 8 ci- dessous :

Tableau 6. Instruments et outils de gestion de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet

Normes E&S	Instrument ou outil
NES 1	Le présent (i) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est la base des évaluations environnementales et sociales. Des évaluations E&S spécifiques seront conduites et pourront déboucher sur des EIES ou PGES ; (ii) un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ; (iii) des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Le CGES en plus des mesures d'atténuation des impacts négatifs environnementaux et sociaux, intègre un plan de prévention et réponse aux risques EAS et HS. Cependant, ledit plan devra être finalisé et adapté toute fois que les zones d'interventions du projet soient déterminées. Ces études incluront une évaluation contextuelle de risques VBG, y compris EAS/HS, et comment les activités du projet pourront les créer et/ou exacerber.
NES 2	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO), préparées séparément, détaillent la manière dont la main-d'œuvre sera gérée dans le cadre du projet. Le CGES comprend des sections sur la santé et sécurité au travail, y compris des outils spéciaux qui doivent être préparés par un client ou un entrepreneur avant le début des travaux (listes de contrôle, codes de conduite, formation à la sécurité, etc.). Un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS sera établi et destiné spécifiquement aux travailleurs directs et contractuels.
NES3	Elle couvre les risques et les impacts et les mesures d'atténuation proposées concernant les exigences pertinentes de la NES3, l'utilisation de l'eau, la pollution de l'air, la gestion des matières dangereuses et les procédures de manipulation et d'élimination des déchets de construction. Ces risques et impacts potentiels sont identifiés dans le CGES et les EIES/PGES spécifiques aux sites aborderont ces questions, le cas échéant.
NES4	Ce CGES couvre les risques sanitaires liés au travail, la sécurité des travaux et des routes, le COVID-19, le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles, les niveaux excessifs de poussière, la sensibilisation à la sécurité du site et les restrictions d'accès, et l'afflux de main-d'œuvre. Le PMPP veillera également à s'engager largement auprès des communautés afin de diffuser des informations, notamment en ce qui concerne les risques sanitaires du projet. Le projet pourrait avoir des effets négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité, y compris le risque d'exploitation et d'abus sexuels des communautés voisines, Pour cela, le projet devra identifier dans le cadre des EIES les fournisseurs de services dans les différentes zones d'intervention, et évaluer la qualité de ces services. Un circuit de référencement sera élaboré et actualisé tout au long de la vie du projet, et inclura comme minimum les services d'assistance médicale, prise en charge psychologique, et accompagnement juridique et/ou judiciaire.
NES5	Les activités relevant de la composante 1, sont susceptibles de provoquer des déplacements physiques et économiques/restrictions d'accès aux ressources collectives. Un CPR est en cours de préparation.

NES6	Le projet ne financera pas non plus les opérations de récolte commerciale à l'échelle industrielle. Comme les emplacements spécifiques des activités ne sont pas encore connus, le CGES contient des critères les interdisant dans ou près des aires protégées ou des habitats naturels critiques. Le CGES contient également des <del>les</del> d'exclusion et des conseils pour aider le client à traiter les questions liées à l'ESS 6 pour les différents types d'activités.
NES 7	Le projet sera mis en œuvre dans les provinces connues pour abriter des populations autochtones, notamment dans le Kasai, le Kasai-Central, Kasai-Oriental, le Sud-Kivu et l'Ituri). Un CPPA est en cours de préparation avec la participation des groupes PA et leurs représentants. Ce dernier inclura également les étapes clés du processus CLIP.
NES 8	Le CGES comprend une section sur la protection du patrimoine culturel, y compris les procédures de "découverte fortuite" à suivre pour les activités proposées.
NES 10	<p>Le projet a développé et mis en place un PMPP et mis en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sera mis en place pour permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations/ commentaires/ suggestions, le cas échéant. Le PMPP détaille les procédures utilisées pour la consultation et la divulgation de tous les instruments préparés pour le projet (CGES, PGMO, PMPP, etc.).</p> <p>Des consultations publiques, conformes aux restrictions COVID-19 actuelles, seront menées pour les instruments subséquents.</p> <p>A cet effet, le projet conduira de consultations publiques en ciblant tous les couches de la communauté, et assurant la participation des parties plus vulnérables à ces risques. Des consultations avec des femmes seront conduites par des animatrices dans des endroits sûres et accessibles, où les femmes pourront s'exprimer en liberté. Les consultations seront orientées à comprendre leurs préoccupations en matière sécuritaires, sanitaires et leur bien-être. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS avec de procédures spécifiques pour traites ces plaintes de manière confidentielle et éthique, avec une approche centrée sur la survivante.</p>



## 6.2. Procédures de gestion des sous-projets visant le meilleur accès à des écoles de qualité

Les ministères de l'EPST et des Infrastructures et Travaux Publics devront respectivement collaborer avec la Coordination Technique du Projet PAAF pour décrire les APS/APD-DAO des sous-projets de construction ou réhabilitation des salles de classes équipées, de construction des centres de formations, des latrines, du bloc administratif et l'approvisionnement en eau, ainsi que ceux d'amélioration de l'environnement d'apprentissage numérique (équipement informatique).

La Coordination Technique du Projet PAAF aura la responsabilité de conduire le screening E&S (annexe 4) et de préparer l'EIES, PGES et PAR, le cas échéant, pour les sous-projets de construction ou réhabilitation des salles de classes équipées, des centres de formations, des latrines, du bloc administratif et l'approvisionnement en eau. Cette EIES devra couvrir les installations connexes (carrières, sablières, etc.) et une évaluation contextuelle de risques VBG, y compris EAS/HS, et comment les activités du projet pourront les créer et/ou exacerber.

L'entreprise publique ou parapublique bénéficiaire de la régie devra adopter l'EIES et préparer un PGES chantier avant le démarrage de travaux.

Le tableau 7 ci-dessous donne un récapitulatif des responsabilités associées aux diagrammes de flux de préparation et gestion des sous-projets.

Tableau 7. Orientations sur les responsabilités associées aux diagrammes de flux

PHASE	ACTIVITE	OBJECTIF	RESPONSABILITE
<b>a) Identification du site ou des activités d'assistance technique</b>	<b>Description du sous-projet</b>	Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues	.....
<b>b) Tri / criblage du sous-projet soumis et préparation du type d'instrument E&amp;S requis</b>	<b>Préparation d'un rapport de screening E&amp;S</b>	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social y compris les risques d'EAS/HS de tout sous-projet	Expert en sauvegardes de l'Unité de Coordination du PAAF (national ou provincial), le spécialiste en violence basée sur le genre (SVBG) en collaboration avec le MEDD/ACE /Banque mondiale
	<b>Classification du niveau de risque E&amp;S d'un sous-projet</b>	Pour tout sous-projet dont risque et l'impact environnemental et social, y compris les risques d'EAS/HS sont jugés faibles : préparation d'une simple FIES	
	<b>Préparation d'une Fiche Environnementale et Sociale (FIES)</b>	Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans la conception du sous-projet.	
	<b>Analyse des résultats du tri et validation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des renseignements contenus dans le rapport de screening</li> <li>• Examen des mesures d'atténuation et d'optimisation proposées</li> <li>• Classification du niveau de risque des sous projets y compris le risque d'EAS/HS sont et des instruments E&amp;S requis</li> <li>• Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer</li> </ul>	Expert en sauvegardes du projet avec personne ressource externe. Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale : UC-PAAF Dossier transmis à la BM pour accord

	<b>Préparation d'une EIES</b> – si nécessaire – combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <b>Modéré/Substantiel/Elevé</b> : préparation d'une EIES / PGES  Validation de l'EIES / PGES et délivrance du certificat environnemental	Personne-ressource / consultant extérieur / bureau d'études. (Au sujet des termes de référence : Les non-objections de la BM seront nécessaires)  ACE/BM
	<b>Validation</b>	Les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales seront intégrées dans les Dossier d'Appels d'Offres (DAO) avant leur lancement.  Les mesures de prévention, d'optimisation et d'atténuation des risques E&S y compris les risques d'EAS/HS seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs.	FCTP-PAAF: Coordonnateur, spécialiste en environnement, spécialiste en développement social, spécialiste en VBG et le responsable en passation des marchés).
<b>c) Communication et mobilisation sociale</b>	<b>Divulgarion de l'information</b>  <b>Consultations publiques</b>	Les EIES/PGES et le compte-rendu des consultations seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés.  Participation des parties prenantes et les personnes affectées	CTP-PAAF et la BM ont la responsabilité générale concernant la divulgation de l'information  CTP-PAAF
<b>d) Plaintes</b>	<b>Gestion des plaintes</b>	Un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS sensible sera défini et mis en place au niveau du site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	CTP-PAAF, petits exploitants agricoles, petits propriétaires privés, entreprises chargées de réhabiliter les routes, etc.
<b>e) Suivi, surveillance et contrôle environnementaux et sociaux et Rapportage</b>	<b>Surveillance / suivi Environnemental et social</b>	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures ES proposées.  Mesure des indicateurs ES convenus.	Expert en sauvegardes du CTP-PAAF (avec assistance technique externe)

	<b>Rapportage</b>	Mesures de maintenance et d'entretien Préparation des rapports trimestriels et annuels concernant la performance E&S	Entrepreneur Contrôle externe ponctuel de la part de l'ACE.
<b>f) Evaluations</b>	<b>Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES (dans le cadre des évaluations du Projet)</b>	Evaluation de la mise en œuvre des mesures prévues	Participation de l'Expert en sauvegardes CTP-PAAF dans la préparation des évaluations et l'appui à un évaluateur externe.

### 6.3. Procédures de gestion des sous-projets de l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage

Le ministère de l'EPST devra collaborer avec la Coordination Technique du Projet PAAF (CTP-PAAF) pour décrire les Avants projets sommaires, Avants projets détaillés et Dossiers d'appels d'offres (APS/APD-DAO) des sous-projets d'amélioration de la disponibilité des ressources pédagogiques de qualité et de renforcement de la qualité des pratiques d'enseignement et apprentissage.

La Coordination Technique du Projet PAAF aura la responsabilité de conduire le screening E&S et de préparer la Fiche d'impact environnemental et social (FIES) pour ces sous-projets.

### 6.4. Procédures de gestion des sous-projets visant l'inclusion sociale, la gestion du projet, et l'assurance qualité

Le ministère de l'EPST devra collaborer avec l'Unité de Coordination du PAAF pour décrire les APS/APD-DAO des sous-projets visant l'inclusion sociale, la gestion du projet, et l'assurance qualité, plus particulièrement la promotion de l'inclusion sociale et la participation des filles, ainsi que la gestion du projet, le suivi et évaluation, et l'assurance qualité.

L'Unité de Coordination du PAAF aura la responsabilité de conduire le screening E&S et de préparer la FIES pour ces sous-projets, en cas de nécessité.

## VII. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

### 7.1. Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre

La mise en œuvre des activités du projet sera basée sur les principes de transparence, d'inclusion et d'engagement des citoyens. L'état et la société valorisent le droit des citoyens à participer consciemment aux décisions qui affectent leur vie. L'interaction et le dialogue à double sens de la population locale avec les autorités, souligne l'importance de l'échange d'informations et du respect mutuel entre les autorités et les citoyens.

La Coordination Technique du Projet PAAF qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet est sous la tutelle du MEPST. En ce qui concerne la mise en œuvre du CGES, l'Unité susvisée effectuera les tâches suivantes :

- Soutien aux prestataires de services pour le partage d'information et le renforcement des capacités. (y compris les critères environnementaux et sociaux utilisés, les procédures d'EIES, etc.) ;
- Screening E&S des sous-projets et des sites de construction ou réhabilitation des salles de classes équipées, des latrines, du bloc administratif et l'approvisionnement en eau, etc. ;
- S'assurer que les exigences E&S y compris celles relatives à l'EAS/HS convenues dans le CGES et les rapports d'EIES/PGES, ainsi que les tâches d'audit E&S pendant la mise en œuvre des sous-projets, sont respectées ;
- Prise en compte des plaintes et des réactions des parties prenantes du projet et du public, y compris les plaintes relatives aux impacts environnementaux et sociaux y compris les risques d'EAS/HS ;
- Examen des plaintes et des réactions des parties prenantes du projet et du public, y compris les plaintes relatives aux impacts environnementaux et sociaux et sensibles à l'EAS/HS ;
- Supervision (indépendamment ou conjointement avec l'Inspection environnementale de l'État) de la mise en œuvre des mesures de protection et d'atténuation de l'environnement et social prévues dans le PGES ;
- Suivi des impacts environnementaux et sociaux dans le cadre du suivi global de la mise en œuvre du Projet ;
- Élaboration des rapports sur risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Recrutement de 3 experts au niveau national : 1 spécialiste en environnement, 1 spécialiste en développement social et 1 spécialiste en VBG.
- Mise en place d'un bureau dans chaque province couverte afin d'assurer une forte coordination et un dialogue étroit avec les autorités locales et les parties prenantes. Il aura en place un (01) spécialiste junior en environnement, un (01) spécialiste junior en développement social, et un (01) spécialiste junior pour les questions de VBG. Au niveau provincial, les experts E&S devront être bien qualifiés. Les qualifications minimales requises sont : spécialiste en environnement : Min Bac+5 en gestion de l'environnement ; et expert en

développement social : Bac + 5 en sciences sociales et expert en VBG: Bac +3 en science social ou en genre. Ils/elles devront avoir au moins trois (03) années d'expériences professionnelles dans leurs domaines respectifs. Une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des ressources naturelles devra être un atout. Ils auront pour mission de répondre aux préoccupations environnementales, sociales, et de VBG/EAS/HS liées aux sous-projets du projet. Ils auront besoin, d'un appui solide de la coordination du projet et de ressources matérielles (véhicule, laptop,) pour assurer efficacement le contrôle et la supervision de la mise en œuvre du PGES, PAR et plan santé & sécurité au travail. Ils devront :

- Veiller à l'obtention des différentes autorisations environnementales et sociales au titre des lois sur l'environnement et l'indemnisation
- Préparer les termes de référence des évaluations environnementales et sociales (c) s'assurer que toutes les exigences environnementales, sociales et les mesures d'atténuation prévues par l'évaluation environnementale et sociale ainsi que les mesures de prévention et réponse aux risques EAS/HS en ligne avec le plan d'action développé par le projet sont incluses dans les dossiers de présélection et d'appel d'offres.
- 

La mise en œuvre du CGES par l'Unité de Coordination du PAAF nécessite la participation de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs depuis les subdivisions administratives de base (villages, communes) jusqu'aux organes de niveaux provinciaux/territoriaux et central de divers ministères concernés.

Le tableau 8 ci-dessous présente les autres impliqués dans la mise en œuvre du CGES. Ces institutions n'ont pas encore une expérience des projets qui appliquent le cadre E&S de la Banque mondiale.

Tableau 8. Autres impliqués dans la mise en œuvre du CGES

<b>Acteur</b>	<b>Responsabilités</b>
Agences de mise en œuvre locale, AML	S'assurer de la prise en compte des considérations E&S d'aménagement du territoire local et d'investissements fonciers.
Agence Congolaise l'Environnement	Validation et supervision de la mise en œuvre du CGES
Les Entreprises des travaux	Préparation et mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S
Les Bureaux de Contrôle	Surveillance de la mise en œuvre des PGES chantiers ; mobilisation du personnel qualifié et suffisant pour la gestion des risques et impacts E&S

Collectivités locales	Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux
Fournisseurs principaux	Fournisseurs approvisionnent directement le projet en fournitures ou matériaux conformément aux exigences des NES pertinentes pour le projet, appliquent les aspects pertinents du PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et mobilise le personnel qualifié pour s'acquitter des tâches E&S du projet conformément à leurs engagements contractuels. Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par le Projet.

## 7.2. Renforcement des capacités

La mise en œuvre du CGES requiert des connaissances spécifiques pour toutes les parties, y compris les bénéficiaires et les opérateurs qui seront engagés dans les différentes phases de la mise en œuvre du projet. Afin de garantir une meilleure gestion des risques E&S du projet et à la lumière des faiblesses identifiées dans la section portant sur l'analyse du cadre institutionnel, les mesures et actions de renforcement des modalités institutionnelles sont proposées :

- Une sous-composante du projet est dédiée au renforcement des capacités en matière de gestion des risques E&S. La BM soutiendra aussi le CTP-PAAF et les autres parties prenantes principales dans la mise en œuvre des exigences des NES pertinentes pour le projet ;
- Cette sous-composante financera les activités de formation qui sont nécessaires pour assurer la réussite de la mise en œuvre du CGES ;
- Signer des protocoles d'accord avec les acteurs institutionnels, administratifs (niveau provincial/territorial) et communaux qui auront la responsabilité d'apprécier certains aspects environnementaux et participer au suivi de la mise en œuvre du CGES ;
- Renforcer les capacités du MEDD, ACE et AT sur l'intégration des considérations E&S dans le processus d'élaboration des plans et politiques ;
- Un atelier de lancement du projet sera organisé et dans ce cadre, les spécialistes E&S de la BM dispensera au personnel de la Coordination Technique du Projet PAAF et promoteurs des microprojets une formation spéciale sur les sujets suivants : (i) les aspects procéduraux de l'évaluation sociale et environnementale (ESE) (phases, principaux participants, principales responsabilités, etc.), (ii) Evaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiellement liés aux travaux et sous-projets du Projet; (iii) Consultation et approbation des instruments d'ES et des plans de suivi ; (iv) Préparation d'une liste de contrôle du plan de gestion sociale et



environnementale (PGES) ; (v) Supervision du terrain et élaboration des rapports.

En outre, un projet de formation sera organisé par l'Unité de Coordination du PAAF pour développer et améliorer les compétences et les capacités professionnelles en matière de gestion environnementale et sociale des unités provinciales de coordination du projet, en fournissant des instructions spécialisées sur l'évaluation, la gestion et le suivi E&S et d'autres questions pertinentes. Le projet soutiendra également une campagne de sensibilisation du public et des consultations avec les autorités locales et les bénéficiaires afin d'encourager l'entretien continu des infrastructures et les pratiques agroforestières durables.

Un budget pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S est prévu dans le budget global du présent CGES.

## **VIII. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION**

### **8.1. Divulgateion de CGES**

Selon la NES n° 10, « l'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le PAAF) :

- Le CGES sera publié sur le site web de la Banque Mondiale après autorisation par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par le PAAF) et la publication nationale ;
- Un résumé du CGES sera publié dans le journal officiel du pays ou un journal à couverture nationale, afin de permettre à tout un chacun d'être informé ; par la suite, le PAAF soumettra à la Banque, la preuve de la publication (copie du résumé publié) ;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du PAAF et sera disponible pour consultation publique au niveau des ministères provinciaux chargés de l'Enseignement primaire, secondaire et technique ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les autres cinq (05) provinces visées par le Projet.

### **8.3. Consultations publiques**

Les consultations publiques du PAAF ont eu lieu du 13 au 15 janvier 2023 au centre des ressources pour enseignants de la ville de Kananga sous la coordination du spécialiste en mesures de sauvegarde environnementale et sociale du PEQPESU. Elles ont connu l'implication direct du Directeur provincial de l'EPST Kasai central 1 et des représentants du Ministère Provincial de l'Education et des Affaires Sociales ainsi que le DIPROSEC.



*Figure 1. Photo de famille avec le groupe des vulnérables lors des consultations dans la zone du Kasai Central en Janvier 2023*



*Figure 2. Une vue de groupe d'un des groupes de travail lors des consultations dans la zone du Kasai Central en Janvier 2023*

## 1° Objectifs des consultations

- Objectif global

L'objectif des consultations publiques était d'informer les parties prenantes et de recueillir leurs observations, propositions et contre-propositions préalablement à la prise en compte (i) de certaines décisions dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Filles (PAAF), spécifiquement en ce qui concerne les aspects de sauvegardes environnementaux et sociaux.

- Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques poursuivis par les consultations des parties prenantes au projet étaient de :

- Consulter les parties touchées : les parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement par le projet ;
- Consulter les parties intéressées : les acteurs de la société civile, les comités des parents (COPA), les enseignants, etc. y compris les acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet ;
- Consulter les groupes vulnérables ou défavorisés : personnes qui sont touchées de façon disproportionnée, des individus ou des groupes vulnérables ;
- Identifier les besoins des Parties Prenantes (catégorie de partie prenante, groupes de parties prenantes particulières, caractéristiques clés, besoins linguistiques, moyens de notification privilégiés et besoins spécifiques) ;
- Identifier les canaux de communication avec les parties prenantes, surtout avec les populations vulnérables, y compris les femmes, tenant compte de la pertinence, pour leur assurer l'accès et la possibilité d'exprimer leur opinion ;
- Déterminer et planifier le mode de consultation des parties prenantes, surtout des groupes vulnérables, y compris les femmes ;
- Faciliter le processus, notamment :
  - (i) Relayer l'engagement des parties prenantes tôt dans la préparation du projet ;
  - (ii) Vulgariser les informations sur le projet aux parties prenantes pour comprendre les risques et les impacts du projet ;
  - (iii) S'assurer que l'apport des parties prenantes alimente la conception du projet et évaluation environnementale et sociale ;
- Préparer un PMPP pour documenter l'engagement des parties prenantes et détailler une feuille de route pour sa mise en œuvre ;
- Vulgariser le projet de PMPP tôt pour la contribution des parties prenantes et avant l'évaluation du projet ;
- Concevoir un mécanisme de réclamation inclusif et réactif, accessible à tous les projets, parties concernées, et proportionnelles aux risques et impacts du projet, en tenant compte des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées aux EAS/HS ;

- D'élaborer en détaillant l'identification et l'analyse des parties prenantes, le programme d'activités d'engagement et un mécanisme de règlement des plaintes pour le projet.
- Résultats attendus

Les résultats attendus des consultations étaient les suivants :

- Les groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement, sont consultés, y compris les groupes vulnérables, incluant les femmes ;
- Les parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par les résultats de la mise en œuvre du projet sont identifiées, y compris les groupes vulnérables, incluant les femmes ;
- Les parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet sont identifiées ;
- Les acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet sont identifiés ;
- Les besoins et les risques des parties prenantes, y compris les groupes vulnérables, incluant les femmes, en tenant compte des risques d'EAS/HS dans le cadre du projet, sont identifiés ;
- Les objectifs et calendrier du programme de mobilisation des parties prenantes sont définis ;
- Les stratégies pour la diffusion des informations, pour les consultations et pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables sont proposées ;
- Le programme d'activités d'engagement et un mécanisme de règlement des plaintes du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) détaillant l'identification et l'analyse des parties prenantes, pour le projet est élaboré.
- Participants

Les journées des consultations publiques ont été destinées aux : (i) parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par le projet PAAF, (ii) Individus, groupes vulnérables ou défavorisés, (iii) Acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet PAAF dont plusieurs acteurs. Cependant, la catégorie constituée des parties prenantes qui participent à la mise en œuvre du projet PAAF n'ont pas été consultées pour cause qu'elle est localisée à Kinshasa.

## 2° Composition et planning des consultations publiques

Les consultations étaient compartimentées en trois groupes comme indiqué dans le tableau I ci-dessous. En termes du genre :

- Homme : 85
- Femme : 63
- Soit un total de : 148

Tableau 9. Composition et planning des consultations publiques

<b>Groupe I</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Nbre de jour</b>	<b>Observation</b>
Parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement par le PAAF	35	18	Toussaint M. Ministre Provincial de l'éducation Proved	1	Groupe constitué des cadres des institutions administratives, du secteur de l'éducation, etc.
<b>Total</b>	53				
<b>Groupe II</b> Individus, groupes vulnérables ou défavorisés	33	11	Toussaint M. Ministre Provincial de l'éducation Proved Président société civile		Groupe constitué des personnes vulnérables ou défavorisées
<b>Total</b>	44				
<b>Groupe III</b> Acteurs ayant une influence sur la mise en œuvre du projet PAAF	9	42	Toussaint M. Ministre Provincial de l'éducation		Groupe constitué en majorité de femme, filles mères
<b>Total</b>	51				
<b>TOTAL GENERAL</b>	148				

### 3° Approche méthodologique

Au regard de flux important des participants, estimés au départ à quatre-vingt, par la suite, cent cinquante-trois dont 68 femmes et 85 hommes ont participé aux consultations publiques en trois groupes. Le comité d'organisation a émis les vœux de prendre en compte (i) le premier jour : Les parties prenantes susceptibles d'être affectées, directement ou indirectement, par le projet PAAF, (ii) le deuxième jour : Individus, groupes vulnérables ou défavorisés et (iii) le troisième jour : Individus, groupes vulnérables ou défavorisés.

#### 4° Résultats des consultations publiques

Les résultats des consultations publiques portent sur la perception du PAAF par les parties prenantes, les impacts positifs et négatifs du projet tels que perçus par ces dernières ; les violences physiques, sexuelles et l'insécurité identifiées dans la zone d'intervention du projet identifiées par les participants, leurs attentes, préoccupations et craintes, ainsi que leurs suggestions et recommandations.

- Perception du PAAF par les parties prenantes

Le projet PAAF est agréablement accueilli par toutes les parties prenantes.

- Impacts positifs et négatifs du projet perçus par les parties prenantes

Impacts positifs :

- Améliorer l'environnement de l'apprentissage ;
- Sensibiliser massivement les jeunes filles face aux réalités de ce projet,
- Autonomiser la femme en lui facilitant l'accès au travail ;
- Construire des bonnes écoles ;
- Améliorer la qualité des apprentissages de la jeune fille.

Impacts négatifs :

- Non prise en charge des prestataires ;
- Non-respect des clauses ;
- Non décaissement des fonds par les bailleurs ;
- Manque de suivi pour la pérennisation du projet.
- Violences physiques, sexuelles et insécurité identifiées dans la zone d'intervention du projet par les parties prenantes

Les cas de EAS/HS sont légion à cause des points sexuellement transmissibles, la présence des filles issues de familles démunies et vulnérables, l'existence des punitions corporelles dans les écoles.

Il existe des cas de prostitution de la jeune fille, motivés entre autres par les raisons ci-après :

- Le payement des études ;
- Le payement des besoins vestimentaires ;
- La pauvreté des parents ;
- La concurrence entre les jeunes filles ;
- Le statut familial (cas des orphelines) ;
- La crise d'adolescence ;
- Les mouvements des populations (guerre, refoulement...) ;
- La mauvaise compagnie ;
- La perte des êtres chers.

Il y a des ménages qui favorisent l'éducation du jeune garçon au détriment de la fille :

- Dans le contexte de la tradition la plus répandue, il y a des coutumes qui favorisent les études des garçons au détriment des filles, c'est-à-dire la fille ira travailler au profit de son mari ;
- Dans certaines familles où il y a beaucoup d'enfants, les parents préfèrent scolariser les garçons alors que les filles restent dans les travaux ménagers ou champêtres ;
- Il y a aussi les pesanteurs coutumières et l'influence du statut patrimonial.

- Attentes des parties prenantes vis-à-vis du projet

- Améliorer le taux d'accès de la fille à la scolarisation ;
- Diminuer les cas de violences basées sur le genre ;
- Professionnaliser les filles à tous les métiers ;
- Former les filles dans les filières techniques ;
- Adapter les programmes des cours aux différentes réformes du système éducatif ;
- Création et mécanisation des écoles à filières techniques ;
- Présence d'un budget pour la pérennisation des acquis du projet ;
- Prise en compte des mesures exceptionnelles et créations des écoles adaptées aux réalités des personnes vivant avec handicap et éradication de la stigmatisation des filles faisant partie de cette catégorie par des fortes sensibilisations ;
- Couvrir les besoins en renforcement des capacités :
  - Sensibilisation générale de la communauté, des acteurs pédagogiques et socio-économiques sur le PAAF ;
  - Formation des intervenants de la base au sommet ;
  - Appui aux bureaux gestionnaires et aux écoles avec les intrants du travail.

- Préoccupations et craintes des parties prenantes vis-à-vis du projet

- Centralisation du projet au niveau national alors que la mise en œuvre se fait au niveau de la base ;
- Ingérence des autorités politiques ;
- Manque de prise en charge économique de la jeune fille ;
- Absence du comité provincial pour la mise en œuvre et le plan de suivi ;
- Difficultés de mise en œuvre du projet, faute des moyens financiers ;
- Durée inconnue du projet ;
- Occupation des forêts par des bandes armées, accroissement de l'insécurité des populations autochtones et de la fille PA ;
- Insuffisance de l'accès aux infrastructures sociales de base (scolaires et sanitaires) ;
- Risque d'accroissement de l'insécurité lors des travaux de réhabilitation/construction des infrastructures scolaires ;
- Enclavement de certains territoires des populations autochtones qui accèdent difficilement aux infrastructures scolaires ;



- Cohabitation parfois violente des PA avec les populations bantoues ;
- Scolarisation des enfants qui exige une vie sédentaire incompatible avec les difficultés d'accès au foncier éprouvées par les PA sédentaires.
- Suggestions et recommandations des parties prenantes à l'endroit du projet
  - Les Assemblées Provinciales avec appui des partenaires, devraient élaborer des édits portant prise en charge de la scolarisation des élèves filles au niveau secondaire ;
  - Une sensibilisation inclusive et soutenue reprenant toutes les parties prenantes (acteurs éducatifs, leaders communautaires, responsables des associations et des organismes, leaders d'opinions) ;
  - La sensibilisation de la communauté à la culture de la paix, au respect des mesures barrières contre le Covid-19 ;
  - Le respect des textes juridiques en matière de VBG ;
  - La vulgarisation de la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones Pygmées
  - La vulgarisation des instructions officielles (circulaires et arrêtés ministériels, code 22 etc.) et du numéro vert ;
  - L'élargissement de la gratuité de l'enseignement jusqu'au secondaire ;
  - Mettre à la disposition du bureau gestionnaire les moyens conséquents pour le suivi de la scolarisation des filles ;
  - Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
  - Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
  - Impliquer les organisations des PA et celles qui les accompagne, dans le cycle du projet ;
  - Privilégier et promouvoir la main d'œuvre PA dans la mise en œuvre du projet en tenant compte du genre ;
  - Formation professionnelle des jeunes PA dans plusieurs métiers selon le choix volontaire de chacun ;
  - Promouvoir et valoriser les œuvres d'art des PA ;
  - Promouvoir la pharmacopée des PA à travers des jardins des plantes médicinales ;
  - Veiller à ce que la réinstallation involontaire respecte la NES n°5 et le cadre légal réglementaire congolais.

## **IX. MECANISMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **9.1. Objectifs du système de surveillance et suivi**

Le système de surveillance, suivi et évaluation en matière de gestion environnementale et sociale du projet vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la périodicité du suivi. Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et d'optimisation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux normes E&S de la Banque mondiale.

### **9.2. Responsabilités en matière de suivi et contrôle**

1. Le suivi/ surveillance environnemental et social interne est réalisé par les experts E&S et le Spécialiste VBG du projet, avec pour objectif de s'assurer que les mesures et actions de gestion des risques E&S sont respectées. Ce suivi comprendra concrètement : (i) l'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ; (ii) la surveillance de conformité durant les travaux et la mise en œuvre des activités d'assistance technique ; et (iii) le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

Les experts E&S de la Coordination Technique du Projet PAAF ont le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des mesures et action de gestion des risques et impacts E&S du projet sur l'ensemble des 05 provinces concernées.

2. Le suivi/surveillance environnemental et social externe, réalisé par l'ACE à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.
3. Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi/surveillance environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.
4. Le système de surveillance environnementale doit notamment contenir :
  - La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
  - L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
  - Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs ;
  - Les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

A partir d'une périodicité annuelle, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES et les instruments qui seront ultérieurement préparés (en particulier les EIES/PGES).

### 9.3. Indicateurs de suivi environnemental et social

En vue d'évaluer l'efficacité du projet et des sous-projets ainsi que leur entretien subséquent, les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans les EIES/ PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets.

Table 10. Quelques indicateurs E&S du projet

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)	Responsables	Fréquence
<b>Mesures techniques (tri de sous-projets)</b>	Screening E&S, TdR, livrables, FIES ou Cahier des charges, assistance techniques	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un tri environnemental Nombre d'FIES et EIES/PGES préparés, validés et approuvés Nombre de TdR des assistances techniques intégrant les considérations E&S Nombre de livrables d'assistance technique intégrant les considérations E&S Nombre de PGES-C préparés, validés et approuvés.	CTP-PAAF, Consultants	Toute la durée du projet
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques	CP-PAAF, CTP-PAAF, ACE	Toute la durée du projet
<b>Sensibilisation/formatio n</b>	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et	Nombre des personnes ayant bénéficié de ces séances (avec pourcentage de femmes) Nombre d'acteurs formés en gestion	CTP-PAAF (Spécialiste environnement spécialiste développement social, spécialiste VBG,	Toute la durée du projet

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)	Responsables	Fréquence
	sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	environnementale et sociale	ONGs d'appui à la mise en œuvre, ...)	
<b>Gestion des plaintes</b>	Gestion des plaintes directement ou indirectement affectées par une activité du Projet	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées	CTP-PAAF, membres du MGP	Toute la durée du projet
<b>Mesures de compensation</b>	Pertes de bien	Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet	CTP-PAAF (Spécialiste environnement, spécialiste développement social, spécialiste VBG, ONGs d'appui à la mise en œuvre, ...)	Avant le démarrage des travaux
<b>Création d'emplois</b>		Nombre d'emplois créés localement dans le cadre du CGES Nombre d'emplois créés en faveur des PA, (hommes et femmes) Nombre d'emplois en faveur des autres vulnérables ( )	CTP-PAAF, Ministère de l'emploi	Toute la durée du projet
<b>Violences basées sur le genre</b>		Le pourcentage de survivant(e)s qui se présentent suivant un incident d'EAS/HS sont référées aux services de prise en charge adéquats ; Le pourcentage de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG/EAS/HS Pourcentage de	CTP-PAAF (Spécialiste VBG, Ministère du genre, ONGs d'appui à la mise en œuvre, ...)	Toute la durée du projet

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs (*)	Responsables	Fréquence
		<p>l'ensemble du personnel, des travailleurs et des enseignants du secondaire impliqués dans la mise en œuvre du projet qui ont signé le code de conduite.</p> <p>Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP.</p>		

## **X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

### **10.1. Définition, démarche, objectif et caractéristiques d'un MGP**

Un mécanisme de gestion des plaintes est défini comme un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au projet, de résoudre les problèmes résultants de la mise en œuvre des interventions du projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes émanant des parties prenantes qui se sentent impactées négativement par les activités du projet.

L'objectif d'un MGP est d'assurer, de manière impartiale et transparente, la réception et le traitement des préoccupations, des plaintes et des litiges liés au projet.

En effet, à titre préventif, les mesures de consultation et de participation, notamment les rencontres individuelles avec les personnes affectées par le projet (PAP), permettront de diminuer le nombre de réclamations.

La démarche sera simple et accessible au niveau local, ouverte à différents types de preuves. Elle permettra de :

- Réduire les délais potentiels de la mise en œuvre du projet, associés à des disputes non résolues en minimisant le risque de recours aux tribunaux ;
- Augmenter la transparence du processus ;
- Faire des ajustements et prendre des mesures correctives tôt dans le processus de réinstallation et de développement du projet ;
- Les mécanismes de gestion des griefs devront être effectifs avant le début de la mise en œuvre de la réinstallation. Ils seront donc établis à l'amorce du processus de consultation et de participation des PAP.

Les caractéristiques d'un Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) opérationnel et effectif se déclinent comme suit :

- Multiples points de recueil des plaintes, accessibles et sans coût pour le/la plaignant(e) ;
- Procédures de traitement des plaintes claires, transparentes et qui suivent des standards fixes ;
- Processus de traitement et résolution des plaintes qui est rapide et efficace, y compris en termes de feedback au/à la plaignant(e).

Le projet PAAF a mis en place, conformément au nouveau Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, un mécanisme de gestion des plaintes. L'Emprunteur doit mettre en place une démarche de résolution des griefs (faisant ainsi référence à la NES n°10 dès que possible, dans la phase de développement du projet).

Toutefois, des procédures spécifiques aux plaintes relatives à l'exploitation et abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAS/HS) sont formulées séparément dans le document, étant donné la spécificité et la sensibilité de ces plaintes dont le traitement doit être axé sur les survivant(e)s et doit se conformer aux principes directeurs d'une prise en charge éthique de ces cas, notamment le respect des droits et du choix du/de la survivant(e), la confidentialité, la sécurité, et la non-discrimination.

## 10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PAAF

Le Manuel du Mécanisme de gestion des plaintes du Projet d'Equité et de Renforcement du Système Educatif (PERSE) sera mis à jour pour prendre en compte les activités de la Composante 1 du PAAF relatives à la construction ou la réhabilitation des salles des classes et des latrines.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes du PAAF sera accessible, rapide et suivra des procédures de recueil, de traitement, de résolution et de feedback bien définies et transparentes. Afin de garantir l'accessibilité au MGP de toutes les parties prenantes, il sera composé des quatre niveaux suivants de recueil et de traitement des plaintes :

- Comité local MGP établi au sein de l'école : Composé de trois membres : Enseignante, qui servira aussi en tant que point focal relatif à l'EAS/HS au niveau de l'école, parent, représentant(e) communautaire ou représentant(e) d'une ONG locale. Les membres du comité local devront inclure au moins une femme ;
- Points focaux dans les Sous-Directions Provinciales de l'Education (Sous PROVED) et les PROVED (Direction Provinciale de l'éducation (PROVED) : Un point focal MGP sera nommé dans chaque sous PROVED et PROVED et seront relayés par un back up qui sera aussi nommé par le MEPST ;
- Plateforme Allô École/Numéro Vert : la plateforme Allô École sera accessible à toutes les parties prenantes à travers un Numéro Vert et transmettra les plaintes au Comité de Gestion des Plaintes établi au niveau National ; un autre numéro vert dédié au recueil des plaintes d'EAS/HS sera aussi installé et géré par une agence externe ;
- Le Comité de Gestion des Plaintes au niveau national sera composé des représentant(e)s des différentes directions concernées par les interventions du projet ainsi que des représentant(e)s de la société civile. Il sera en charge de la coordination de tout le système en termes de suivi, documentation, analyse des plaintes et reporting. Le Comité recevra les plaintes soumises à travers la plateforme Allô École, dirigera ces plaintes vers les directions concernées pour traitement et résolution et sera chargé du suivi jusqu'à résolution et feedback vers le/la plaignant(e). De même, le Comité national recevra les plaintes qui n'auront pas pu être résolues au niveau local ou provincial, les dirigera vers la direction concernée et sera chargé du suivi jusqu'à résolution et feedback vers le/la plaignant(e). Il faut aussi noter qu'un point focal EAS/HS du MEPST sera installé au niveau national afin de recevoir, orienter, et suivre les plaintes d'EAS/HS en provenance des différents points de recueil et niveaux du MGP, et un comité de vérification indépendant des plaintes d'EAS/HS sera également créé.

Ci-dessous la description de la composition, des tâches et procédures ainsi que des délais de traitement des plaintes à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

## 1° Niveau Local/Ecole - Comité Local du MGP

- Composition (3 membres) : 1 représentant(e) des parents d'élèves, 1 enseignante, qui servira aussi en tant que point focal EAS/HS au niveau de l'école, et 1 représentant(e) de la communauté ou un membre d'une ONG active au niveau local. Un des membres du Comité doit obligatoirement être une femme ;
- Délai de traitement : 5 jours ;
- Taches et procédure : (i) Recueillir les plaintes relatives à l'école ; (ii) Traiter et résoudre les plaintes ; (iii) Remonter au niveau des Sous PROVED les plaintes non résolues, les plaintes complexes et/ou nécessitant plus d'informations de l'administration avant la fin du délai de 5 jours ; (iv) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur informer le/la plaignant(e) ; (vi) Mettre en place une boîte de suggestions/commentaires/plaintes dans un endroit visible au sein de l'école.
- Plaintes liées à l'EAS/HS : Au cas où une plainte d'EAS/HS est reçue au niveau du comité local, le point focal féminin du comité, qui servira aussi en tant que point focal EAS/HS au niveau de l'école, référera la plainte au point focal EAS/HS du MEPST au niveau national pour la suite du processus. Si le/la survivant(e) n'aura pas encore bénéficié d'un appui lors du recueil, ce point focal féminin orientera la personne en question envers des services de prise en charge disponibles localement, toujours avec le consentement éclairé du/de la survivant(e).

## 2° Niveau Sous Provincial - Sous PROVED

- Composition : 1 Point Focal MGP et son back up au cas de non-disponibilité du Point Focal ;
- Délai de traitement : 5 jours ouvrables ;
- Taches et Procédure : (i) Enregistrer et traiter les plaintes soumises au Sous PROVED ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau scolaire ; (iii) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord; (iv) Remonter au niveau du PROVED les plaintes non résolues et/ou nécessitant plus d'informations avant la fin du délai de 5 jours ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur informer le/la plaignant(e) ;
- Plaintes liées à l'EAS/HS : Le point focal du Sous-PROVED référera la plainte directement au point focal EAS/HS du MEPST au niveau national pour la suite du processus.



### 3° Niveau Provincial – PROVED

- Composition : 1 Point Focal MGP ;
- Délai de traitement : 10 jours ouvrables ;
- Taches et Procédure : (i) Enregistrer et traiter les plaintes soumises au PROVED ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau Sous PROVED ; (iii) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (iv) Remonter au niveau du Comité de Gestion des Plaintes, les plaintes non résolues et/ou nécessitant plus d'informations avant la fin du délai de 10 jours ; ; (v) En cas d'envoi de la plainte au niveau supérieur, informer le/la plaignant(e) ;
- Plaintes liées à l'EAS/HS : Le point focal du PROVED référera la plainte directement au point focal EAS/HS du MEPST au niveau national pour la suite du processus.

### 4° Niveau National – Comité de Gestion du MGP

- Composition : 1 représentant(e) des DRH, SECOPE, DAF, DIGE, 1 représentant(e) de l'Intersyndicale des enseignants, 1 représentant(e) des Ecoles Conventionnées, 1 représentant(e) de CONEPT, représentant(e)s des associations de Parents d'élèves ;
- Délai de traitement : 15 jours ouvrables ;
- Tâches et procédure : (i) Superviser le fonctionnement des différents niveaux du MGP ; (ii) Enregistrer et traiter les plaintes soumises à travers la plateforme mobile en coordination avec les directions concernées ; (iii) Enregistrer et traiter les plaintes non résolues remontées du niveau PROVED en coordination avec les directions concernées ; (iv) Informer le/la plaignant(e) de la résolution et documenter son accord ; (iv) Analyser les plaintes tous les trois mois et soumettre un rapport à l'Unité de Gestion du Projet ; (v) Organiser et superviser les formations MGP des acteurs des différents niveaux du système MGP ;
- Plaintes liées à l'EAS/HS : De même qu'au niveau scolaire, un point focal EAS/HS du MEPST au niveau national recevra et suivra les plaintes d'EAS/HS qui viennent des autres niveaux du MGP et orientera également le/la survivant(e) aux services de prise en charge disponibles en cas de besoin, toujours uniquement avec le consentement éclairé du/de la survivant(e). La plainte sera référée à et traitée par un comité de vérification indépendant mis en place pour la gestion des plaintes d'EAS/HS.

### **10.3. Recueil, traitement et résolution des plaintes relatives à l'EAS/HS**

Plusieurs points de recueil des plaintes relatives à l'EAS/HS seront établis à trois niveaux : (i) niveau des écoles à travers le point focal EAS/HS, qui servira aussi en tant que membre féminin des comités locaux du MGP ; (ii) niveau de la plateforme mobile/Allô École avec des opérateurs formés pour recevoir les plaintes EAS/HS ; (iii) points focaux EAS/HS aux niveaux provincial et sous provincial (Sous-Proved, Proved

ainsi qu'au sein des ONG VBG partenaires de mise en œuvre du projet). Tous ces points de recueil dirigeront ces plaintes vers le point focal EAS/HS du MEPST et le comité de vérification des plaintes d'EAS/HS au niveau national, une structure séparée et confidentielle de traitement et de résolution de cette catégorie de plaintes. Le point focal EAS/HS sera chargé de recevoir et suivre le circuit des plaintes liées à l'EAS/HS au niveau national ainsi que de les orienter aux services d'appui en cas de besoin. Le point focal EAS/HS du MEPST et les membres de ce comité seront formés sur le traitement des plaintes liées à l'EAS/HS, en tenant compte de leur nature sensible, à travers des procédures transparentes, sûres, et confidentielles pour toutes les parties impliquées, en particulier, le/la survivant(e).

Afin d'assurer une couverture minimale de ces plaintes à tous les niveaux du MGP pendant que les structures de suivi et d'appui sont en train d'être établies localement au niveau des écoles, une agence externe sera recrutée dès le début afin de faciliter l'intégration de ces canaux spécifiques aux plaintes relatives à l'EAS/HS au MGP. L'agence aura la capacité d'appuyer le point focal EAS/HS au niveau national ainsi que d'identifier des partenaires pour l'orientation vers les services de prise en charge au niveau provincial. Cet appui externe permettra au projet d'assurer des mesures de réponse minimales aux cas d'EAS/HS au début de sa mise en œuvre pendant que d'autres activités d'atténuation des risques, telles que le recrutement et la formation des points focaux au niveau des écoles, sont en train d'être lancées.

#### **10.4. MGP spécifiques à la réinstallation involontaire et aux Populations autochtones**

Étant donné la spécificité des plaintes relevant de la réinstallation involontaire ainsi que des populations autochtones, le CPR et le CPPA contiennent chacun un Mécanisme de gestion des plaintes spécifique.

## XI. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET BUDGET ESTIMATIF DU CGES

Le calendrier de la mise en œuvre du CGES et le budget estimatif sont repris dans les tableaux qui suivent.

Tableau 11. Calendrier de la mise en œuvre du CGES

Action	Responsable	Année0	Année1	Année2	Année3	Année4
Manuel des sous-projets/aspects E&S	<b>PAAF</b>		X			
Atelier de lancement du projet (formation)	<b>BM</b>		X			
Mise en place des équipes E&S au niveau central et provincial	<b>PAAF</b>	X				
Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S	<b>PAAF</b>		X	X	X	X
Signature des protocoles de collaboration avec les autres institutions étatiques pour la gestion des risques E&S	<b>PAAF</b>	X				
Recrutement Agences de mise en œuvre locale, AML	<b>PAAF</b>		X			
Développement et approbation des TdR pour les EIES/PGES des sous-projets	<b>PAAF</b>		X	X	X	X
Réalisation et mise en œuvre des EIES/PGES	<b>PAAF</b>		X	X	X	X
Intégration des considérations E&S dans les TdR et livrables issus de l'assistance technique	<b>PAAF</b>		X	X	X	X
Mise en place du MGP et fonctionnement	<b>PAAF</b>	X	X	X	X	X
Suivi de la mise en œuvre du CGES	<b>PAAF</b>		X	X	X	X
Revue à mi-parcours de la performance E&S du projet	<b>PAAF</b>				X	

Tableau 13. Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES

Mesures techniques proposées	Quantité	Cout unitaire (dollars américains)	Cout total dollars américains	Observations
Screening environnemental et social		<u>Forfait (ff)</u>	<u>250 000</u>	
Approbation des TdR et EIES des sous-projets	<u>10</u>	<u>////</u>	<u>////</u>	<u>Fonds de contre partie</u>
Réalisation des EIES/PGES des sous-projets	15	<u>///</u>	<u>500 000</u>	
Surveillance et suivi environnemental par les services des ministères techniques et le projet	Ff	<u>Ff</u>	<u>500 000</u>	
Élaboration des PAR, PRMS (A spécifier dans le CPR/PAR)	A déterminer	<u>PM</u>	<u>PM</u>	<u>Voir CPR</u>
Communication environnementale et sociale	Ff	<u>Ff</u>	<u>150 000</u>	
Atelier de lancement aspects E&S du projet	01	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>	
Elaboration et mise en œuvre du plan de renforcement des capacités E&S		<u>250 000</u>	<u>250 000</u>	
Appui aux acteurs locaux pour l'application des mesures et actions E&S/HS, VBG, IST et VIH-SIDA, fonctionnement du MGP		<u>Fff</u>	<u>250 000</u>	
Audit socio environnemental externe du projet	01	<u>Ff</u>	<u>60 000</u>	
Suivi de la mise en œuvre du CGES incluant la logistique		<u>Fff</u>	<u>200 000</u>	
Total			<u>2 210 000</u>	

## **XII. CONCLUSION**

L'emprise spatiale des travaux de construction ou réhabilitation des salles de classes équipées, des latrines, du bloc administratif et l'approvisionnement en eau n'est pas encore connue – a priori –. Il est important que ce processus soit participatif et inclusif. Il devra tenir compte des habitats naturels et des terres coutumières des PA. Il devrait être en principe une garantie du fait qu'aucun problème de destruction ou de dégradation des sites de patrimoine culturel physique local ne devrait se présenter.

Une démarche d'identification et de sélection rigoureuses des sites est proposée. Elle sera progressive, en prenant soins de sélectionner les sites de moindre risque et impact.

Les mesures et outils spécifiques de gestion des risques E&S sont prévus tout au long du cycle du projet pour prévenir, éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Les exigences E&S de ce CGES couvrent les activités du projet incluant les installations connexes (carrières, sablières, zones d'emprunt, etc.).

La facilitation des synergies entre les communautés locales, les ONG et les services publics, autour de la gestion des ressources naturelles, est une stratégie opérationnelle susceptible de produire des retombées positives pour le Projet.

### XIII. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque mondiale. (2018). Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ».
- Banque mondiale. (2020). Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI : Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil. Note de bonnes pratiques. Deuxième édition.
- BIT (2011). Note d'orientation rurales. La gouvernance des migrations de main-d'œuvre pour le développement rural.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), Projet d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (PIFORES), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2022.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Projet d'Amélioration de la Qualité de l'Education (PAQUE), Projet du partenariat mondial pour l'Education (PME), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2016.
- République Démocratique du Congo, Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, Mise à jour du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements Secondaire et Universitaire (PEQPESU), 2019.
- République du Mali, Ministère de l'éducation nationale, Projet d'appui à l'amélioration de la qualité et les résultats de l'éducation pour tous (IQRA), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 2019.
- République Islamique De Mauritanie, Ministère de l'Economie et de l'Industrie, Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet Moudoun d'appui à la décentralisation et au développement des villes intermédiaires, 2019.
- Evaluation de risques VBG, y compris EAS/HS dans les provinces de Kasaï Oriental et Lomami dans le cadre du Projet PACT (P161877) CRESPOD, sarl.
- <https://www.humanitarianresponse.info/es/operations/democratic-republic-congo/document/rdc-circuit-de-r%C3%A9f%C3%A9rencement-vbg>
- Dashboard du sous-Cluster, cette situation de crise a entraîné une augmentation significative de 57% des cas de plus de VBG à la clôture de l'année 2020 qu'à son début
- The DHS2013-2014 <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR300/FR300.pdf>
- JMP. Progress on drinking water, sanitation, and hygiene. Report 2017.

### **XIII. ANNEXES**

Annexe 1. Questionnaire pour les consultations publiques, listes des participants aux consultations publiques et galerie photos

#### **Projet d'Apprentissage et d'Autonomisation des Femmes, PAAF**

##### **Questionnaire des Consultations publiques**

- Présentation des civilités auprès des autorités ;
- Présentation du PAAF
- Présentation des objectifs de la mission du consultant dans le cadre de l'Elaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, PMPP ;
- Une esquisse sur l'importance de Mobilisation des Parties Prenantes du projet PAAF ;
- Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- Le PAAF est-il connu par le Service technique ?
- Quelles sont vos attentes et craintes vis-à-vis du projet ?
- Quels sont les canaux de communication possibles sur le projet (entre les services de l'éducation, le PAAF et les différents acteurs) ;
- Existe-t-il des cas de Violences physique, sexuelles sous prétexte de manque de moyen de scolarisation (fille mineure et adolescente, adulte ?);
- Existe-t-il des cas de prostitution de la jeune fille sous prétexte de subvenir à ses besoins ?
- Existe-t-il des ménages qui favorisent l'éducation du jeune garçon au détriment de la jeune fille ? Si Oui, citez et expliquer les causes ;
- Existe-t-il des structures qui par des campagnes de sensibilisation conscientisent à l'apprentissage et/ou à l'autonomisation de la jeune fille dans votre zone ?
- Comment gérez – vous la pression sociale, familiale ou coutumière qui est faite contre la jeune fille dans votre zone ? Et comment comptez-vous le contrecarrer avec le présent projet PAAF ?
- Existe-t-il une cellule de prise en charge des filles abandonnées à leur triste sort ?
- Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion du Projet PAAF ;
- Quels sont les projets et programmes similaires en cours dans la province ?
- Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ?
- Quels rôles et responsabilité seront attribués au service technique pour une bonne exécution du Projet PAAF
- Suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA).

## LISTES DE PRESENCES





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire

Concerné : CONVENTIONS PUBLIQUES AU PAAF A KATANGA

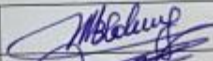



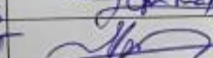
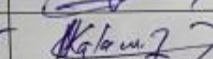
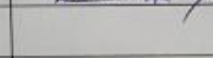
Date : 13/01/2024

LISTE DE PRESENCES

N°	NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
✓ 01	MAJILA SHIMILAMBU	SECOPE	DIPROSEC	0910117955	
✓ 02	MBUYI LUTUNBA	PROVED	PROVED ai	0993558030	
✓ 03	BAKANGANSI E	Conseiller MIN	Conseiller MIN	0996793972	
✓ 04	KANKU KAZEMBE	PROVED/KCI	Président CSAA	0972996936	
✓ 05	ILUNGA BAKUMITINDI	EPST	Président COPA	0998686757	
✓ 06	KABUYA-KABUYI	COPA	Président	0944780301	
✓ 07	KABUAYI NIALATA	PROVED/KCI	Conseiller	0994781391	
✓ 08	MUKUMBA BIMONA	PROVED/KCI	CONSEILLER	0992665225	
✓ 09	NDAMJ ZHIBUMBULA	PROVED/KCI	EAP	0994785299	
10	BATUENDESHE KALALA	EPHUYO UMUE	DIRECTRICE	0992466368	
11	KALANDALA TUILU	EP DISUMINWA	ENSEIGNANTE	0990902305	
12	OKENDE IKAMANDA	EP/28CAUSE	Coordinateur	0975785353	

✓ 13	BIUTA KABATBA AIMPONDA	PROVED KCI	INFORMATIQUE	0977462078	<i>[Signature]</i>
✓ 14	MUTEBA KIZITO	E.P.S.T.	ENSEIGNANT	0990284425	<i>[Signature]</i>
✓ 15	KAMA BUKUMBA Rebecca	E.P.S.T. EPADOM	ENSEIGNANTE	0999080884	<i>[Signature]</i>
✓ 16	Jean René TSHINANGA	SOUETE CIVILE	PRESIDENT PROVINCIAL	0994840501	<i>[Signature]</i>
✓ 17	MUSEFO BALANUHA	AS. TAXI	MOTEUR	--	<i>[Signature]</i>
✓ 18	KONSHI ELAMBI-MANJA	ZS/KANANGA	MCZ	0827849912	<i>[Signature]</i>
✓ 19	Marcel MUMUNGIKI MUKOW	CMB-TV	Journaliste	0974033453	<i>[Signature]</i>
✓ 20	PHILIPPE NKUNA	E.P.S.T.	ENSEIGNANT	0972525982	<i>[Signature]</i>
✓ 21	Kashala Mahuru	SCOPP	Chauffeur	0824247868	<i>[Signature]</i>
✓ 22	KAMUNANZADI FREDERIC	COMM.	VENDEUR	0998596718	<i>[Signature]</i>
✓ 23	VICTORINE WAPA ELAMANGI	PNC/EPSPVS	officier de police judiciaire	0992943765	<i>[Signature]</i>
✓ 24	Nicolas TSHINKAMBA	OSCEP	AVOCAT	0997297790	<i>[Signature]</i>
✓ 25	Clément KADIAYI	ITOKGA	ENSEIGNANT	0994700327	<i>[Signature]</i>
✓ 26	Rachel Kemulioi	Ministère EPST	ENSEIGNEMENT	0994743573	<i>[Signature]</i>
✓ 27	Jean Pierre KABASELE	COMITE DE PARENT	PRESIDENT	0994701499	<i>[Signature]</i>
✓ 28	LWU TSHIFUKA KONTA	BCP/IECP	COPRO	0990559590	<i>[Signature]</i>
✓ 29	MUTONBO NTATUBU	Ec. EES.	COPRO.	0990589060	<i>[Signature]</i>

30	ISHIBUABUA BUANA Freddy	Nouvelle Société Cité du Peuple	Vice. coordo	0994118525	F. Boudry	1
31	DIÉRONNE KABASUA	FMMOI	Directeur paye	0991246272	<del>Handwritten</del>	2
✓ 32	GUSTAVE NGUYI <sup>2</sup>	CS METHOUSTE	INFIRMIER	0977372359	<del>Handwritten</del>	
✓ 33	J. Claude NGALAMUWETUJIB	DIPROSEC	PCSP	0978693470	<del>Handwritten</del>	
✓ 34	<del>NGALAMUWETUJIB</del>	ANAPECO	PRESIDENT	0998597750	<del>Handwritten</del>	
✓ 95	NGALWA - NGALAMUWETUJIB	PARENT	MERE	687 45 25 207	<del>Handwritten</del>	
✓ 26	KAPINGALPASHIRAMAY	PARENT	MERE	0976707254	<del>Handwritten</del>	
✓ 28	Ghinyemye Bala	Vendraise	Vendraise	0995796993	<del>Handwritten</del>	
✓ 29	KAYEJE ALPHA	PROVEA	AGENT	0977611148	<del>Handwritten</del>	
✓ 30	NIUMBA SEAN-PIERRE	MOIAR	MOIAR	0972824889	<del>Handwritten</del>	
✓ 31	BUSHABU BUSHABU SHAN	EPST.	PROF.	0994365012	<del>Handwritten</del>	
✓ 32	NIUNISA HANPALA	PNC	POURVIRE	0998820377	<del>Handwritten</del>	
✓ 33	KABEDI REBECCA	DIV AFF SOC	AGENT	0979357502	<del>Handwritten</del>	
- 34	MBOMBO MAMBA	I. KANANGAZ	ELEVE		<del>Handwritten</del>	
- 35	NGALWA - BAKOLE	I.T.C KGA	ELEVE	0977040180	<del>Handwritten</del>	
- 36	NGANZA - KATANA	Werre disurimmi	ELEVE	0997035404	<del>Handwritten</del>	
- 37	KANKU - KALUKEMDA	C.S les Genies	ELEVE	0995278829	<del>Handwritten</del>	

38	BIDIUKINU AARON	MINPRO	CONSEILLER	0810252439	
39	KABANDA GADINETU	DTV. GENRE	AGENT	0998266918	
40	MBOMBO MYRIAM	NDESHA ETAT	INFORMATEUR	0812170786	
42	BADIUBUYUW - ISHARE E.P.S.T		ENSEIGNANTE	0977035624	
42	Clement UKUMBANE	LIBERALE OUVRIER	VENDEUR	0998506666	
43	MUKENGE-ADOLPHE	ITC	PRESIDENT COPA	0842580331	
44	KALAMBA JHAKATA	CARIPAS	FOURNISSEUR	099206222	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire

Concerné : CONSULTATIONS PUBLIQUES AU PAYS A KANOUA

Date : 14/01/2023

LISTE DE PRESENCES

N°	NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
✓ 01	TSHILIMBA PETUMPENZI	A.C.M	RELEGAL ADJ.	0977586772	
✓ 02	TSHISUYI NYONGA EMBEN	K.B.S	INFORMATICIEN	0996623138	
✓ 03	TUMBA MU LOLO	PROVED	chef de service	0994866651	
✓ 04	BAZIKA KENAKUVA	PROVED	chef de service	0995622487	
✓ 05	MUTOMBO KATBO	PROVED	DPS	0999569072	
06	KALAMBA NTUMBA	PROVED	C.B/OSP/MEDIAS	0971248674	
✓ 07	THERESE MULUMBA ISHATE	CEDA GROPAC ONG	Coordonnateur	0991631827	
✓ 08	BERTINE MPU TU BIQUAYA	MINISTERE GENRE	Conseillère	0998618796	
09	MARIE-JEANNE BUSHILWALA	CPA	VICE-PRESIDENTE.G	0995662885	
10	Parcal MUNTUANCANOU	ASSONEPA	Président Provincial	0994873537	
11	GILBERT KAYOMBO BEYA	CREPKA	SECRETIRE	0975026446	
12	Paulin MROMBO MROMBO	AVI GENRE	chargé des contentieux	0993067302	

✓ 13	KASONGO ANNE-MARIE	MIN. PRO AFF. SEC	Hôte	0942362927	<del>ML</del>
✓ 14	KAPICIA TSHIBANDA BLANKINE	MINI CENTRE	ASSISTANTE	0992243666	<del>Kapic</del>
✓ 15	KATUKULU KATUKULU	EPST	ENSEIGNANT	0973169065	<del>Bun</del>
✓ 16	BADIMUMUE KABENGA	URICAN	ETUDIANT	0977371391	<del>Bun</del>
✓ 17	MUNVA KUMPA Kamote	MIN. PRO AFF. SEC.	OPS	0995425028	<del>Munva</del>
✓ 18	GEORGE KADINE SHINYI MUZADI	EPST KCI	Gestionnaire BDP Start. de l'ed.	0821010521 0991099084	<del>Geor</del>
✓ 19	KATUMBA-WIAMBO	DIVAS	AGENT	0923473384	<del>Katumba</del>
✓ 20	TSHITENSE SHAWUMBA ROOLTHE	FMMRI	Chargé de suivi et évaluation	0994628574	<del>Tshiten</del>
✓ 21	KANKU BAKAYA CLEMENT	UPKN	ETUDIANT	0999951027	<del>Kanku</del>
✓ 22	MUJIZA MUJIZA ALPHO	EPST	AGENT SECOPE	0975268228	<del>Mujiza</del>
✓ 23	MUTSHINA-MUTSHINA-PAFIN	EPST	AGENT SECOPE	0974905688	<del>Mutshina</del>
✓ 24	KABAMBA KAMAKU FENY	DIVAS	AGENT	0992205863	<del>Kamba</del>
✓ 25	LUMU WA LUMU	DIVAS	AGENT	0997283846	<del>Lumu</del>
✓ 26	KATURIPA KWANZA Cele	EPST/HEBIAI	chef de Bureau	0974072951	<del>Katuripa</del>
✓ 27	OLENGA LOHAYO HELENE	EPST/HEBIAI	ENSEIGNANTE	0997913951	<del>Olenga</del>
✓ 28	MBUYI BAKATA PIERRE	PRIVE	VENDEUR	0998369665	<del>Mbuyi</del>
✓ 29	KARATOSUNA KAZIBALE MARIE	UKA	ETUDIANT	0986936475	<del>Karatosuna</del>
✓ 30	ICASUWA KATUKULU HORANGE	ISRA-T	ETUDIANT	0880746473	<del>Icasuwa</del>
✓ 32	TSHIZUNDAZI NULANDA ANTOINE	AGENCE VOICIL'66	MAGRE	0880463545	<del>Tshizun</del>
✓ 39	MALU MALU JOSEPH	AGENT OUGANDA	COMMIS.	0932261366	<del>Malu</del>
✓ 33	BADIBANGA BILENKA	EPFPYS	Commandant	0976668185	<del>Badibanga</del>

✓	34	KATUTA BAKADIANA	EPST	ENSEIGNANT	0993719136	<i>[Signature]</i>	
-	✓	35	MDELELA BURASA	EPST	POINT FOCAL/EPST/HS	0880308719	<i>[Signature]</i>
✓	36	NGALAMUUME KATBU	EPST	ETUDIANT	0991480324	<i>[Signature]</i>	
✓	37	WOMI BALANGANY	MINISTRE	CONSEILLER	0196793472	<i>[Signature]</i>	
✓	38	AARON BIDIUKINU	MINISTRE	CONSEILLER	0994542824	<i>[Signature]</i>	
✓	39	KABEJA KAPUKU ISRAEL	DIV. AFF.	AGENT	0976582098	<i>[Signature]</i>	
✓	40	RBUYI LUTUNBA	PROVED	CP/PROVED	0993588020	<i>[Signature]</i>	
✓	41	MAJILASHAMILAMBU	SECOPE	BIPROSEC	0870777955	<i>[Signature]</i>	
✓	42	KATANGA WABA	E. REKA	SURVEILLANT	0995453058	<i>[Signature]</i>	
✓	43	ISABAKOJI TUMESHI	CREPKA	informaticien	0176478472	<i>[Signature]</i>	
✓	44	KAYEYE MPUFU	EPST	AGENT	0997611145	<i>[Signature]</i>	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet d'Éducation pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements aux niveaux Secondaire et Universitaire

Concerné : Consultation Publique à DITE A KANANGA

Date : 15/01/2023

LISTE DE PRESENCES

N°	NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
✓ 01	TUMUONGA TSHULUMBA	COOLO	ÉLÉVE, PERS-V.	0978789400	
✓ 02	NDELELA ADIEL	Famille	Femme	024097082	
✓ 03	MUTUATUA BIE	Fille	FILLE	0977890795	
✓ 04	MPUTU-LUBOYA	CERAJ 1325	Coordonnateur	099480962	
✓ 05	BALIFU BUNAVU-TSHIAME	E.P.S.T	ENSEIGNANTE	0977035624	
✓ 06	BINKU - BEYA	F.M	MERE	0817535207	
✓ 07	NGALULA-KANKONDE	F.M	MERE	097870254	
✓ 08	MBOHBO-BUABUA	F.M	MERE		
✓ 09	TSHILA HOGLA	Fille	Fille	0993028748	
✓ 10	META - NGALILA	E.P.S.T	MERE	0994906040	
11	MUTUAA - BIENVENI	Fille	Fille	0971890795	
✓ 12	TSHIEBE-KAISUANDA	F.M	MERE	0976901876	



✓ 13	SANGA - CEDERA	EPST	MERE	0977290795	with
✓ 14	BEZODA RACHILE	EPST	MERE	-	with
✓ 15	KENDA MUKENGESHAYI	FAMILLE	MERE	0977040418	with
✓ 16	MOSANKA - ANTHO	FAMILLE	MER	0980427617	with
✓ 17	CIBOKA - JEANINE	FAMILLE	MERE	0996789958	with
✓ 18	ODIA - MONIQUE	FILLE	FILLE	0978794168	with
✓ 19	ODIA - MONIQUE	FAMILLE	MERE	0977339633	with
✓ 20	TSHIBOLA - ANNIE	FAMILLE	MERE	0981123445	with
✓ 21	THERESE TSHIAME	FAMILLE	REFUGIER	0822814482	with
✓ 22	MUKUNA TSHIPINKUFUA	deplace	deplace	-	with
✓ 23	KAPINGA SANDITA	decase	decase	-	with
✓ 24	KARIMBA KUHILWA-TSHIBAKA	Fille	Fille	-	with
✓ 25	MARIE - BUPELE	REFUGIEE	REFUGEE	0997578926	with
✓ 26	ROSE LAMA	FILLE	FILLE	0996740654	with
✓ 28	MARIE META	parent v.s	MERE	0995796993	with
✓ 29	CLEMENCE MUMBWA	EPST	MERE	0975816929	with
✓ 30	VERO KAPINGA	EPST	MERE	0976317801	with
✓ 31	BEYSEE KUTANDA	FAMILLE	FILLE ENF	0975940681	with
✓ 32	JEANNETTE NDI BU	FAMILLE	Enfant	0971729522	with
✓ 33	MERYVILLE MURUWIKO	Peuple Rout	FILLE	0970078534	with
✓ 34	KASONGO ANNE-MARIE	Munyo. AFF. sec	Fille min	0978368929	with

✓ 35	MTUNBA CLEMENTINE	EPST	Mere	0815825368	<i>[Signature]</i>
✓ 36	MUKUNDI KABWA ANTOINETTE	EPST	Fille	0994780301	<i>[Signature]</i>
✓ 37	NIUMBA VICTORINE	EPST	FILLE	899014858	<i>[Signature]</i>
✓ 38	MOBESHI MARIE	FAMILLE	FILLE V.V	0999578445	<i>[Signature]</i>
✓ 39	MUNYAKUMPA Kamette	FAMILLE	FE. ENCENTE	0995425028	<i>[Signature]</i>
✓ 40	MURAMBA HUMANA	SECOPE	AGENT	0976108623	<i>[Signature]</i>
✓ 41	NIUMBA SEAN-PIERRE	P PUPLEAU	PE PUPLEAU	0977821689	<i>[Signature]</i>
✓ 42	WAMUKA KARANANAYI	MINISTRE	CONSEILLER	0996799492	<i>[Signature]</i>
✓ 43	MUSINGA ANNETTE	FAMILLE	MERE	0996616981	<i>[Signature]</i>
✓ 44	AARON BIDIWKNU	MINISTRE	CONSEILLER	0810952437	<i>[Signature]</i>
✓ 45	GILBERT KAYOTBO BEYA	CREPK.	SECRETARE	0975026446	KBS [Signature]
✓ 46	JOSE RBUYI LUTURBA	EPST	CP/PROV	0793552030	<i>[Signature]</i>
✓ 47	MAJILA SHIOMILAMBV	DIPROSEC	SECOPE	0870777951	<i>[Signature]</i>
✓ 48	MALOLO MUCITA	SECOPE	AGENT	0999652617	<i>[Signature]</i>
✓ 49	NAKASAU-SOPHIE	SECOPE	AGENT	0974029785	<i>[Signature]</i>
✓ 50	KANDA-VERONIQUE	COLLEGE-LOUS	ELEVE	-	<i>[Signature]</i>
✓ 51	MBISI CHRISTINE	C-S OUTROGRES	ELEVE	-	<i>[Signature]</i>

## GALERIE DES PHOTOS



Appui de travail en groupe

Photo de famille avec le 1<sup>er</sup> groupe



Photo avec le President et le rapporteur du groupe 2



Photo de famille avec le groupe 2



Appui de travail en groupe 2



Appui de travail en groupe 1



Appui de travail en groupe 1

Appui de travail en groupe 3

## Annexe 2. Comparaison de la loi nationale au NES de la Banque mondiale

<i>Exigences des NES</i>	<i>Dispositions nationales pertinentes</i>	<i>Observations/ Recommandations</i>
<b>NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>		
<p>Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque</p> <p><i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement fixe les principes conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution.</p> <p>Le décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement. Ces mécanismes sont : EES, EIES, AE et enquête public</p> <p>La loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité assujetti le développement, d'ouvrage ou d'installation électrique à une EIES préalable assortie du PGES dûment approuvé conformément à la législation sur la protection de l'environnement (Art.12)</p>	<p>La législation environnementale nationale ne prévoit aucune classification des projets (haut-risque, risque faible, modeste et substantiel). Elle préconise juste la réalisation d'une EIES pour un projet d'électricité.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour la sélection et classification des projets.</p>
<p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)</p> <p><i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>	<p>La loi n°11/009 préconise des mécanismes de financement par la création d'un Fonds d'intervention pour l'environnement (FIPE), qui assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations</p>	<p>La législation nationale n'est pas assez claire quant à l'approche commune pour le financement conjoint avec d'autres IFI. Elle ne précise pas non plus les partenaires devant participer dans le</p>

	<p>d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés.</p> <p>Le FIPE est un établissement public créé par Décret n°20/031 du 31 octobre 2020 et sous tutelle du ministère de l'environnement et du Développement Durable.</p>	<p>financement des activités environnementales.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour fixer les modalités de financement.</p>
<p>Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.</p> <p><i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i></p>	<p>Le décret n°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées spécialement en son article 11, conditionne la délivrance de tout permis d'exploitation d'une installation classée par la réalisation préalable d'une enquête publique telle que prévue par l'article 24 de la loi n°11/009. En outre, lorsque la demande du permis concerne une installation dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la délivrance du permis est subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact environnemental et social, conformément à l'article 21 de loi 11/009.</p> <p>Art. 28 de le décret 13/015 : La surveillance et le suivi des installations classées quant aux conditions d'exploitation sont assurés par les agents attitrés de l'administration chargée de l'environnement au niveau tant central que provincial. Ils sont les seuls compétents pour interpréter les données techniques relatives aux installations classées.</p>	<p>La plupart de cas, les agents de l'administration chargé de l'environnement, tant au niveau provincial que central, sont butés à des difficultés techniques et financière pour bien assuré le contrôle des installations.</p> <p>Le projet devra se conformer aux exigences de la NES de la Banque pour évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement</p>

<p>Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur</p> <p><i>Paragraphe 5, 19, 20 et 21</i></p>	<p>La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.</p>	<p>En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique</p>
<p>Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation.</p> <p><i>Paragrapes 23 à 29, 35</i></p>	<p>La loi n°11/009 assujetti à une EIES préalable, assortie de son PGES dûment approuvés, tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestiers, miniers, de télécommunication ou autre. La loi n°14/011 relative au secteur d'électricité a confirmé la nécessité d'effectuer une EIES pour tout projet de développement d'infrastructures électriques. Le décret n°14/019 précise la nécessité d'une EES pour toute politique, plan ou programme élaboré par l'Etat, la province, l'entité territoriale décentralisée ou l'établissement public. Il définit également les procédures d'évaluation environnementale et sociale et les mécanismes requis et le contenu de chaque type d'instrument.</p>	<p>La législation nationale précise la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale et sociale et donne le contenu de ces EES, EIES et préconise le type des mesures (atténuation et bonification) sans faire allusion au principe d'hierarchie d'atténuation.</p> <p>La NES de la Banque va s'appliquer pour définir les mesures, ainsi que le principe d'hierarchie d'atténuation.</p>



<p>Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA)</p> <p><i>Paragraphe 18, 26, 28</i></p>	<p>Le décret 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées précise que tout exploitant d'une installation classée soumis à autorisation élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé.</p> <p>Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 24).</p> <p>L'exploitant d'une installation dont l'implantation a été subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale est tenu d'exécuter toutes les mesures prévues dans son plan de gestion environnementale et sociale (Art.25).</p> <p>Article 26 :</p> <p>Outre le prescrit des articles 24 et 25 ci-dessus, les installations classées sont gérées et exploitées conformément aux conditions et prescriptions prévues par des arrêtés du Ministre et visant à éviter les dangers pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'environnement ou la conservation des sites et monuments ou les inconvénients pour la commodité du</p>	<p>La législation nationale est assez outillée en cette matière. Les dispositions de la législation vont s'appliquer et en tant de besoin les normes de la Banque seront également appliquées</p>
--	---	---

	<p>voisinage pouvant résulter des activités concernées.</p> <p>Ces conditions et prescriptions sont soit d'ordre général lorsqu'elles concernent l'ensemble des installations classées, soit d'ordre particulier lorsqu'elles visent une ou plusieurs activités spécifiques.</p> <p>L'Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020, précise les normes internationales et nationale devant s'appliquer dans différents secteurs et produits, notamment des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application. Il contient les Normes sur l'éclairage public (10 normes), Normes sur le Management de l'énergie (17 normes) et les Normes sur l'électrification rurale (17 normes).</p>	
<p>Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables</p>	<p>La Constitution de la RDC (Art.49) prévoit que la personne du troisième âge et la personne avec handicap aient droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux. L'Etat a le</p>	

<p><i>Paragraphe 28,29</i></p>	<p>devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. Pour confirmer cet engagement, le Gouvernement a élaboré un Plan stratégique quinquennal (2016-2021) de protection et de promotion des personnes handicapées en R.D Congo, qui est encore opérationnel à ce jour.</p> <p>La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et les personnes affectées, sanctionne toute forme de discrimination et de stigmatisation à l'égard des personnes à statut sérologique au VIH avéré ou présumé, de son conjoint ou de ses proches (Art. 10 et 42).</p> <p>La Loi n° 15/013 du 1eraoût 2015, portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité fixe les modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme conformément à l'Art.14 de la Constitution. Ces droits concernent : (i) l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme ainsi que la protection et la promotion de ses droits ; (ii) le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la Nation ; (iii) la protection contre les violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée ; (iv) une représentation équitable au sein des institutions</p>	
--------------------------------	---	--

	<p>nationales, provinciales et locales ; (v) la parité homme-femme.</p> <p>La loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant détermine les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant conformément aux articles 122, point 5, 123 point 16 et 149, alinéa 5 de la Constitution. Cette loi interdit et sanctionne également tout acte de discrimination à l'égard des enfants (Art. 5)</p>	
<p>Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES)</p> <p><i>Paragraphes 36 à 44</i></p>	<p>La législation nationale ne prévoit aucune disposition quant à l'élaboration et divulgation du PEES</p>	<p>La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.</p> <p>En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique</p>
<p>Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves</p> <p><i>Paragraphe 45-50</i></p>	<p>Le décret n°14/019 du 02 prévoit quelques soient les raisons que le promoteur prennent des mesures d'ajustement nécessaires, dans cas où celles initialement prévues dans le PGES se révèlent inadéquates. Ces mesures se conforment aux nouvelles directives et normes d'ajustement nécessaires.</p>	<p>La législation nationale n'a prévue aucune disposition quant au recours par des tiers pour la mise en œuvre des mesures préventives et correctives.</p>

		La NES de la Banque va s'appliquer et le projet se conformera au PEES du projet.
<p>Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet</p> <p><i>Paragraphes 51-53</i></p>	<p>La loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initié par le gouverneur après être saisi par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents suivants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques techniques du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). Sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement</p>	<p>La législation nationale ne précise pas le contenu des informations du résumé non technique du projet et ne fait aucune allusion aux risques.</p> <p>Donc, c'est la NES de la Banque qui va s'appliquer</p>

	<p>; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.</p>	
<p><b>NES 2. Emploi et conditions de travail</b></p>		
<p>Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires)</p> <p><i>Paragraphes 3 à 8</i></p>	<p>Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail en RDC prévoit les contrats à durée indéterminée (CDI) et le contrat à durée déterminée (CDD). La période d'essai pour le CDD est d'un mois et six mois pour le CDI. En plus de ces deux types de contrat, la loi congolaise prévoit également le contrat d'apprentissage dont la durée maximale n'excède pas 48 mois. La prorogation des services au-delà de cette durée maximale d'essai entraîne automatiquement la confirmation du contrat de travail. Le CDD est renouvelable une seule fois, une dérogation est faite pour l'exécution des travaux saisonniers, d'ouvrage bien définis et autres travaux déterminés par l'arrêté Ministériel.</p>	<p>La loi nationale satisfait aux exigences de la NES 2</p>

<p>Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi</p> <p><i>Paragraphes 9 à 12</i></p>	<p>La loi ne réfère pas explicitement à des procédures écrites de gestion des ressources humaines mais l'article 157 exige le règlement d'entreprise et son contenu concerne essentiellement les règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline, aux prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise, de l'établissement ou du service et aux modalités de paiement des rémunérations.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables</p> <p><i>Paragraphes 13-15</i></p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association</p> <p><i>Paragraphe 16</i></p>	<p>La Loi n°15/2002 prévoit à l'Art 230 et 7 que les travailleurs ont le droit de se constituer en organisations ayant exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement de leurs intérêts professionnels ainsi que le progrès social, économique et moral de leurs membres.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>
<p>Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé.</p> <p><i>Paragraphe 17-20</i></p>	<p>La loi fixe l'âge minimum d'accession à l'emploi à 15 ans, après que l'employeur ait obtenu le consentement des parents ou des tuteurs de l'enfant. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à travailler plus de 4 heures par jour et aucun enfant n'est autorisé à occuper des</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Donc, ces sont les dispositions de la loi qui vont s'appliquer</p>

	<p>postes dangereux, figurant sur la liste établie par le gouvernement.</p> <p>Toutes les pires formes de travail des enfants sont abolies aux termes de l'article 3 du code du travail. L'article reprend in extenso les points a) à b) de l'article 3 de la C182 qui énumèrent certaines pires formes de travail des enfants. L'Arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/TPSI/045/08 du 08 août 2008 fixe les conditions de travail des enfants.</p>	
<p>Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires)</p> <p><i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i></p>	<p>La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ...</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. La NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>
<p>Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS</p> <p><i>Paragraphes 24-30</i></p>	<p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>



	<p>La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;</p> <p>Le Décret n°18/17 du 22 mai 2018 portant fixation du Salaire Minimum Interprofessionnel garanti, des allocations familiales minima et de la contre-valeur du logement.</p>	
<p>Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes</p> <p><i>Paragraphes 31-32</i></p>	<p>La loi n°2017-01 du 08 février 2017 fixe les règles applicables à la sous-traitance entre personnes physiques ou morales de droit privé. Elle vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises à capitaux, à protéger la main-d'œuvre nationale.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>
<p>Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels</p>	<p>La Constitution de la RDC prévoit dans son Art.215 que les traités et accords internationaux régulièrement conclus, ont dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous</p>	<p>En vertu de cette disposition de la loi, c'est la NES de la Banque qui s'applique</p>

<i>Paragraphes 34 à 38</i>	réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.	
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux <i>Paragraphe 39</i>	Décret n°18/019 portant mesures d'application de la loi 17-001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
<b>NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;</b>		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible <i>Paragraphe 6</i>	<p>La Loi cadre N°11/009 réfère à la gestion des ressources en eaux, notamment : les eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes. Leur protection, leur mise en valeur et leur utilisation ainsi que la coopération interétatique pour les lacs et les cours d'eau transfrontalières soient effectués dans le respect des équilibres écologiques. Cette loi ne réfère pas à la gestion durable de l'énergie mais la Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prescrit la couverture des besoins en électricité de toutes les catégories de consommateurs par des fournitures de qualité et dans le respect des normes de l'environnement et de sécurité.</p> <p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tient compte des besoins présents et à venir et</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°3. C'est la NES n°3 qui sera appliquée et suivi par la Banque

	protégé la ressource en eau et régleme nte son utilisation	
<p>Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible.</p> <p><i>Paragraphe 7 à 9</i></p>	<p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau détermine les instruments nécessaires pour la gestion rationnelle et équilibrée du patrimoine hydrique, selon une approche multisectorielle qui tienne compte des besoins présents et à venir et protégé la ressource en eau et régleme nte son utilisation</p> <p>Le gouvernement, le gouvernement provincial ainsi les collèges exécutifs urbain, communal, de secteur et de chefferie prennent, chacun dans les limites de ses compétences et attributions, les mesures destinées à l'inventaire de toutes les ressources en eau, à leur conversation, en ce compris, les zones humides, les zones côtières et les bassins et sous-bassins versants, ainsi qu'à leur protection, à la prévention et au contrôle de la pollution (Art. 13).</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°3. C'est la NES n°3 qui sera appliquée et suivi par la Banque</p>
<p>Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible.</p> <p><i>Paragraphe 10</i></p>	<p>Non mentionnée dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA</p>
<p>Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôlera la concentration ou le débit massique de</p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi,</p>

<p>ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS</p> <p><i>Paragraphe 11</i></p>	<p>à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA</p>
<p>Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques</p> <p><i>Paragraphe 12</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA</p>
<p>Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique</p> <p><i>Paragraphe 13</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA</p>
<p>Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet</p> <p><i>Paragraphe 15</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA</p>

	compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	
<p>Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance</p> <p><i>Paragraphe 16</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 6 relatif à la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est la NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA</p>
<p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination</p> <p><i>Paragraphes 17 à 20</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement traite dans son chapitre 5 relative à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances (section 4, de la gestion des déchets). Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p> <p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau proscrit tout rejet des déchets, substances ou espèces biologiques exotiques envahissantes susceptibles de polluer, d'altérer ou de dégrader la qualité des eaux de surface ou souterraine, tant continentales que maritimes, de nuire à leurs ressources biologiques et aux écosystèmes côtiers et de mettre en danger la santé.</p>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée.</p> <p>La NES n°3 s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>

<p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs</p> <p><i>Paragraphes 22 à 25</i></p>	<p>La loi n°15/026 du 31 décembre relative à l'eau interdit le dépôt ou l'épandage de toute substance présentant des risques de toxicité, tels les produits chimiques, les pesticides et engrais, les ordures, les immondices, les détritrus, les fumiers et les hydrocarbures sur les périmètres de protection rapprochée des cours d'eau (Art. 49)</p> <p>La loi n°11/002 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, ...).</p> <p>Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en RDC.</p>	<p>La législation nationale ne prévoit la préparation d'un plan de lutte contre les nuisibles, cependant, l'unique instrument exigé est l'EIES, requit pour tout projet (i) d'aménagement ou réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé Humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux ; etc.</p> <p>La NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p><b>NES4. Santé et sécurité des populations</b></p>		
<p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière.</p>	<p>Les dispositions de la loi 11/009 du 09 juillet 2011 prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la</p>

<i>Paragraphe 5</i>		NES n°4 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique  <i>Paragraphes 6 à 8</i>	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES 4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque.
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible.  <i>Paragraphe 9</i>	la loi 11/009 du 09 juillet 2011 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes (Art. 40). Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivi par la Banque mondiale.
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer	Les dispositions de la loi n°11/009 DU 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la	La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité

<p>la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents</p> <p><i>Paragraphes 10 à 12</i></p>	<p>protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement les aspects liés à la sécurité routière.</p>	<p>routière, d'où le projet devra s'assurer que cette exigence si requise soit bien prise en compte dans les instruments E&amp;S à préparer. Il existe des similitudes quant à l'évaluation des dangers, la gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque.</p>
<p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées</p> <p><i>Paragraphe 14</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale congolaise</p>	<p>La législation nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par BANQUE</p>
<p>Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet.</p> <p><i>Paragraphe 15 et 16</i></p>	<p>La loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SBANQUE et des personnes affectées, et l'Ordonnance n°20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 aborde la situation de la propagation des maladies transmissibles</p>	<p>Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p> <p>Le PACT suivra les dernières directives de la Banque mondiale relative à la COVID-19 et les lignes directrices de l'OMS.</p>
<p>Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent</p>	<p>La constitution de la RDC dans ses articles 123 point 15 et la Loi n°11/009 préconisent les</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4, c'est la NES</p>



<p>être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances</p> <p><i>Paragraphe 17 et 178</i></p>	<p>dispositions pour prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances. La même loi stipule que l'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants (Art.53). La section 4 est dédiée à la gestion des déchets.</p>	<p>n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée</p> <p><i>Paragraphe 19 à 23</i></p>	<p>La loi n°11/009 dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industriels appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels ou limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé (Art.40). ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est soumise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves à la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque</p>
<p>Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables</p>	<p>Les dispositions de la loi n°11/009 portant Principes fondamentaux de protection de l'environnement, et la loi n°78-022 du 30 août 1978 portant nouveau code de la route qui régit la</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects de services écosystémiques, accès universel et l'utilisation du personnel de sécurité,</p>

<i>Paragraphe 24-27</i>	circulation routière en RDC abordent partiellement des aspects liés à la sécurité.	et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises soient bien prise en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe une similitude sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque.
Recruttera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages.  <i>Annexe 1</i>	La loi relative à l'électricité dans son article 34 requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréées par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est la NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque
<b>NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</b>		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée  <i>Paragraphe 2</i>	La loi n°77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects liés à l'expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc. Par ailleurs, les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque

	immeuble ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art. 1)	
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet  <i>Paragraphes 2</i>	La Loi N° 14/011 DU 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, prévoit qu'en cas de déclaration d'utilité publique, les indemnités dues aux titulaires des droits sur les concessions foncières soient fixées et payés conformément aux règles, procédures et modalités de règlements des indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (Art 112). L'article 113 précise que le droit à une indemnisation n'est requis que pour les titulaires de droit sur les concessions foncières et des locataires fonciers et des occupants des terres rurales qui ont effectivement mis le fonds en valeur.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1  <i>Paragraphes 5 à 9</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Bien qu'il n'est pas prévu d'actions

<p>conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation</p> <p><i>Paragraphes 11</i></p>		<p>d'expropriation ou réquisition des terres, la NES n°5 ne s'appliquer qu'en cas de besoins et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités</p> <p><i>Paragraphes 15 et 16</i></p>	<p>La législation nationale se limite à l'indemnisation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique mais ne précise pas toutes les modalités pratiques et les exigences sociales et économiques des personnes touchées et leurs biens.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est la NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque</p>
<p>Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées</p> <p><i>Paragraphe 19</i></p>	<p>L'article 11 de la loi n°77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.</p>	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux érigés par la Banque mondiale. ainsi, les exigences de la NES 5 de la Banque s'appliqueront.</p>

<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés</p> <p><i>Paragraphes 20 à 25</i></p>	<p>Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliser et fonciers ; les titulaires des droits d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (Art 1.de la loi n°77-001 du 22 février 1977)</p> <p>L'EIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera.</p>
<p>Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie.</p> <p><i>Paragraphes 26 à 32</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable.</p> <p><i>Paragraphes 33 à 36</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>

<p>Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale</p> <p><i>Paragraphes 37 à 39</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p><b>NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</b></p>		
<p>Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA.</p> <p><i>Paragraphe 10 à 12</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels. Aussi, il stipulé en son article 32 que l'Etat, la Province et l'Entité territoriale décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la protection et la gestion durable de la biodiversité</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à cette NES 6, donc la NES 6 s'appliquera.</p>
<p>Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>

<p>un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme</p> <p><i>Paragraphes 13 à 16</i></p>		
<p>Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas.</p> <p><i>Paragraphes 19 et 20</i></p>	<p>La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 6les exigences de la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ».</p> <p><i>Paragraphes 19-à 22</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies</p> <p><i>Paragraphes 23 et 24</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES</p>

<p>d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>		<p>n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles ne soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones</p> <p><i>Paragraphes 28 à 30</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>
<p>Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones.</p> <p><i>Paragraphes 31 à 34</i></p>	<p>La loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et flore sauvages ainsi le développement durable dans les aires protégées.</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>



<p>Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle</p> <p><i>Paragraphes 35-36</i></p>	<p>La loi n°011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial(...) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieur à 2 ha ».</p> <p>La loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques.</p> <p>Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que le développement durable dans les aires protégées</p>	<p>La loi nationale satisfait à cette NES n°6, donc la NES 6 s'appliquera et sera suivi par la Banque</p>
<p>Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer</p> <p><i>Paragraphes 38 à 40</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 6. Ainsi, la NES n°6 s'appliquera et sera suivi par la Banque.</p>

<b>NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</b>		
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies)</p> <p><i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement</p> <p><i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation</p> <p><i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones</p> <p><i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la</p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.

<p>planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) <i>Paragraphes 14, 15, et 17</i></p>		
<p>Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<p>Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphes 24 à 28</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<p>Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
<p>Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i></p>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.

<p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits</p> <p><i>Paragraphe 33</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 7. C'est la NES n°7 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p><b>NES 8. Patrimoine culturel</b></p>		
<p>Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel</p> <p><i>Paragraphes 8 et 9</i></p>	<p>L'Ordonnance loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventaire ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre qui en avise le ministre de la culture.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliqué.</p>
<p>Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant.</p> <p><i>Paragraphe 11</i></p>		<p>La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques.</p> <p>Les exigences de la NES 8 vont s'appliquer dans le cadre du projet.</p>
<p>Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES</p>

<p>tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10.</p> <p><i>Paragraphe 13 et 14</i></p>		<p>n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès.</p> <p><i>Paragraphe 16</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé</p> <p><i>Paragraphe 17</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées.</p> <p><i>Paragraphe 18 à 20</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>

<p>l'environnement physique et visuel des structures historiques.</p> <p><i>Paragraphes 21 à 23</i></p>		
<p>Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations.</p> <p><i>Paragraphes 24 à 26</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature.</p> <p><i>Paragraphes 27 et 28</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Ne procéder à une mise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation</p> <p><i>Paragraphe 29</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 8. C'est la NES n°8 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p><b>NES 9. Intermédiaires financiers</b> : Non applicable dans le cadre du PACT</p>		

Définir la manière dont les IF vont évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'ils financent	Non applicable dans le cadre de ce projet	
Encourager de bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que les IF financent	Non applicable dans le cadre de ce projet	
Promouvoir une bonne gestion de l'environnement et des ressources humaines dans le cadre de l'intermédiation financière	Non applicable dans le cadre de ce projet	
<b>NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information</b>		
<p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1.</p> <p><i>Paragraphe 4</i></p>	<p>La loi n°11/009 assujetti tout projet ou activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une enquête public préalable, qui a pour objet (i) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; (ii) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir les tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; (iii) de collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</p> <p>1. Le décret n°14/019 du 02 prévoit que cette enquête publique soit initié par le gouverneur après être saisi par le promoteur du projet (Art.52). La demande d'enquête publique est accompagnée d'un dossier comprenant les documents</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à une enquête publique, moins encore le contenu des informations du résumé non technique et ne fait aucune allusion aux risques.</p> <p>Donc, c'est la NES de la Banque qui va s'appliquer et sera suivi par la Banque</p>

	<p>suyants établis en français : (i) une fiche descriptive faisant ressortir les principales caractéristiques technique du projet soumis à l'enquête publique ; (ii) un résumé non technique du projet et (iii) la zone d'influence du projet (Art.53). sur instruction du gouverneur, l'enquête publique est menée par une commission constituée et présidée par l'Administrateur du territoire ou le bourgmestre, qui comprend : (i) le représentant du service local de l'environnement ; (ii) les représentants des services des autres ministères sectoriels concernés ; (iii) les représentants de la société civile locale (Art. 54). Le président de la commission peut, à la demande des membres de la commission, recourir à des experts privés et/ou publics si les spécificités du projet l'exigent. L'enquête publique est annoncée par toutes les voies de communication accessibles au public de la zone d'insertion du projet, en français et dans la langue nationale du lieu, au moins deux mois avant la date fixée pour son ouverture.</p>	
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES



<p>permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet.</p> <p><i>Paragraphe 6</i></p>		<p>n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphes 7</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les</p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>

groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables <i>Paragraphes 10 à 12</i>		
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (CMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. <i>Paragraphes 13 à 18</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. <i>Paragraphe 19 et 20</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. <i>Paragraphes 21 et 22</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES

<p>sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire</p> <p><i>Paragraphe 23 à 25</i></p>		<p>n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>
<p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 10. C'est la NES n°10 qui sera appliquer et suivi par la Banque.</p>

### Annexe 3. Restrictions sur l'utilisation des fonds de la Banque (liste négative)

Les activités suivantes ne seront pas éligibles pour un financement dans le cadre du Projet :

- a. Financement des activités requérant le Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC) des Populations Autochtones et/ou requérant la réinstallation des populations autochtones
- b. Toutes les activités liées à l'agriculture et à la réhabilitation des routes rurales susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;
- c. Toutes les activités dans les zones à haute valeur de biodiversité telles que les habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité.
- d. Toutes les activités présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclues du financement
- e. Les activités qui impliquent un déplacement important ou une réinstallation involontaire d'un grand nombre de personnes ou qui pourraient donner lieu à un conflit social important ;
- f. Les Activités dans les zones du patrimoine culturel légalement protégées ou les zones de patrimoine culturel des Populations Autochtones ;
- g. La production ou le commerce d'armes et de munitions ;
- h. La production ou le commerce de boissons alcooliques ;
- i. La production ou le commerce de tabac ;
- j. Les entreprises et casinos de jeux, et les entreprises similaires ;
- k. La production ou le commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat du matériel médical, d'équipement de contrôle de qualité (mesure) et de n'importe quel équipement dans lequel la source radioactive est considérée comme insignifiante et/ou suffisamment protégée ;

- l. La production, l'achat, l'utilisation ou le commerce des matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les fibres d'amiante illimitées (Cela ne s'applique pas à l'achat et l'utilisation de panneaux d'amiante-ciment limités où la teneur en amiante est moins de 20% ) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles;
- m. La production d'activités impliquant des formes nuisibles ou d'exploitation du travail des enfants ;
- n. Tout sous-projet impliquant la construction de tout nouveau barrage ou la réhabilitation de barrages existants pour des fins hydroagricoles, y compris les changements structurels et/ou opérationnels ;
- o. Tout sous-projet susceptible d'utiliser de l'eau provenant des voies navigables internationales ;
- p. Les sous-projets qui entraînent des impacts économiques et sociaux à travers :
- q. La restriction involontaire de l'accès aux parcs naturels et aires légalement protégés, provoquant des impacts négatifs en ce qui concerne les moyens de subsistance des personnes déplacées.

## Annexe 4. Fiche de screening environnemental et social

La classification des sous-projets du PAAF se fera conformément aux directives du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui permet de classer tous les sous-projets selon le niveau de risque environnemental et social dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

L'équipe de mise en œuvre du projet entreprendront cette sélection environnementale et sociale des sous-projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer ainsi les mesures de mitigations qui s'imposent, proportionnées aux risques et effets potentiels, y compris la définition du document de sauvegardes environnementale et Sociale à préparer.

Le présent formulaire de sélection se fait en tenant compte de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du sous-projet pour aider dans la classification du niveau de risque environnemental et social. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale		
1	Nom de la localité, quartier et commune où l'activité sera réalisée	
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux <sup>6</sup>	Phase d'exploitation <sup>7</sup>	Résultat <sup>8</sup>	Commentaires <sup>9</sup>
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et	Oui (majeur) = 2	Oui (majeur) = 2		

6 Le score attribué est sélectionné en rouge

7 Le score attribué est sélectionné en rouge

8 Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation

9 Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Composantes Environnement ales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux <sup>6</sup>	Phase d'exploitation <sup>7</sup>	Résult at <sup>8</sup>	Commentaires <sup>9</sup>
	l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (mineur) = 1  Non = 0		
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux <sup>6</sup>	Phase d'exploitation <sup>7</sup>	Résultat <sup>8</sup>	Commentaires <sup>9</sup>
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage, ) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Cadre de vie/ milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		



Composantes Environnement ales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux <sup>6</sup>	Phase d'exploitation <sup>7</sup>	Résult at <sup>8</sup>	Commentaires <sup>9</sup>
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuels, et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0	Oui (majeur) = 2  Oui (mineur) = 1  Non = 0		

Composantes Environnement ales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux <sup>6</sup>	Phase d'exploitation <sup>7</sup>	Résult at <sup>8</sup>	Commentaires <sup>9</sup>
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux <sup>6</sup>	Phase d'exploitation <sup>7</sup>	Résultat <sup>8</sup>	Commentaires <sup>9</sup>
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter les populations autochtones ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
TOTAL					

Classification du sous-projet

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	Substantiel
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	Elevé

### Conclusion et recommandation

Projet de type :  Risque élevé  Risque substantiel

Risque modéré  Risque faible

#### Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental et Social

#### Travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- Plan de subsistance à élaborer
- PAR à élaborer

## Annex 5 – DRAFT - Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS (a réviser après les Négotiations)

***Plan d'action de prévention et de réponse aux VBG et EAS/HS***  
*(Le plan et le budget couvrent toutes les activités de la composante 2.3)*

***Projet d'apprentissage et d'autonomisation des filles (PAAF)- P178684***

Zones cibles de mise en œuvre : Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Ituri et Sud Kivu. Calendrier - 5 ans, date d'entrée en vigueur estimée - septembre 2023

Les risques d'exploitation et d'abus sexuels ont été évalués des niveaux élevés de risques associés au projet. Les risques sont à la fois liés à l'exploitation et aux abus sexuels des élèves, ainsi que le harcèlement sexuel des enseignantes dans la mesure où l'environnement est si souvent dominé par les hommes qui ont une forte propension à commettre les VBG envers les femmes et les filles en RDC, et au soutien des normes sociales qui discriminent, tolèrent et promeuvent la violence des femmes en général et des écolières en particulier.

La prévalence de la violence basée sur le genre (VBG) est préoccupante en RDC, 52 % de toutes les femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et 27 % ont subi des violences sexuelles, le plus souvent de la part d'un mari ou d'un partenaire intime actuel ou ancien. Dans les provinces du Kasai, les taux de prévalence des violences sexuelles et physiques sont les plus élevés, avec 33 % des femmes âgées de 15 à 49 ans déclarant avoir subi des violences sexuelles au moins une fois dans leur vie, et 71 % des femmes du Kasai occidental déclarant avoir subi des violences sexuelles ou physiques au cours de leur vie. Ce niveau de violence, supérieur aux moyennes régionales (Afrique subsaharienne) et mondiale, représente un obstacle majeur à la pleine participation des femmes et des filles à l'espace social et économique.

Les jeunes femmes et les adolescentes constituent un groupe particulièrement vulnérable. Dans l'ensemble, les jeunes femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence physique, sans exception parmi celles du groupe d'âge de 15 à 19 ans. Le taux national de grossesse chez les adolescentes était de 27 %. Dans l'ensemble, 37 % des femmes âgées de 20 à 24 ans se sont mariées avant 18 ans, contre 6 % des hommes du même groupe d'âge. Cependant, les provinces du Kasai sont marquées par des taux de mariage précoce particulièrement élevés, avec 56,8 % de femmes âgées de 25 à 49 ans qui se sont mariées avant l'âge de 18 ans au Kasai Oriental et 51,3 % au Kasai et au Kasai Central, soit 12 % de plus que la moyenne nationale. Le mariage précoce constitue un important facteur de risque de violence, les femmes mariées avant l'âge de 15 ans étant deux fois plus susceptibles d'être victimes de violences entre partenaires intimes que celles mariées après l'âge de 25 ans.

Les indicateurs indirects des normes sociales font observer également que les niveaux d'acceptabilité de la violence sont parmi les plus élevés de la région Afrique, 74,8 % des femmes et 59,5 % des hommes estimant que battre sa femme est justifié pour au moins une raison précise. De manière critique, l'acceptabilité de violence basée sur le genre est plus répandue dans les groupes d'âge plus jeunes pour les hommes et les femmes, avec plus des trois quarts des femmes âgées de 15 à 29 ans qui la tolèrent. Les normes sociales qui sous-tendent la violence et la discrimination ont été aggravées par les conflits récurrents, l'instabilité et les déplacements internes.

En plus, la discrimination du genre est visible dans les taux de scolarisation bien que les écarts entre les sexes varient considérablement d'une province à l'autre de la RDC. Les cinq (5) provinces ciblées par ce projet sont celles qui ont le plus faible taux net de scolarisation des filles au premier cycle du secondaire étaient : Kasai (3,1%), Kasai Central (11,3%), Ituri (12%), Kasai Oriental (20,4%) et Sud-Kivu (27,5%).

Le projet cherche à s'attaquer aux déterminants critiques de la mauvaise couverture, de l'efficacité et de l'efficience du système, en particulier pour les filles, et vise à accroître l'accès ; améliorer la disponibilité et la qualité de l'enseignement et renforcer les mécanismes d'assurance qualité pour l'enseignement secondaire tout en mettant en place les fondamentaux pour créer un environnement d'apprentissage sûr, inclusif et exempt d'EAS/HS.

Cependant, ce projet s'appuiera également sur les mécanismes EAS/HS existants qui ont été mis en place par PERSE (P172341), y compris la plateforme Allô Ecole pour l'engagement des citoyens et le signalement des doléances, y compris les doléances liées à l'EAS/HS, le travail scolaire sur la communauté et la mobilisation et le soutien des élèves, et le déploiement d'écoles élémentaires révisées et renforcées dans les 10 provinces couvertes par le PERSE (les provinces identifiées jusqu'à présent dans le cadre de ce projet sont également des provinces de mise en œuvre du PERSE). En outre, le projet travaillera également à la création de synergies avec le nouveau projet de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural en RDC (P178389), qui prévoit, entre autres interventions : la construction d'installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène (lavage des mains) dans des écoles sélectionnées ; et un programme d'éducation à la santé et à l'hygiène menstruelle par le biais du programme des clubs de filles.

	<i>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</i>	<i>Étapes détaillées à prendre</i>	<i>Chronologie/délai</i>	<i>Responsable</i>	<i>Suivi (Qui surveillera)</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Budgets prévisionnels USD</i>
<b>1</b>	<b>Renforcer les capacités des acteurs du projet (équipe du projet, partenaires, contracteurs) sur la prévention et réponse aux risques d'EAS / HS dans le projet</b>						
a)	Recrutement de l'Spécialiste VBG pour coordonner la prévention et la réponse des EAS/HS sur le projet PAAF	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer un TdR pour l'spécialiste VBG</li> <li>Démarrer le processus d'embauche</li> <li>Contacteur l'Spécialiste VBG pour rejoindre l'équipe existante de spécialistes sur le projet PERSE</li> <li>Recrutement des 5 spécialiste VBG junior provinciaux</li> </ul>	Mai 2023 Juillet 2023 Sept 2023 Nov-Déc 2023	ECP/SPACE	BM	L'équipe de projet dispose d'une capacité en personnel suffisante pour superviser la mise en œuvre des activités liées à la prévention et à la réponse à la VBG/EAS/HS	à prendre en compte dans le budget de dotation de l'ECP
b)	Formation sur l'EAS/HS comprenant : a. Cadre de responsabilisation et d'intervention. b. Mécanisme de gestion des plaintes et protocole de référencement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter (si nécessaire) le code de conduite élaboré par le projet PERSE pour le personnel clé du projet/ECP</li> <li>Élaborer le matériel de formation sur EAS/HS pour les acteurs du projet</li> <li>Planifier des séances de formation distinctes pour les différents acteurs du projet</li> </ul>	Sept-Oct 2023 Sept-Oct 2023 Nov-Déc 2023	Spécialiste VBG /Experts MEPST Spécialiste VBG Spécialiste VBG	PERSE /SPACE / BM Coordination du projet Coordination du projet	Matériel de formation mis en place et disponible pour les sessions en faveur des acteurs du projet disponible	7.500

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
	c. Clauses de confidentialité et de protection des plaignantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Former les acteurs clés du projet avec le matériel de formation préparé</li> </ul>	Janv 2024	Spécialiste VBG	Coordination du projet	Le personnel clé du projet ont une information adéquate sur les EAS/HS, les clauses d'interdiction d'EAS/HS sur projet et sont habilités à contribuer à l'atténuation et à la déclaration des cas	1.500
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des formations de recyclage semestriel / annuel pour tout le personnel clé du projet afin de renforcer la capacité d'atténuation, de prévention et d'intervention continue de l'EAS/HS</li> </ul>	Tous les 6 à 12 mois	Spécialiste VBG	Coordination du projet	Renforcement de l'engagement du personnel clé dans la prévention et l'atténuation durant les interventions	12.000
c)	Recrutement d'organisations d'assistance technique pour soutenir le projet dans la mise en œuvre des activités de prévention et de réponse EAS / HS et de prévention de la VBG dans le cadre de la sous-composante 2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des TdR pour la contractualisation de l'ONG « Raising Voices » pour l'assistance technique à l'adaptation de l'approche « The Good School Toolkit »</li> </ul>	Mai-Juin 2023	ECP	BM	Renforcement du dispositif d'appui aux activités de prévention et de réponse EAS/HS et de la prévention de la VBG	RAS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer le processus d'embauche et contractualisation</li> </ul>	Nov 2023	Passation des marchés	Coordination du projet	Procédures des candidatures lancées	RAS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des TdR pour la passation de contrats avec des ONG VBG pour soutenir le projet dans la mise en œuvre de toutes les activités de prévention et de réponse à la VBG et à l'EAS/HS</li> </ul>	Mai-Juin 2023	ECP	BM	TdR élaborés	RAS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarrer le processus d'embauche et contractualisation</li> </ul>	Novembre 2023	Passation des marchés	Coordination du projet	ONG recrutée	RAS
<b>2</b>	<b>S'assurer à ce que tout le personnel, enseignantes et les travailleurs du projet soient informés sur l'EAS/HS, signent le code de conduite et comprennent les conséquences de sa violation</b>						

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
a)	Adapter (si nécessaire) le code de conduite développé par le projet PERSE <sup>10</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter le code de conduite développé par le projet PERSE pour les contractants et consultants</li> </ul>	Août-Sept 2023	Équipe de sauvegarde PERSE	ECP /SPACE	Renforcement du cadre de responsabilisation et de redevabilité des acteurs dans la lutte contre les EAS/HS	RAS
b)	Planifier et organiser la formation et la signature du CdC par le personnel et les travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>En accord avec le début de chaque activité, planifier la formation et la signature du code de conduite du personnel, consultants et des travailleurs directement impliqués dans l'activité avant sa date de début</li> </ul>	Oct 2023	Équipe de sauvegarde	Coordination du projet	% des personnel, consultantes et travailleur qui avait signé le code de conduite	10.000 <sup>11</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier la vulgarisation et la signature du code de conduite de tous les enseignants des écoles secondaires dans les provinces ciblées par le projet PAAF</li> </ul>	Déc 2023-Jan 2024	Équipe de sauvegarde/ Équipe de communication	Coordination du projet	% des tous les enseignant(e)s des écoles secondaires dans les provinces da la mise en œuvre qui avait signé le code de conduite	500.000
c)	Mise en œuvre d'une campagne d'information, semestrielle pour le personnel et les travailleurs et une annuelle pour les enseignant(e)s sur l'EAS/HS et les conséquences d'une mauvaise conduite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier les mises à niveau régulières pour les différentes catégories d'acteurs du projet (par exemple, sessions régulières pour les travailleurs des chantiers, intégration des sujets EAS/HS dans les réunions/formations pour le personnel du projet et/ou les enseignants, utilisation des médias et autres moyens de communication, etc.)</li> </ul>	Jan-Mars 2024 Juin-Sept 2024 Mars 2025 Mars 2026	Spécialiste VBG  Équipe de sauvegarde	Coordination du projet		2.200.000

<sup>10</sup> Le code de bonne conduite du personnel enseignant développé par MEPST en 2021 (code 22) n'a pas besoin d'être revisité car il couvre le milieu scolaire et il sera utilisé sans modification.

<sup>11</sup> Ce montant couvrirait le coût de la formation du personnel ECP et des consultants, tandis que le coût de la formation des travailleurs doit être couvert dans le PGES budgétisé pour chaque entrepreneur en construction.



	<i>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</i>	<i>Étapes détaillées à prendre</i>	<i>Chronologie/délai</i>	<i>Responsable</i>	<i>Suivi (Qui surveillera)</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Budgets prévisionnels USD</i>
<b>3</b>	<b>Mise en place d'un cadre de responsabilisation et d'intervention comprenant un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS, protocole de référencement aux prestataires de services VBG, points focaux EAS/HS dans les écoles etc.</b>						
a)	Revue des procédures MGP et protocole de référencement mises en place par le PERSE pour un réajustement pour le PAAF	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier de réflexion sur la mise en œuvre du MGP et protocoles de référencement du PERSE pour identifier les forces et les faiblesses des stratégies et (si besoin) proposer des ajustements (20 personnes pour 3 jours)</li> </ul>	Juillet 2023	Équipe de sauvegarde DGC / DEVC MGP/VBG	Équipe de coordination du projet	Amélioration du fonctionnement et du dispositif de réponse aux EAS/HS en milieu scolaire	3.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la capacité des opérateurs d'Allo-École à répondre aux incidents EAS/HS liés au projet PAAF, adapter les outils et les procédures (si nécessaire)</li> </ul>	Sur base semestrielle pendant la durée du projet	Spécialiste VBG/ Sauvegarde Bureau Assurance Qualité Call center	Équipe de coordination du projet	Prise en compte des forces et faiblesses dans le chef des opérateurs d'Allô Ecole	15.000
b)	Offrir un soutien pour le fonctionnement du centre d'appel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dégager un paquet financier pour Allô Ecole (transport opérateurs, consommables, entretien matériels informatiques)</li> </ul>	après le fin du PERSE	Équipe de sauvegarde	Équipe de coordination du projet	Fonctionnement adéquat du centre d'appel	400.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui au fonctionnement du MGP / VBG (transport, consommables, entretien matériels informatiques, etc. )</li> </ul>	rès le fin du PERSE	Équipe de sauvegarde	Équipe de coordination du projet	Fonctionnement adéquat du MGP VBG	200.000
c)	Mettre en place un dispositif de soutien aux prestataires de services VBG dans toutes les provinces ciblées après la fin du PERSE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer des mises à jour des cartographies et analyses des besoins des prestataires de services VBG soutenus par le projet PERSE avant sa fin</li> <li>Identifier les forces, les lacunes et les domaines où le projet PAAF devrait offrir un soutien (technique, financier, etc.)</li> </ul>	Oct 2024 et annuellement après	Spécialiste VBG Consultante	Équipe de coordination du projet	Identification des besoins et mutualisations des ressources pour l'efficacité de réponse aux EAS/HS	400.000

	<i>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</i>	<i>Étapes détaillées à prendre</i>	<i>Chronologie/délai</i>	<i>Responsable</i>	<i>Suivi (Qui surveillera)</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Budgets prévisionnels USD</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner avec d'autres projets soutenus par la Banque mondiale mis en œuvre dans les provinces de la zone d'intervention du PAAF en vue de la mutualisation des ressources pour soutenir la prestation de services VBG</li> </ul>	Nov 2024	Spécialiste VBG	Équipe de coordination du projet	Promotion de la réponse multisectorielle efficace	10.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir le soutien conformément aux besoins identifiés et aux stratégies convenues avec d'autres projets</li> </ul>	après le fin du PERSE (annuellement)	ONG VBG Équipe de Sauvegarde	Équipe de coordination du projet	La prise en charge est assurée et de bonne qualité	6.000.000
d)	Identifier et former les points focaux EAS/HS au sein des écoles secondaires dans les provinces de la mise en œuvre du projet PAAF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les enseignantes dans chaque école secondaire (ou membre de la communauté féminine s'il n'y a pas d'enseignante à l'école) qui pourraient devenir point focal EAS/HS fournissant une assistance psychosociale immédiate aux survivants de VBG et menant des activités de prévention dans et autour des écoles</li> </ul>	Mai-Août 2023	Spécialiste VBG	ECP	Dispositif de prévention et de réponse EAS structuré au niveau local	8.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les points focaux féminins EAS/HS identifiés sur la réponse holistique aux VBG, l'assistance psychosociale, le protocole d'orientation et la manière de mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG dans et autour des écoles</li> </ul>	Mars 2024-Sept 2024	ONG VBG, Spécialiste VBG  Coord Prov	Coordination du projet	Les points focaux sont habilités et contribuent à la prévention et à la réponse aux EAS/HS	750.000
e)	Offrir un soutien technique et une supervision aux points focaux EAS/HS des écoles secondaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et former (si nécessaire) un point focal EAS/HS dans chaque Proved et Sous-Proved qui fournirait une supervision et un soutien réguliers aux points focaux EAS/HS dans toutes les écoles</li> </ul>	Le premier soutien au démarrage de l'activité ; les suivants se feront sur base semestrielle	ONG VBG, Spécialiste VBG	ECP	Les acteurs ont des capacités renforcées et assurent une supervision de qualité des interventions	50.000

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des missions de supervision dans les provinces pour évaluer le travail des points focaux EAS/HS des écoles et au Proved et Sous-Proved</li> </ul>	Dès septembre 2024 et chaque 6 mois	Spécialiste VBG / DEVC MGP/VBG	Coordination du projet	Capacités des points focaux évaluées et suivi efficace du dispositif MGP	200.000
f)	Établir des relations de travail entre les points focaux EAS/HS des écoles, Proved et Sous-Proved avec les travailleurs sociaux des bureaux provinciaux du ministère des Affaires Sociales et du Ministère du Genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser une réunion au niveau national pour discuter de la collaboration et demander un soutien au point focal EAS/HS formé dans la fourniture d'une réponse holistique VBG</li> </ul>	Juillet 2023	DEVC Spécialistes VBG /Point focal MGP VBG	ECP	Structuration et renforcement de la synergie pour la réponse aux incidents EAS/HS en milieu scolaire	15.000
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les travailleurs sociaux dans chaque province à inviter aux formations sur l'assistance psychosociale, la réponse holistique aux VBG et les protocoles d'orientation</li> </ul>		Juillet-Août 2023	Spécialiste VBG Coord Prov	Équipe de coordination	Synergies multi-acteurs renforcées	150.000	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des réunions mensuelles pour évaluer la relation de travail entre le point focal EAS/HS du projet, du Proved, PF « Bonne école » et les travailleurs sociaux</li> </ul>		La durée du projet	Experts Spécialistes VBG provinciaux	Coord Prov	Les efforts sont mutualisés pour la promotion des environnements scolaires sûrs et favorables aux apprentissages	20.000	
<b>4</b>	<b>Informar les parties prenantes du projet sur les risques d'EAS/HS et les mesures d'atténuation, y compris l'accès au MGP et les services disponibles</b>						
a)	Informar les parties prenantes du projet, y compris les communautés bénéficiaires du projet et les élèves des écoles secondaires, sur les risques et les stratégies d'atténuation de l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la sensibilisation de l'EAS/HS aux risques connexes et aux procédures d'atténuation dans les consultations et les engagements des parties prenantes</li> </ul>	Au démarrage et sur base semestrielle	Spécialiste VBG Spécialiste communication Engagement citoyen	ECP Équipe de sauvegarde	Renforcement de la conscience individuelle et collective sur les risques EAS/HS en milieu scolaire	500.000

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Concevoir le matériel de communication et d'information pertinents, y compris des affiches et des autocollants sur la tolérance zéro à l'égard de l'EAS/HS, le numéro de Allô-École en appui aux activités de sensibilisation</li> </ul>	Oct- Nov 2023	Spécialiste communication/EC Spécialiste VBG ONG VBG	Coordination du projet	La dissémination des supports de communication renforce les sensibilisations et contribue à la mobilisation communautaire	300.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des campagnes d'info – sensibilisation sur les canaux de signalement de l'EAS/HS et les procédures d'intervention dans les communautés bénéficiaires du projet et auprès élèves des écoles secondaires</li> </ul>	Nov 2023 Chaque semestre pendant la mise en œuvre du projet	Spécialiste VBG Spécialiste communication /ONG VBG	Équipe de coordination du projet	Les communautés et les élèves sont informées des canaux de signalement de l'EAS/HS et des procédures d'intervention	1.000.000
b)	Évaluations des risques d'EAS/HS liées aux activités du projet au sein des écoles et dans les environs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des évaluations périodiques des risques dans les communautés pour vérifier le risque d'EAS/HS au sein et autour des écoles, en capitalisant les temps de consultations communautaires et/ou des consultations avec les femmes et les filles</li> </ul>	Jan-Mars 2024 Semestre 2 /2024 Semestre 2 /2025 Semestre 2 /2026	Spécialiste VBG ONG VBG	ECP	Compréhension des contextes de mise en œuvre du projet en termes des risques et d'implication des acteurs	500.000
c)	Tenir des consultations communautaires sur l'efficacité et accessibilité des mesures mises en place pour réduire les risques d'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir des consultations spécifiques avec les femmes et filles pour obtenir des avis sur l'efficacité et l'accessibilité des mesures mises en place pour réduire les risques d'EAS/HS</li> </ul>	Sur base semestrielle à partir de mars 2024	Spécialistes VBG ONG VBG	Équipe de sauvegarde ECP	Les femmes s'expriment et contribuent à l'amélioration des mesures d'atténuation des risques EAS et mobilisation des parties prenantes	250.000

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir des consultations avec les membres de la communauté, les leaders de la communauté, les administrations des écoles pour recueillir leurs opinions sur les efforts de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS associés aux activités du projet</li> </ul>	Sur base semestrielle	Spécialistes VBG/ Sauvegarde ES/ Engagement citoyen et Mobilisation	ECP	L'engagement communautaire est effectif dans la prévention et l'atténuation des risques EAS/HS dans le cadre du projet	250.000
<b>5</b>	<b>Activités de prévention de la violence basée sur le genre et d'appui à la promotion des écoles sûres et inclusives</b>						
<b>A. Mise en place de l'approche « The Good School Toolkit »</b>							
a)	Immersion dans l'approche « The Good School Toolkit » pour les écoles sûres et inclusives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contracter l'assistance technique avec ONG Raising Voices (2 ans)</li> </ul>	Nov-Déc 2023	Spécialistes VBG/ Raising Voices	ECP	Le transfert des compétences est effectif et les acteurs du MEPST sont capables de travailler pour l'école sécurisée, inclusive et zéro tolérance aux EAS/HS	600.000
<ul style="list-style-type: none"> <li>Embaucher d'assistance technique en VBG (une ONG ou consortium d'ONG) pour accompagner le MEPST dans la mise en œuvre de la boîte à outils « The Good School Toolkit » en RDC (4 ans)</li> </ul>		Nov-Déc 2023	ECP/Spécialistes VBG	BM	10.000.000 <sup>12</sup>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Traduction du manuel et d'outils de l'approche « The Good School Toolkit »</li> </ul>		Nov-Déc 2023	Spécialistes VBG / Service de traduction	Équipe de coordination	Les outils de travail ont été traduits en français	20.000	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier d'adaptation et d'immersion du noyau sur l'approche « The Good School Toolkit »</li> </ul>		Janv -Fev 2024	ONG VBG /Acteurs MEPST	Spécialistes VBG DEVIC	Les outils de travail ont été domestiqués et contribuent à la formation et à la sensibilisation pour la	50.000	

<sup>12</sup> Cette ligne est destinée à couvrir les frais de personnel, de transport et de fonctionnement de l'ONG VBG contractée pour mettre en œuvre certaines activités dans 5 provinces sur 4 ans. Le coût direct des activités que l'ONG mettra en œuvre est ce plan mis en évidence dans les lignes correspondantes à l'activité mais devra être ajouté au contrat des ONG.

	<i>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</i>	<i>Étapes détaillées à prendre</i>	<i>Chronologie/délai</i>	<i>Responsable</i>	<i>Suivi (Qui surveillera)</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Budgets prévisionnels USD</i>
						promotion de l'approche « The Good School Toolkit »	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Impression (après adaptation) du manuel et d'outils de l'approche « The Good School Toolkit »</li> </ul>	Mars-Avril 2024	ONG VBG/ Spécialistes VBG	Équipe de coordination	Les outils de travail en français sont disponibles	50.000
b)	Assistance technique pour la mise en œuvre de l'approche pour les écoles sûres et inclusives	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection de personnes/maîtres formateurs du MEPST au niveau de chaque province pour être en charge de la mise en œuvre de l'approche « The Good School Toolkit »</li> </ul>	Mars-Avril 2024	ECP	BM	Amélioration du dispositif d'action dans la mise en œuvre des écoles sûres et inclusives	15.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des maîtres formateurs provinciaux du MEPST de l'approche « The Good School Toolkit » par Raising Voices et le(s) ONG VBG engagées</li> </ul>	Échéances à dégager avec Raising Voices	ONG VBG/ Raising Voices/ Spécialistes VBG	Équipe de coordination	L'approche « The Good School Toolkit » est portée par des acteurs provinciaux formés et s'assurent de la mise en œuvre efficace.	100.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier avec Raising Voices et le(s) ONG VBG pour examiner la mise en œuvre de l'approche, relever les défis et faire des plans pour les adresser pendant la deuxième phase de la mise en œuvre</li> </ul>	à la fin du 1er cycle et avant le début du 2ème cycle	ONG VBG/ Raising Voices/ Spécialistes VBG	ECP	Le cadrage dans la mise en œuvre de l'approche dans la deuxième phase	30.000
c)	Mise en œuvre d'approche dans les écoles sélectionnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection des écoles qui participeront à la mise en œuvre de l'approche (environ 10 % des écoles secondaires dans chaque province)</li> </ul>	Avril-Mai 2024	Équipe sauvegarde	ECP	Intégration de la boîte à outils « The Good School Toolkit » dans l'approche École sécurisée et inclusive	25.000

	<b>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</b>	<b>Étapes détaillées à prendre</b>	<b>Chronologie/délai</b>	<b>Responsable</b>	<b>Suivi (Qui surveillera)</b>	<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Budgets prévisionnels USD</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la boîte à outils « The Good School Toolkit » (la mise en œuvre pendant au moins une année scolaire – la moitié des écoles pour la première phase avant l'atelier et l'autre moitié dans deuxième phase après l'atelier)</li> </ul>	Dès Sept 2024	ONG VBG/ Spécialistes VBG /DEVG	ECP	L'expérimentation de l'approche au sein des écoles	500.000
<b>B. Mise en place des activités des clubs des filles</b>							
a)	Préparation du programme et matériel pour l'activité « clubs de filles »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration (adaptation et enrichissement des manuels et outils existant en RDC – inclure la connaissance des droits, les compétences sociales et émotionnelles, le leadership, les droits en matière de santé sexuelle et reproductive)</li> </ul>	Mars 2024	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP	Amélioration du programme sur les compétences de vie courante et prise en compte des questions des droits et de leadership	20.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Impression du programme/manuel pour les clubs des filles (au moins 2000 manuels)</li> </ul>	Avril- May 2024	ONG VBG/ Spécialistes VBG	ECO		80 000
b)	Assistance technique pour la mise en œuvre des clubs de filles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection de personnes/maîtres formateurs du MEPST au niveau de chaque province pour être en charge de la mise en œuvre et supervision des clubs de filles</li> </ul>	Avril 2024-Juillet 2024	Équipe Sauvegarde	ECP	Structuration de la dynamique de formation et de transfert des compétences sur le fonctionnement et l'accompagnement des clubs des filles	5.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de formateurs chargés de la mise en œuvre et de la supervision des clubs de filles dans les écoles sélectionnées (par l'ONG VBG)</li> </ul>	Juillet-Août 2024	ONG VBG/ Spécialistes VBG	ECP	Les clubs de filles au sein des écoles fonctionnent selon les principes directeurs	100.000

	<i>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</i>	<i>Étapes détaillées à prendre</i>	<i>Chronologie/délai</i>	<i>Responsable</i>	<i>Suivi (Qui surveillera)</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Budgets prévisionnels USD</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation des animatrices (points focaux EAS/HS, etc.) sur le programme de compétences de vie dans les clubs de filles</li> </ul>	Sept 2024	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP	La formation	1.000.000
c)	Mise en œuvre des clubs des filles dans les écoles sélectionnées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection des écoles qui participeront à la mise en œuvre des clubs de filles (environ 30% des écoles secondaires dans chaque province)</li> </ul>	Mars-Mai 2024	Spécialistes VBG	Suivi - Évaluation	Renforcement de la voix et de la participation des filles dans la promotion et l'établissement de l'école sûre et inclusive	5.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Création des clubs de filles dans les écoles (3 clubs dans chaque école au total – dans la 1<sup>ère</sup> phase, un seul club à démarrer, pour les élèves les plus âgés, dirigé par le point focal EAS/HS )</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> phase : Oct 2024	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP		500.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Clubs de filles la 2<sup>ème</sup> phase, deux autres clubs à démarrer pour les élèves plus jeunes dirigés par des élèves plus âgés qui auront déjà participé aux activités du club)</li> </ul>	2 <sup>e</sup> phase : sep-Oct 2025	ONG VBG Spécialistes VBG	ECP		500.000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Supervision de la mise en œuvre du programme de compétences de vie dans les clubs de filles</li> </ul>	Dès Oct 2024	ONG VBG/ Spécialistes VBG,	ECP		200.000
<b>6</b>	<b><i>Coordination, suivi et gestion</i></b>						
a)	Instaurer un mécanisme d'établissement de rapports, de responsabilisation et de rétroaction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre au point des indicateurs de suivi du fonctionnement du système de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS.</li> <li>Instaurer des rapports semestriels et des retours d'information entre les bénéficiaires et l'UGP et la Banque mondiale</li> </ul>	Novembre 2023	Spécialiste VBG	ECP	Amélioration de la supervision et de la mise en œuvre des exigences et procédures en matière d'EAS/HS	500.000
			La durée du projet				



	<i>Activité / Mesures visant à traiter les risques d'EAS/HS</i>	<i>Étapes détaillées à prendre</i>	<i>Chronologie/délai</i>	<i>Responsable</i>	<i>Suivi (Qui surveillera)</i>	<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Budgets prévisionnels USD</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Inclure des discussions sur la conformité à l'EAS/HS dans l'ordre du jour de la réunion de l'équipe centrale du projet.</li> <li>Effectuer un suivi régulier des progrès des activités de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS sur les sites de projet et fournir une rétroaction pour améliorer le rendement.</li> </ul>	La durée du projet				
			La durée du projet – sure base trimestrielle				
b)	TPM	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embauche d'une TPM (tierce partie de surveillance) pour les activités VBG/EAS/HS</li> </ul>	Avant le début de la 2e année du projet				800.000 <sup>13</sup>
<b>7</b>	<b><i>Engagement citoyens, mécanisme de gestion des plaintes générales</i></b>						
a)	Appui au fonctionnement du MGP (engagement citoyen dans le cadre de la sous-composante 2.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonctionnement du CNGP</li> </ul>	La durée du projet	Équipe de sauvegarde	ECP	Toutes les plaintes sont reçues et gérées conformément aux directives du MGP	875.000
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonctionnement du Back Office</li> </ul>		161.100					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonctionnement Allo École</li> </ul>		640.000					
Total							30.528.100

<sup>13</sup> Confirmer si le TPM couvrirait des aspects autres que l'EAS/HS et si ce montant est raisonnable - budgétisé 40 000 par province pendant 4 ans pour le TPM.